Quatre-vingt-cinquième année. — N° 153. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 2 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES [illegible], COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 5856).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil (p. 5857).

Arrêté relatif au nombre de places d'élèves à l'école nationale d'administration offertes pour l'année 1953 aux élèves de l'école polytechnique (rectificatif) (p. 5857).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5857).

Ministère de la justice.

Décrets portant nomination de magistrats (rectificatifs) (p. 5857).

Arrêté du 23 juin 1953 autorisant le juge de paix de Condat à tenir une audience foraine mensuelle à Marcenat (p. 5857).

Arrêtés du 29 juin 1953 portant délégations de signature (p. 5857).

Arrêtés portant mise en disponibilité, admission à la retraite et acceptation de démission (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 5858).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés du 29 juin 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 5858).

Arrêtés portant réintégrations, admission à la retraite et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 5858).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 juin 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5858).

Décret du 1er juillet 1953 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1953 (p. 5859).

Arrêtés du 1er juillet 1953 portant nomination au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 5859).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 5861).

Administration préfectorale (p. 5861).

Personnel du cadre des préfectures (p. 5861).

Sûreté nationale (p. 5861).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 5861).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils de discipline appelés à émettre un avis sur des sanctions susceptibles d'être infligées au personnel des cadres militaires féminins (rectificatif) (p. 5862).

Arrêté portant nomination de rapporteurs auprès de la commission consultative des marchés (p. 5862).

Arrêtés portant nomination et détachement (personnels civils extérieurs de la guerre et régisseurs d'avances) (p. 5862).

Décisions portant promotions (intendance et troupes coloniales, active) (p. 5862).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 5867).

Tableau de départ colonial au 1er juillet 1953 (p. 5869).

Liste des officiers appartenant à la 65e promotion (1951-1953) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures (p. 5875).

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1954 (p. 5876).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 28 mai 1953 portant remises de débets (p. 5876).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (p. 5877).

Arrêtés portant détachements:

Inspection générale des finances (p. 5877).

Administration centrale des finances (p. 5877).

Contributions indirectes (p. 5878).

Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie (p. 5878).

Douanes et droits indirects (p. 5878).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5878).

Services du Trésor (p. 5878).

Tabacs et allumettes (p. 5879).

Instruction pour l'application du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce (rectificatif) (p. 5879).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-535 modifiant le décret n° 52-292 du 5 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux (rectificatif) (p. 5880).

Arrêté du 11 juin 1953 concernant la création, à la direction de l'enseignement du second degré, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré (p. 5880).

Arrêté fixant la composition de la commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle (p. 5880).

Arrêté instituant un ordonnateur secondaire (p. 5880).

Arrêtés portant nomination, détachements et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 5880).

Bibliothèques (p. 5880).

Enseignement du second degré (p. 5880).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-396 portant fixation des règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline des personnels d'administration, d'enseignement, de surveillance et de service de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (rectificatif) (p. 5881).

Arrêté du 13 juin 1953 portant assimilation aux titulaires du diplôme d'élève breveté d'école nationale professionnelle (section optique lunetterie) des anciens élèves de l'école Victor-Bérard de Morez issus des promotions antérieures à la nationalisation de cet établissement (p. 5881).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et jeunesse et sports) (p. 5881).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 5 juin 1953 portant institution de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 5881).

Arrêté du 19 juin 1953 relatif au concours d'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'examen professionnel pour la nomination directe d'ingénieurs des ponts et chaussées (p. 5881).

Arrêté du 19 juin 1953 portant institution sur le littoral de la commune de Quiberon, au profit du département du Morbihan, de péages sur les voyageurs et sur les marchandises et d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué (p. 5882).

Arrêté autorisant le prélèvement sur les disponibilités des péages perçus au profit de la chambre de commerce de Marseille au port de cette ville (rectificatif) (p. 5883).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de la recherche scientifique appliquée (p. 5883).

Arrêtés portant admissibilité au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, nominations, affectations, détachement et acceptation de démission (navigation aérienne et ponts et chaussées) (p. 5883).

Décret portant règlement pour prévenir les abordages en mer (rectificatif) (p. 5883).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 1er juillet 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 5883).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 5884).

Arrêtés portant nominations, détachement et mises en disponibilité (administration centrale et service des mines) (p. 5884).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 30 juin 1953 portant délégations de signature (p. 5884).

Arrêtés portant nomination, réintégrations, mutations, acceptation de démission et modifiant ou rapportant de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 5884).

Eaux et forêts (p. 5884).

Enseignement agricole (p. 5887).

Génie rural (p. 5887).

Services agricoles (p. 5887).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 8 juin 1953 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des services généraux de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 5887).

Arrêté du 8 juin 1953 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des travaux publics, des mines, des ports et rades de la Guyane et de la Martinique (p. 5888).

Arrêté du 8 juin 1953 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des prisons de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 5889).

Arrêté du 8 juin 1953 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des services financiers de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 5890).

Arrêté du 8 juin 1953 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des douanes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 5891).

Arrêtés portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès de sociétés d'économie mixte (p. 5893).

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) en 1953 (p. 5894).

Arrêté portant mise en position de mission d'un assistant du Muséum national d'histoire naturelle (p. 5894).

Arrêtés portant nomination, mise en position de mission, détachement et mises en disponibilité :

Inspection du travail et des lois sociales (p. 5894).

Techniques industrielles (p. 5894).

Transmissions (p. 5894).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés et *décret* du 29 juin 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 5894).

Décret n° 53-572 complétant le décret n° 51-200 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial (rectificatif) (p. 5895).

Arrêté du 15 juin 1953 portant approbation et enregistrement des statuts de la fédération de la caisse régionale de sécurité sociale de la région Rhône-Alpes et des caisses primaires de la région Rhône-Alpes (p. 5895).

Arrêté du 20 juin 1953 portant exonération du versement de la cotisation d'assurances sociales en faveur de certains étudiants boursiers (p. 5895).

Arrêté du 23 juin 1953 approuvant les modifications aux statuts et règlement intérieur d'une caisse de retraite (p. 5895).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5895).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses à métaux mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 5895).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 22 juin 1953 portant homologation de barèmes (p. 5896).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 5896).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 1er juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 5896).

Arrêtés des 23 février, 16 mars et 27 mai 1953 fixant les budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1953 (p. 5896).

Arrêté du 23 juin 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés (p. 5896).

Arrêté du 23 juin 1953 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 5897).

Arrêté du 25 juin 1953 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 5897).

Arrêté portant nomination de membres du comité de direction et d'administration de l'action sanitaire, démographique et sociale (p. 5902).

Arrêtés portant mise en disponibilité et détachement (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 5902).

Liste des candidats définitivement reçus au concours médical des hôpitaux psychiatriques (p. 5902).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 23 juin 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5902).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 5902).

Nominations à des emplois réservés (p. 5902).

Destitution de fonctions (p. 5903).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 5903).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5906).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 30 juin et 1er juillet 1953. — Convocations de commissions (p. 5906).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5907).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours spécial pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine, en 1953, d'étudiants et étudiantes en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions (p. 5907).

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (mécanographes) (p. 5908).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5908).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Ardennes (p. 5908).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins des postes, télégraphes et téléphones (p. 5908).

Annonces (p. 5909).

DECRET DU 2 JUILLET 1953 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 2 juillet 1953 par laquelle M. Joseph Laniel lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	Pierre JULY.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information	Emile HUGUES.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés	Marc JACQUET.
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères	Maurice SCHUMANN.
Secrétaire d'Etat à l'intérieur	Edouard THIBAULT.
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Guerre)	Pierre de CHEVIGNE.
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Marine)	Jacques GAVINI.
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Air)	Louis CHRISTIAENS.
Secrétaire d'Etat au budget	Henri ULVER.
Secrétaire d'Etat aux affaires économiques	Bernard LAFAY.
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-Arts)	André CORNU.
Secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile	Paul DEVINAT.
Secrétaire d'Etat à la marine marchande	Jules RAMARONY.
Secrétaire d'Etat au commerce	Raymond BOISDE.
Secrétaire d'Etat à l'agriculture	Philippe OLMI.
Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer	François SCHLEITER.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil des ministres:

Directeur du cabinet.

M. Germain Vidal, préfet.

Conseillers techniques.

M. Dominique Leca, inspecteur des finances.

M. Pierre du Pont, inspecteur des finances, chef de service au ministère des affaires économiques.

M. René Jardin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Directeur adjoint.

M. Roger Giron.

Chargé de mission (presse).

M. Raymond Millet.

Chef de cabinet.

M. Charles Guillou, receveur particulier des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Nombre de places d'élèves à l'école nationale d'administration offertes pour l'année 1953 aux élèves de l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1953: au sommaire et page 5357, 1re colonne, 1e ligne, au lieu de: « ... pour l'année 1953... », lire: « ... pour l'année 1953 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Antoine (Jean), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est détaché en la même qualité auprès du Conseil économique, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1953:

Page 5708, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « M. Thibaud-Laurent », lire: « M. Thibault-Laurent ».

Page 5709, 1re colonne, 90e ligne, au lieu de: « M. Dangier, ancien juge du livre foncier », lire: « M. Dangier »; 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. Garrigue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse », lire: « M. Garrigue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis ».

Autorisation accordée au juge de paix de Condat de tenir une audience foraine mensuelle à Marcenat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 21 mars 1896;

Vu la loi du 12 juillet 1905;

Vu la loi n° 53-41 du 3 février 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, et notamment son article 2, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1953 certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux de l'indemnité accordée par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;

Vu la délibération du conseil municipal de Marcenat relative aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix de Condat est autorisé à tenir une audience foraine mensuelle dans la commune de Marcenat.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FÉRIER DE FÉRAL.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. J.-L. Costa, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exception des décrets, tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité et notamment, en matière de comptabilité et de pension, toutes ordonnances de payement, virement et délégation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Simeon, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

PAUL RIBEYRE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 juin 1953, Mme Lavaud, née Daubard (Jeanne-Marie-Louise), surveillante de 1re classe à la maison d'arrêt de Rennes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 juin 1953, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions de retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mme Laroche, secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Périgueux, est maintenue en disponibilité sans traitement pour charges de famille jusqu'au 11 octobre 1953 inclus.

Elle pourra, éventuellement, percevoir les allocations du code de la famille.

Par arrêté du 22 juin 1953, la démission de Mlle Boulignat, secrétaire de parquet de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est acceptée à compter du 1er juin 1953.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre des affaires étrangères est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Louis Falaize, ministre plénipotentiaire.

Directeur adjoint.

M. Jacques Vimont, conseiller des affaires étrangères.

Chargé de mission.

M. Robert Prigent, ancien ministre.

Conseiller technique.

M. Charles Merveilleux du Vignaux, avocat général près la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jacques de Folin, secrétaire des affaires étrangères.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Gaston Charnay, ancien conseiller de l'Union française.

M. Pierre Mahias, diplômé de l'école des sciences politiques.

Attachés parlementaires.

M. Jacques-Louis Capron, agrégé de l'Université (Assemblée nationale).

M. Paul Gargominy, ancien sénateur (Conseil de la République).

Attaché de cabinet.

Mlle Marie-Louise Basdevant, chancelier des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie-Cécile Castel, licenciée ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 28 juin 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

GEORGES BIDAULT.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 29 juin 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

GEORGES BIDAULT.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 13 juin 1953, M. Chiarasini (François-Mathieu), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 25 juin 1953:

M. Monod (Georges), chef de mission à la mission en Grande-Bretagne du commissariat aux colonies, est intégré dans les cadres du ministère des affaires étrangères, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à compter du 6 juin 1946.

M. Monod (Georges), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est promu administrateur civil de 1re classe, au 1er échelon à compter du 1er août 1946, au 2e échelon à compter du 1er août 1948 et au 3e échelon à compter du 1er août 1950.

M. Monod (Georges), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est reclassé en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

M. Monod (Georges), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 28 mai 1952.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Hubert (Lucien), conseiller juridique de 1re classe, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, à dater du 1er mai 1953, pour être mis à la disposition de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en qualité de conseiller juridique.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Cheysson (Claude-Léon-Philippe-Paul-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, placé en position de service détaché auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres à compter du 24 avril 1952 et placé, à cette même date, en position de service détaché, pour une durée maximum de cinq ans, auprès du haut commissariat de France en Indochine, en qualité de conseiller diplomatique adjoint.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juin 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juin 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Freppaz (Célestin), vice-président du conseil général, maire de Seez (Savoie); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 1er juillet 1953 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 26 juin 1953 faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne:

L'heure légale définie par la loi du 9 mars 1911 sera avancée de soixante minutes en Algérie, à compter du 1er mai au plus tôt, jusqu'au 30 septembre au plus tard. Un arrêté du gouverneur général fixera les dates du changement d'heure.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guy Perier de Féraj, conseiller d'Etat, est nommé directeur du cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 30 juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 portant nomination de M. Guy Perier de Féral en qualité de directeur du cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Guy Perier de Féral, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaines des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;
7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 28 août 1951 nommant M. Simoneau (Eugène) préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Simoneau (Eugène), préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions:

A. — Affaires algériennes.

Les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Engagement de dépenses et toutes opérations relatives à la gestion des crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur au titre de l'Algérie;

Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel;

Approbation des pensions ecclésiastiques;

Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien;

Approbation des emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;

Approbation des délibérations des conseils généraux et des conseils municipaux accordant la garantie des départements et des communes aux emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;

Détachement ou mise à la disposition du gouverneur général de personnels des cadres métropolitains pour servir en Algérie.

B. — Départements d'outre-mer.

Les actes administratifs entrant dans la mission de coordination du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques) inspecteur général de l'administration en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer par délégation spéciale les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret en date du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 17 avril 1951, nommant M. Hirsch (Robert), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Robert Hirsch, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisation de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce, et les baux de location d'immeubles quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret en date du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police, adjoint au directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Gey, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), mise à la retraite des personnels officiers de paix des corps urbains et de C. R. S., au-dessous du grade de commandant, des inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;
2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage et mise à la retraite des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de police urbaine et de C. R. S.;
3° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale;
4° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;
5° Les arrêtés portant revision de la situation administrative de tous les fonctionnaires, titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de la police d'Etat, à l'exclusion des contrôleurs généraux et des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement de C. R. S.;
6° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;
7° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de police d'Etat;
8° Les décisions ou pièces comptables portant engagement de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale. Sont expressément compris dans ces décisions d'engagement les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance;
9° Les cartes professionnelles des magistrats;
10° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, lorsque la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
11° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant du marché;
12° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles de droits immobiliers et de fonds de commerce d'une valeur n'excédant pas 6 millions de francs, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;
13° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 500.000 F, sous la même réserve;
14° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède pas 1 million de francs;
15° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;
Vu le décret en date du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret en date du 21 août 1951 nommant M. Lobut (Christian) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lobut (Christian), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Personnels.

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;
Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application de l'article 3 du décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948.

2° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 21 mars 1952 nommant M. Verdier (Jean) directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Verdier (Jean), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée et les arrêtés modifiant ou rapportant cette mesure;

5° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

6° Les décisions concernant les présomptions de décès;

7° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Philippe (Jean), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Vienne.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1953.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 25 juin 1953, le détachement de M. Antoine (Anik), sous-préfet de 1re classe à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de chef du service juridique à la mission diplomatique française en Sarre, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Loupias (Maurice), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Germain-en-Laye.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 16 mai 1953.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Jue (Pierre), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Seine-Inférieure, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1953, pour exercer les fonctions de directeur de l'aérium départemental de Canteleu.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mlle Fournier (Simone), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire des préfectures, est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, pour exercer les fonctions d'agent de bureau du cadre complémentaire auprès de l'atelier central des automobiles de Limoges.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Cheller (Roger), commissaire de police de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 25 juin 1953, le secrétaire Prione (Marc), de la police d'Etat de la Loire, est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de commissaire stagiaire, pour une durée d'un an.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions.

Par arrêté du 25 juin 1953, le brigadier Perronnet (Pierre), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, est placé, en la même qualité, en position de service détaché, pour une durée de trois ans auprès du haut commissaire de la République au Cameroun.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet des Basses-Pyrénées en date du 5 juin 1953, ont été approuvées les modifications des limites territoriales des communes de Coarraze et de Nay (canton de Nay-Est, arrondissement de Pau) indiquées ci-après:

1° Les parcelles figurant au plan cadastral ancien de la commune de Nay, sous les nos 105, 106, 107, partie du chemin d'exploitation 136 p et 159, sont transférées à la commune de Coarraze, pour faire partie intégrante de son territoire;

2° Les parcelles figurant au plan cadastral ancien de la commune de Coarraze sous les nos 1, 2, 3, 164, 165, 167 p, partie de la route nationale 637 et partie de la route 636 sont transférées à la commune de Nay, pour faire partie intégrante de son territoire.

Par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 27 mai 1953, a été approuvée la modification des limites territoriales des communes d'Autreville-sur-Moselle et de Millery (canton de Pont-à-Mousson, arrondissement de Nancy) telle qu'elle résulte du plan annexé audit arrêté.

La surface cédée par la commune d'Autreville-sur-Moselle est de 22 ares 50, et celle abandonnée par la commune de Millery est de 9 ares 10.

Par arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 28 mai 1953, la nouvelle limite séparant la ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la commune de Sainte-Croix-aux-Mines (canton de Sainte-Marie-aux-Mines, arrondissement de Ribeauvillé) a été fixée conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 21 mai 1953, a été autorisé le rattachement à la commune de Bessines-sur-Gartempe (canton de Bessines-sur-Gartempe, arrondissement de Bellac) du village formant le quartier dit « de Villard » dépendant actuellement de la commune de Fromental (même canton et arrondissement) et figurant en rose sur le plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Organisation et fonctionnement des conseils de discipline appelés à émettre un avis sur des sanctions susceptibles d'être infligées au personnel des cadres militaires féminins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1953: page 5200, au lieu de: « Vu le décret n° 51-561 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite », lire: « Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 ».

(Le reste sans changement.)

Nomination de rapporteurs auprès de la commission consultative des marchés.

Par arrêté du 22 juin 1953, sont nommés rapporteurs auprès de la commission consultative des marchés, instituée auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (service des études et fabrications d'armement): MM. André Chauvin et Henri Desponts, experts économiques d'Etat.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mlle Berny (Yvonne), agent du cadre complémentaire de bureau du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre), est détachée pour la période du 30 janvier 1951 au 31 mars 1951 auprès du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (service départemental de la jeunesse et des sports de la Vendée) (régularisation).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 17 juin 1953, M. le capitaine Combes (Aimé-Georges) est nommé régisseur d'avances auprès du dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 621 à Toulouse-Balma, en remplacement de M. le lieutenant Combes (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Intendance.

Par décision en date du 19 juin 1953 sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1953, les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

Eyrieux (André), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Remy (Marius), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Cacheux (Jean-Pierre), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
Renaudin (Pierre), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Follet (Edouard), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Fenech (Charles), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Estève (Norbert), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Dayron (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Boulv (Jean), exploitation, F. T. E. O.
Bonnet (Raymond), exploitation, 1re section de C. O. M. A.

B. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Galludec (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Galeazzi (Jean), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Houtmann (Georges), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Thome (André), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Gravier (Gustave), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Cavallier (Charles), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Boussarie (Germain), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Paraillac (Antoine), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Mauroy (Maurice), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Werschine (Charles), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Quevremont (Georges), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Sabate (Gaston), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Neil (René), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Dutrievoz (Maurice), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Richard (Robert), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Goule (Ambroise), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Lacroix (Laurent), bureaux, 5e section de C. O. M. A.

C. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Monnier (Jean), exploitation, troupes d'A. O. F.
3e tour (choix). Hesse (Jacques), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Fontbonne (Fernand), bureaux, 456e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Blanchardie (Jean), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Degrace (Paul), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Delique (Roland), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Menu (Léon), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Robic (Jean), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Audy (Maurice), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
3e tour (choix). Failheres (Edmond), bureaux, C. A. R. 1.
4e tour (ancienneté). Guillet (Pierre), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Dupont (Jean), bureaux, F. T. E. O.
2e tour (choix). Ouvrard (Marcel), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Bertrand (Marc), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Marseloo (François), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Bettini (Daniel), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Loigerot (Robert), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Jeanneaud (William), exploitation, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Grandemange (Roland), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Louis (Jean), exploitation, 1re section de C. O. M. A.

D. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

3e tour (choix). Roger (Jean), bureaux, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Coppin (Maurice), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Durand (Jacques), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Bregigeon (Serge), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Beausoleil (Raymond), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Gasset (Jacques), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Morin (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gaye (Guy), bureaux, F. T. E. O.
3e tour (choix). Graffouillère (Jacques), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Laurent (François), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Milor (Robert), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Delaurent (Joseph), exploitation, C. A. R. 5.
3e tour (choix). Jeannet (Pierre), exploitation, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Martenet (Paul), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
1er tour (choix). Jacq (Félix), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Fucho (Emile), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Finidori (Charles), exploitation, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Colpin (Jules), bureaux, F. T. E. O.
1er tour (choix). Zomeno (Aimé), bureaux, école militaire d'administration.
2e tour (choix). Grondin (Gabriel), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Tanne (Raymond), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Claveau (André), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Druesne (Claude), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Arnaud (Gilbert), bureaux, F. T. E. O.
3e tour (choix). Frezard (Robert), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Le Parc (Yves), exploitation, 451e compagnie de C. O. M. A.

Par décision en date du 19 juin 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1953, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — MAITRES TAILLEURS

Au grade de sergent-major.

Perlay (René), sergent-chef, forces françaises en Allemagne.

Au grade de sergent-chef.

Barillet (Alexis), sergent, 1re région aérienne.

B. — MAITRES CORDONNIERS

Au grade de sergent-major.

Lasalle (Robert), sergent-chef, 7e région.

Au grade de sergent-chef.

Etarian (Gabriel), sergent, 8e région.

Au grade de sergent.

Rigault (Henri), caporal-chef, forces françaises en Allemagne.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

ACTIVE

Par décision en date du 20 juin 1953, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent, pour compter du 1er juillet 1953:

I. — *MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL*

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Mazzoni (Mathieu).
Buton (Louis-Joseph).
Cesari (Félicien).
Duleme (Omer-Eugène).
Rameau (Camille).
Frere (Pierre).
Cathala (Henri).
Doffin (Julien-Jean-François).
Boutin (Gabriel-Auguste-Eugène).
Boudet (Louis-Frédéric).
Peretti (Jean-Alexis).
Nogaro (Mathieu-Edouard).
Brun (Georges).
Menard (Yves-Albert-Joseph).
Lecarpentier (Maurice).
Negre (Pierre-Edouard).
Vaimbois (Albert-Aimé).
Feracci (François).
Duong Tri Quan
Renucci (Charles).
Garcia (Alphonse).
Caubiot (Georges-Charles-Léon).
Arrive (Michel-Maurice).
Bourcier (Jean-Valentin).
Garriel (Bernard).
Maurice (Félix).
Sicart (Jean).
Blanchot (Robert-Ernest).
Gilbert (Jean-Auguste).
Biret (Maximilien-Jean).
Paoletti (Pierre-Paul).
Simon (Yves-Clément).
Goillot (Julien-Joseph).
Chatillon (Georges).
Florkowski (Stanislas).
Mattei (Xavier).
Joly (Henri-Charles-Maurice).
Tombal (André-Adolphe).
Maillard (Gilbert).
Nogues (Jean-Paul).
Lamaud (Louis).
Derelle (Paulin).
Lesieur (Victor).
François (Auguste).
Fernique (Albert).
N'Diaye (Guibril).
Chabredier (Pierre).
Nizet (Louis).
Vade (Abdoulaye).
Veglio (Jean-Marius).
Jeanne-Rose (Ambroise).
Jacquard (Louis-Fernand).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

3e tour (choix). Gouaze (Louis-Léonard-Pierre), T. E.
4e tour (ancienneté). Soulan (Edouard-Lucien).
1er tour (choix). Galisser (Jean-Alexandre).
2e tour (choix). Luseiti (Ignace), T. E
3e tour (choix). Boumrah Salloul dit Jean-Claude.
4e tour (ancienneté). Theveniot (Roger-Louis).
1er tour (choix). Deschamps (Pierre).
2e tour (choix). Veriut (Gérard).
3e tour (choix). Bartoli (Antoine-Pascal).
4e tour (ancienneté). Guillaumie (Jacques).
1er tour (choix). Seynaeve (Jean).
2e tour (choix). Gabrielli (Jules-Mathieu), T. E.
3e tour (choix). Carbonnell (Raphaël-Gilbert), T. E.
4e tour (ancienneté). Bour (Robert-Pierre).
1er tour (choix). Valeau (Edmond).
2e tour (choix). Condette (Gilbert).
3e tour (choix). Vanin (Roger).
4e tour (ancienneté). Puiselvert (Georges-André).
1er tour (choix). Chariot (Pierre).
2e tour (choix). Cadoret (Marcel).
3e tour (choix). Gauthier (Marcel), T. E.
4e tour (ancienneté). Garcia (Maurice-Jean-Louis).
1er tour (choix). Deckeur (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Depuille (Paul).
3e tour (choix). Boutrit (Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté). Grieu (Denis).
1er tour (choix). Mary (Léo-Pierre), T. E.
2e tour (choix). Uttscheid (Guillaume), T. E.
3e tour (choix). Lavilla (Emmanuel), T. E.
4e tour (ancienneté). Cougnenc (René).
1er tour (choix). Chrestia (Pierre), T. E.
2e tour (choix). Lavarelo (Paul-Marcel).
3e tour (choix). Mitrail (Médard-Eugène).
4e tour (ancienneté). Mroczek (Stanislas).
1er tour (choix). Peresson (Louis).
2e tour (choix). Vix (Henri), T. E.
3e tour (choix). Sassard (Simon), T. E.
4e tour (ancienneté). Griebel (Charles).
1er tour (choix). Lachmann (Ernest-André), T. E.
2e tour (choix). Couralet (Gérard).
3e tour (choix). Schmitt (Louis).
4e tour (ancienneté). Salaun (François).
1er tour (choix). Dacquin (Louis).
2e tour (choix). Brunet (Marcel), T. E.
3e tour (choix). Martin (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bernelin (Paul-Gaston).
1er tour (choix). Cantin (Louis-Gratien), T. E.
2e tour (choix). Pothain (Marcel).
3e tour (choix). Girault (Georges).
4e tour (ancienneté). Nussbaum (Jean).
1er tour (choix). Finidori (Don-Jacques), T. E.
2e tour (choix). Vallerin (Fernand-Albert), T. E.
3e tour (choix). Dupont (Lucien-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Heraud (Marcel-Eugène-Léon).
1er tour (choix). Morland (Marcel), T. E.
2e tour (choix). Fortune (Denis-Henri).
3e tour (choix). Lebreton (René-Jean-Roger).
4e tour (ancienneté). Valentin (Fernand-Henri).
1er tour (choix). Georges (Marc-Julien).
2e tour (choix). Demoulin (André).
3e tour (choix). Jouan (René).
4e tour (ancienneté). Superviello (Félix).
1er tour (choix). Pratico (Raphaël).
2e tour (choix). Michel (Adophe).
3e tour (choix). Costes (Jean).
4e tour (ancienneté). Lechevalier (Pierre).
1er tour (choix). Marcuello (Primitif).
2e tour (choix). Gory (Joseph-Robert), T. E.
3e tour (choix). Prat (Georges).
4e tour (ancienneté). Arosteguy (Michel).
1er tour (choix). Debar (Roger-Paul).
2e tour (choix). Kleindienst (Robert Emile), T. E.
3e tour (choix). Thillet (Antoine).
4e tour (ancienneté). Pasqualini (Charles).
1er tour (choix). Ginovart (Raymond).
2e tour (choix). Tomasi (Jean-Antoine).
3e tour (choix). Dumas (Jean) (1er décembre 1924).
4e tour (ancienneté). Maxant (Emile-Jean).
1er tour (choix). Colomb (Jean-Maurice), T. E.
2e tour (choix). Olsztynski (Henri), T. E.
3e tour (choix). Guillou (Jean).
4e tour (ancienneté). Santoni (Roger-Marcel).
1er tour (choix). Germain (Charles-Louis).
2e tour choix). Malezieux (Henri-René-Marcel), T. E.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergents:

Villaret (Alfred).
Carpentier (Simon-Constant).
Jourdren (Claude-Pierre).
Martin (Marcel-Albert).
Brevet (Louis-Raymond).
Niderbihl (Edouard-Alphonse).
Bellec (Jean-Pierre).
Lemoine (Alphonse-René).
Rigot (Roland-Pierre).
Favreau (Georges-Henri-Auguste).
Ferre (Benoit).
Albert (François-Pierre).
Bultel (Michel).
Duchniak (Michel).
Eve (Jean-Paul).
Garel (Henri-Eugène-Yves).
Bienboire (Yves).
Lunion (Jean-Baptiste dit Edouard).
Le Bihan (Charles).
Le Dantec (Albert).
Ribeiro (Emmanuel).
Grzelak (Alphonse-Jean).
Miquel (Ariste-Marius).
Foulonneau (Albert-René).
Guionnet (Jean-Emile).
Marchal (Gilbert-Marie).
Hersant (Jean).
Foissey (Christian).
Ginovart (André).
Goret (Paul-Louis).
Brenas (André-Charles-Henri).
Heuschling (André).
Cisse M'Baye.
Camara Diadji.
Clodion (Antoine-Marcel).
Serieux (Léonard).
Bordas (Bernard-Joseph).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Le Coze (André).
3e tour (choix). Willis (Henri), T. E.
4e tour (ancienneté). Mercier (Pierre-Armand-Jean).
1er tour (choix), Fernex (Paul-Joseph).
2e tour (choix). Beuriot (Gilles).
3e tour (choix). Blessemaille (Marcel).
4e tour (ancienneté). Carillo (Dominique).
1er tour (choix). Bourdon (Roger).
2e tour (choix). Micheli (Raymond).
3e tour (choix). Cadoux (René) (10 août 1928), T. E.
4e tour (ancienneté). Durvel (Joseph).
1er tour (choix). Boitet (Charles), T. E.
2e tour (choix). Daplomb (Rémy)
3e tour (choix). Guchez (Roger).
4e tour (ancienneté). Marchand (Edmond-Jean).
1er tour (choix). Duleroy (André).
2e tour (choix). Jouve (Jean).
3e tour (choix). Grandjean (Robert-André).
4e tour (ancienneté). Augey (Robert-Etienne).
1er tour (choix). Ducouloux (Edouard-Albert).
2e tour (choix). Lesecq (Marcel).
3e tour (choix). Toyer (Roger).
4e tour (ancienneté). Brinton (Joseph).
1er tour (choix). Cohic (Joseph), T. E.
2e tour (choix). Ramnoux (Georges).
3e tour (choix). Nenert (Robert).
4e tour (ancienneté). Salaun (Roger-Alain).
1er tour (choix). Doutey (Henri).
2e tour (choix). Medelli (Gaëtan).
3e tour (choix). Pre (René-Raymond).
4e tour (ancienneté). Pisano (Michel)
1er tour (choix). Soldini (Robert)
2e tour (choix). Chatel (Pierre-Edmond).
3e tour (choix). Dumortier (Marceau), T. E.
4e tour (ancienneté). Jacquot (André-Pierre-Ferdinand).
1er tour (choix). Verreaux (Robert-Louis), T. E.
2e tour (choix). Kien (Lazare-François).
3e tour (choix). Marion (Gabriel).
4e tour (ancienneté). André (Jean-Pierre-Marie).
1er tour (choix). Bellouet (Pierre).
2e tour (choix). Poincet (Guy)
3e tour (choix). Simjer (Thénenan).
4e tour (ancienneté). Delosieres (Marceau).
1er tour (choix). Mabon (Noël-François-Louis).
2e tour (choix). Ispa (Gilbert).
3e tour (choix). Le Luhern (Rémy).
4e tour (ancienneté). Charlot (Alphonse-Armand).
1er tour (choix). Viguier (Gilles)
2e tour (choix). Borghi (Henri).
3e tour (choix). Bailly (Serge)
4e tour (ancienneté). Saunier (Gérard).
1er tour (choix). Skripnikoff (Raymond).
2e tour (choix). Wander-Heyoten (Henri), T. E.
3e tour (choix). Morel (Marceau)
4e tour (ancienneté). Rolland (Jean-Marie).
1er tour (choix). Baliste (René-Joseph-Serge).
2e tour (choix). Mandon (Pierre-Robert).
3e tour (choix). Boscher (Joseph).
4e tour (ancienneté). Meignien (Jean-Louis-Henri).
1er tour (choix). Sicard (Jacques-Marcel-Raoul).
2e tour (choix). Pimpin (Paul-Raymond).
3e tour (choix). Desmaret (Henri-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Conrad (Guy-Bernard).
1er tour (choix). Terisse (Pierre-Rémy).
2e tour (choix). Gravouil (Joseph), T. E.
3e tour (choix). Frangville (Roger-Pierre-Benjamin), T. E.
4e tour (ancienneté). Jacquet (Francis-Ange-Joseph).
1er tour (choix). Beauchamp (Jean).
2e tour (choix). Girard (Raymond).
3e tour (choix). Duhamel (Auguste).
4e tour (ancienneté). Angiolini (Aouzillio-Joseph).
1er tour (choix). Rakotondrabe (Philippe).
2e tour (choix). Andrieux (Robert-Jean).
3e tour (choix). Etter (Georges).
4e tour (ancienneté). Lemonnier (Paul-André).
1er tour (choix). Albuisson (Marcel-Ernest).
2e tour (choix). Gautreau (Gaston).
3e tour (choix). Bouvier (Paul-René).
4e tour (ancienneté). Dutech (André-Henri).
1er tour (choix). Bonnotte (Georges).
2e tour (choix). Bambini (Joseph).
3e tour (choix). Sorin (Jean).
4e tour (ancienneté). Gadrat (Maixent-Robert).
1er tour (choix). Bouis (Guy).
2e tour (choix). Nguyen Van Ho.
3e tour (choix). Le Piae (Henri).
4e tour (ancienneté). Cibrelus (Yves).
1er tour (choix). Trunisch (André).
2e tour (choix). Oubre (Louis-Henri-Auguste), T. E.
3e tour (choix). Rey (Georges).
4e tour (ancienneté). Jouve (Roger-Pierre).
1er tour (choix). Duret (Maurice).
2e tour (choix). Lambert (Georges).
3e tour (choix). Coribel (Pierre-Marius-François).
4e tour (ancienneté). Marbœuf (Florentin-Gervais).
1er tour (choix). Jambou (Joseph), T. E.
2e tour (choix). Lentieul (Jules-Hippolyte-Alfred).
3e tour (choix). Le Luherne (Lucien), T. E.
4e tour (ancienneté). Bonnet (Rémy-Prosper).
1er tour (choix). Cevaer (Frédéric-Jacques).
2e tour (choix). Charneau (Roger-Henri-Pierre).
3e tour (choix). Maillot (Edgard-Benoit).
4e tour (ancienneté). Garnier (Antoine-Alcide).
1er tour (choix). Danjoux (Pierre).
2e tour (choix). Campani (Edouard).
3e tour (choix). Thomas (André) (9 avril 1925).
4e tour (ancienneté). Lemerre (André-Jacques-Clément).
1er tour (choix). Belperron (Guy).
2e tour (choix). Corbin (André), T. E.
3e tour (choix). Tendron (Georges).
4e tour (ancienneté). Ferrand (Jean) (20 octobre 1924).
1er tour (choix). Boiteux (René-Georges-Gabriel).
2e tour (choix). Lanciaux (Charles-Joseph), T. E.
3e tour (choix). Pietri (Oure-Pierre-Jean).
4e tour (ancienneté). Ducourneau (Henri).
1er tour (choix). Geffroy (Roger).
2e tour (choix). Le Louedec (Jean).
3e tour (choix). Mallalamby (Alexandre).
4e tour (ancienneté). Zankran (Gaston).
1er tour (choix). Boulay (Constant).
2e tour (choix). Bonnet (André) (8 juin 1927).
3e tour (choix). Cangulhem (Paul).
4e tour (ancienneté). Jaeger (Georges).
1er tour (choix). Woittequand (Emile).
2e tour (choix). Mader (André).
3e tour (choix). Gourdet (Claude).
4e tour (ancienneté). Dumas (Lucien).
1er tour (choix). Artigny (Frédéric).
2e tour (choix). Vazeille (Gérard).
3e tour (choix). Guyot (René).
4e tour (ancienneté). Eugénie (Guillaume-Roland).
1er tour (choix). Moracchini (Jacques), T. E.
2e tour (choix). Valentini (Toussaint).
3e tour (choix). Le Lann (Yves).
4e tour (ancienneté). Renard (André).
1er tour (choix). Breut (Yves-Gabriel).
2e tour (choix). Tessier (Michel-Joseph).
3e tour (choix). Sabra (Camille), T. E.
4e tour (ancienneté). Girbe (Camille).
1er tour (choix). Schutz (Nicolas).
2e tour (choix). Edsme (Jean).
3e tour (choix). Rafaldi (Camille-Jean).
4e tour (ancienneté). Devillers (Jean-Marcel).
1er tour (choix). Verisson (Jacques).
2e tour (choix). Miclo (Joseph), T. E.
3e tour (choix). Mondiglio (Robert).
4e tour (ancienneté). Menand (Daniel-Guy-Raymond).
1er tour (choix). Louis (Jean), T. E.
2e tour (choix). Le Berre (Jean).
3e tour (choix). Trocnet (Jacques), T. E.
4e tour (ancienneté). Mathiotte (Jean-Marie).
1er tour (choix). Quemener (Robert).
2e tour (choix). Laborde (Julien).
3e tour (choix). Masson (Lucien).
4e tour (ancienneté). Le Goff (Jacques-Pierre).
1er tour (choix). Damour (Louis).
2e tour (choix). Paulet (Franck).
3e tour (choix). Chevert (Clet).
4e tour (ancienneté). Langlais (Clair).
1er tour (choix). Richard (Ernest) (6 février 1917).
2e tour (choix). Fenedory (Paul).
3e tour (choix). Thomery (François).
4e tour (ancienneté). Selezneff (Antoine-Robert).
1er tour (choix). Sarda (Jean).
2e tour (choix). Pardoux (Marcel-Julien), T. E.
3e tour (choix). Simon (Robert).
4e tour (ancienneté). Peretti (René).
1er tour (choix). Abdallah (Jacques-Marie).
2e tour (choix). Navette (Robert).
3e tour (choix). Chenais (Jean-Pierre-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Barthes (René-Henri).
1er tour (choix). Lorenzi (Antoine-Joseph).
2e tour (choix). Boijout (Jean).
3e tour (choix). Salamacha (Daniel).
4e tour (ancienneté). Hegy (Alphonse).
1er tour (choix). Delaunay (Alex).
2e tour (choix). Lemarc (Robert-Roger-Marie), T. E.
3e tour (choix). Beaulieu (Robert).
4e tour (ancienneté). Haas (André-Jean).
1er tour (choix). Alliaume (Franck).
2e tour (choix). Aubry (René-Albert).
3e tour (choix). Plessis (Robert).
4e tour (ancienneté). Galinier (Maurice).
1er tour (choix). Jovet (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Garzuel (Albert-Jean).
3e tour (choix). Olin (Lucien-Georges).
4e tour (ancienneté). Vaschalde (Roger-James).
1er tour (choix). Moulie (Jacques).
2e tour (choix). Tapie (Bernard).
3e tour (choix). Esposito (André).
4e tour (ancienneté). Dubois (Jean-Victor).
1er tour (choix). Incaurgarat (Pierre).
2e tour (choix). Breton (Emile-Guillaume).
3e tour (choix). Le Pichon (André).

4e tour (ancienneté). Lesage (Marie-Jean).
1er tour (choix). Derlin (Lucien-Henri).
2e tour (choix). Bourret (Jean), T. E.
3e tour (choix). Lucasson (Amédée-Georges), T. E.
4e tour (ancienneté). Ebanno (Basile-Pierre).
1er tour (choix). Haro (Marcel).
2e tour (choix). Demangel (Maurice).
3e tour (choix). Vermeulen (André).
4e tour (ancienneté). Gueye Ibrahima.
1er tour (choix). Morisse (Paul-Jean-Fernand), T. E.
2e tour (choix). Caret (Louis).
3e tour (choix). Gillet (Henri-Maurice-Marie).
4e tour (ancienneté). Marc (Maurice-Paul-Alexandre).
1er tour (choix). Belrose (Beux-Stéphane).
2e tour (choix). Pouplin (Paul).
3e tour (choix). Sauvageon (Pierre), T. E.
4e tour (ancienneté). Le Marec (Maurice-Yves-Marie).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Hamon (Louis-Léon).
Marzat (Daniel).
Richard (Marius).
Souvant (Gabriel-Louis).
Szielinski (Rodolphe).
Jacquemin (François).
Alfonsi (Ange-François).
Lamouche (Emile-Louis-Auguste).
Levet (Jacques).
Panisse (Jean), T. E.
Cappelaere (Jean-Joseph).
Reynaud (Jean).
Jacquin (Paul).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

2e tour (choix). Rajimison (Théodore-Jean-Frédéric).
3e tour (choix). Bonin (Joseph-Constantin).
4e tour (ancienneté). Rossetti (Robert-Georges).
1er tour (choix). Etienne (Michel).
2e tour (choix). Jaeger (Luce).
3e tour (choix). Lancon (Pierre-Henri).
4e tour (ancienneté). Bachour (Jean).
1er tour (choix). Verhaeghe (Constant-René).
2e tour (choix). Berger (Roger-Joseph), T. E.
3e tour (choix). Gaufillier (Edmond-Louis), T. E.
4e tour (ancienneté). François (Jean-Joseph-Marie).
1er tour (choix). Brunet (Lucien).
2e tour (choix). Labe (Camille-Raymond).
3e tour (choix). Brun (Raymond-Aimé).
4e tour (ancienneté). Caillet (Paul).
1er tour (choix). Huet (Georges), T. E.
2e tour (choix). Hiriart (André).
3e tour (choix). Amphoux (René), T. E.
4e tour (ancienneté). Thardin (François-Xavier).
1er tour (choix). Roger (Jean), T. E.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs et maréchaux des logis:

Rivière (Claude-Joseph).
Chevrier (Henri).
Riffet (Marcel).
Denizot (Daniel).
Carlier (Guy).
Berger (Germain).
Harte (Elie).
Tison (Jules-François).
Vally (Louis-Gilles).
Dintimille (Raymond).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Chatenet (Maurice).
3e tour (choix). Dupuis (Prosper).
4e tour (ancienneté). Michelin (André-Georges-Jean).
1er tour (choix). Alliot (Roger-Edgard).
2e tour (choix). David (Jean).
3e tour (choix). Bouillet (Jacques).
4e tour (ancienneté). Roux (Maurice).
1er tour (choix). Ollivier (Adrien).
2e tour (choix). Ceyrolle (Serge-Marc).
3e tour (choix). Etile (Paul-Georges).
4e tour (ancienneté). Gazulla (Daniel).
1er tour (choix). De Hody (Jacques-Pierre).
2e tour (choix). Boudier (Robert) (26 décembre 1915).
3e tour (choix). Bouillon (André).
4e tour (ancienneté). Calvez (Jean).
1er tour (choix). Caillaut (Serge-Maurice).
2e tour (choix). Sylvain (Antoine).
3e tour (choix). Angles (Maurice).
4e tour (ancienneté). Gros-Desormeaux (Camille).
1er tour (choix). Audap (André-Oswald).
2e tour (choix). Madinier (Léonce).
3e tour (choix). Moutounet (Guy).
4e tour (ancienneté). Maitrel (Félix-Isidore).
1er tour (choix). Milley (André).
2e tour (choix). Prioret (André-Maurice).
3e tour (choix). Iriart (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Averty (Jean-Marie).
1er tour (choix). Ribes (Sauveur).
2e tour (choix). Guépratte (Léon-Charles).
3e tour (choix). Million (Marc).
4e tour (ancienneté). Donat (Marcel).
1er tour (choix). Perard (Albert-Jules).
2e tour (choix). Dia (Auguste).
3e tour (choix). Bernard (Pierre-Eugène) (4 décembre 1927).
4e tour (ancienneté). Bruleport (René-Henri).
1er tour (choix). Michelot (Paul).
2e tour (choix). Mespoulede (Maurice).
3e tour (choix). Garel (Jean).
4e tour (ancienneté). Abbe (André-Georges).
1er tour (choix). Leroux (Richard).
2e tour (choix). Toussaint (Michel).
3e tour (choix). Thibaudeau (André-Paul).
4e tour (ancienneté). Leroy (Maurice-Louis).
1er tour (choix). Jourde (Jean-André-Baptiste).
2e tour (choix). Muller (Marcel).
3e tour (choix). D'Abadie de Lurbe (Victorien).
4e tour (ancienneté). Kerouredan (Henri-Edmond).
1er tour (choix). Berenguer (André).
2e tour (choix). Litzler (Jean).
3e tour (choix). Hemonnot (André-Lucien).
4e tour (ancienneté). Vautour (Abel).
1er tour (choix). Hautier (Henri).
2e tour (choix). Letestu (Humbert).
3e tour (choix). Le Bail (Marcel).
4e tour (ancienneté). Vitour (René).
1er tour (choix). Travailleur (Jacques-André).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Vidaillac (Gaston).
Souares (Maurice).
Larose (Claudius-Clément).
Bodilis (Robert), T. E.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Thibaut (Jean-Marie).
2e tour (choix). Leblond (Raymond).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Lecomte (Charles).
2e tour (choix). Lapouge (Jean-Marie).
3e tour (choix). Lavigne (Jacques-Albert-Lucien).
4e tour (ancienneté). Fall (Thiemokoud).
1er tour (choix). Lavel (Guillaume).
2e tour (choix). Burnet (Roger-Jean-Joseph).
3e tour (choix). Durand Desgranges (Claude-Paul) (était inscrit infanterie).
4e tour (ancienneté). Lecointe (Robert).
1er tour (choix). Lucot (Henri).
2e tour (choix). Kerouanton (Joseph-Marie).
3e tour (choix). Bredelet (Michel Clovis).
4e tour (ancienneté). Fougères (Eugène).
1er tour (choix). Nigay (Louis-Marie).
2e tour (choix). Charrier (Jean).
3e tour (choix). Reymondie (Henri-Charles).
4e tour (ancienneté). Jammas (Henri-Jules).
1er tour (choix). Chazelet (Barthélemy).
2e tour (choix). Nio (Jean-Marie).
3e tour (choix). Delage (Maurice).
4e tour (ancienneté). Buriez (René-Jules).
1er tour (choix). Palette (Georges-Lucien).
2e tour (choix). Cisse (Souleymane).
3e tour (choix). Champier (Robert-Ange).
1er tour (choix). Cueff (Yves-Joseph-Marie).
2e tour (choix). Toutain (Jacques-Raymond).
3e tour (choix). Vitel (Yves).
1er tour (choix). Le Nours (Léon).
2e tour (choix). Roux (Maurice-Marcel).
3e tour (choix). Morain (Henri-Lucien).
1er tour (choix). Petit (Emile-Jean-Joseph).
2e tour (choix). Leclerc (Yvon).
3e tour (choix). Menard (Robert).
1er tour (choix). Renaud (Jean-René-Antony).
2e tour (choix). Thiriet (Gilbert).
3e tour (choix). Ninu (Sauveur).
1er tour (choix). Regard (Georges).

CLAIRONS

Au grade d'adjudant tambour-major.

2e tour (choix). Le sergent-chef Dieboit (Paul).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Noël (Yves).
2e tour (choix). Niel (André).

TROMPETTES

Au grade d'adjudant-chef trompette-major.

L'adjudant Stareck (Antoine-Aloïs).

Au grade d'adjudant trompette-major.

Les maréchal des logis chef.
3e tour (choix). Lomre (Pierre).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Chancellerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Garnier (Marceau-Louis).
Velu (Jean-César-Gustave).
Treicat (Pierre).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Raphaël (Jean).
3e tour (choix). Dupuy (Jean-Martial).
4e tour (ancienneté). Faure (Fernand).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Agnes (Mathurin-Joseph).
2e tour (choix). Pauley (Wilson).
3e tour (choix). Julian (Charles).
4e tour (ancienneté). Bertrand (André-Marius).
1er tour (choix). Lauraire (Henry).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Michel (Roger).
2e tour (choix). Crinon (Gaston).
3e tour (choix). Ganosfsky (Georges-Joseph).
4e tour (ancienneté). Giudici (Pierre).
1er tour (choix). Chevalier (Martial-Henri).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Busser (Lucien-Charles).
Esnault (Emile).
Duchange (René-Georges).
Paulin (Louis-François).
Ferrère (Joseph-Yvon).
Rosier (Marc-Jean).
Baris (Jean-Joseph).
Braun (Albert-Joseph).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Vallarino (Louis).
3e tour (choix). Diop (Ibrahima).
4e tour (ancienneté). Biloque (Marcel-Camille).
1er tour (choix). Poirier (Paul-Marcel).
2e tour (choix). Lozano (Boniface-Henri).
3e tour (choix). Graff (André).
4e tour (ancienneté). Corenthin (Alexandre).
1er tour (choix). Dupeyrat (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Moilliet (Georges).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Ledent (Juliano)
4e tour (ancienneté). Thomas (Robert-François).
1er tour (choix). Ghimenti (Henri).
2e tour (choix). Goeneau (Louis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Gruncik (Félix).
3e tour (choix). Tamer (Brahim).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Mariani (Pierre).
Berthier (Georges).
Heno (André-Léon).
Baltus (Louis-Fernand-Gustave).
Laforce (Albert-Omer-René).
Bedos (Marcel-Etienne-Joseph).
Marere (André-Charles).
Simonin (René).
Lecu (Aldebert).
Breut (Pierre-Gabriel-Victor).
Marcwalter (René).
Lecaillon (Henri-Jules).
Patureau (Gaston).
Testard (Louis-René).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

3e tour (choix). Thiesset (Jacques).
4e tour (ancienneté). Wavreille (Charles-André-Nicolas).
1er tour (choix). Robin (Arnold-Robert).
2e tour (choix). Le Corre (Jean-René-François).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Pedrassi (Albert).
4e tour (ancienneté). Seigne (Marcel).
1er tour (choix). Mazataud (Maurice-Antoine).
2e tour (choix). Tissier (Germain-Fernand).
3e tour (choix). Tardieu (Marcel).
4e tour (ancienneté). Agostini (Ange).
1er tour (choix). Brun (Julien-Clotaire).
2e tour (choix). Bal (Jean-Antoine).
3e tour (choix). François (Louis-Joseph-Eugène).
4e tour (ancienneté). Fournial (Pierre).
1er tour (choix). Pamard (Victorius-Reinette).
2e tour (choix). Trioulier (Gabriel-Jacques).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour choix). Mossand (Guy).
3e tour (choix). Wurthele (Norbert-Julien).
4e tour (ancienneté). Pensa (Henri).
1er tour (choix). Sie (Maurice).
2e tour (choix). Lemetais (André-Louis-Fernand).
3e tour (choix). Demaret (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Laureat (Emile).
1er tour (choix). Masson (Hubert).
2e tour (choix). Perret (Michel).
3e tour (choix). Gibert (Charles-Yvon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Sobera (Jean).
2e tour (choix). Giudicelli (Joseph).
3e tour (choix). Quemener (Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Renureau (Jacques-Marcel-Roger).
2e tour (choix). Micheli (Don-Jacques).
3e tour (choix). Françoise (Paul-Charles).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Veyssière (Raymond).
2e tour (choix). Bernon (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Boueroux (Denis-René-Hubert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Claude (Raymond-Emile).
2e tour (choix). Weck (Michel-Charles-Armand).
3e tour (choix). Bigorgne (René-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guinchard (Camille).
2e tour (choix). Marion (Roland-Jean).
3e tour (choix). Lahaye (Auguste-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Decombe (Dominique-Marie-Joseph).
2e tour (choix). Roux (Marcel-Antoine).
3e tour (choix). Le Mat (Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lambert (André).
2e tour (choix). Lambert (Claude).
3e tour (choix). Latestere (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bothorel (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Bayon (Jehan-Myrtil).
3e tour (choix). Dore (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vie (Jean).
2e tour (choix). Emile (Luc), dit Langer.

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Tiberi (Maurice).
Lent (Julien).
Goutiefangeas (Roger-Joannès)

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Merlhe (Joseph-Pierre-Denis).
2e tour (choix). Lony (Homère-Roch).
3e tour (choix). Chan-Chang (Raymond).
4e tour (ancienneté). Bourdon (Maurice).
1er tour (choix). Peuch (Lucien).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Bernad (Edouard).
4e tour (ancienneté). Chong-Wa (Paulin).
1er tour (choix). Gallais (Edouard).
2e tour (choix). Le Gouhir (Raymond).
3e tour (choix). Faraut (Georges).
4e tour (ancienneté). Tafani (Baptiste).
1er tour (choix). Beauroy-Eustache (Etienne-Thomas).
2e tour (choix). Quindou (Georges).
3e tour (choix). Guenot (André).
4e tour (ancienneté). Cusin (Norbert).
1er tour (choix). Lauze (André).
2e tour (choix). Dassonville (Marcel).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Capelli (Samuel-François-Charles).
4e tour (ancienneté). Potonnee (Michel-Jean).
1er tour (choix). Masson (Georges).
2e tour (choix). Santarelli (François).
3e tour (choix). Robin (Edmond).
4e tour (ancienneté). Papin (Ernest-Charles).
1er tour (choix). Thibaudeau (Guy-Jacques).
2e tour (choix). Crestor (Cyprien-Eléonor-Julien).
3e tour (choix). Chatelain (André).
4e tour (ancienneté). Martin (Jacques).
1er tour (choix). Duval (Louis).
2e tour (choix). Joffres (Joseph).
3e tour (choix). Pielberg (Georges).
4e tour (ancienneté). Bougault (Léon-Ange).
1er tour (choix). Le Petit (Albert-Vincent-François).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bossi (Paul-Gustave).
Gassemann (Georges-Victor).
Verin (Paul-Léon-Ferdinand).
Robo (Albert).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Rodriguez (Alphonse-Maurice).
2e tour (choix). Gratacos (Michel).
3e tour (choix). Rodor (Francis).
4e tour (ancienneté). Hamon (Jean-François).
1er tour (choix). Lazaro (François).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Santry (Maurice-Arthur).
3e tour (choix). Rompteaux (Guy-Pierre).
4e tour (ancienneté). Girault (Albert).
1er tour (choix). Millet (Georges).
2e tour (choix). Luong Van Ut.
3e tour (choix). Nicolini (Dominique).
4e tour (ancienneté). Braunstein (Marcel).
1er tour (choix). Mouly (Jean).
2e tour (choix). Pietri (Alexandre).
3e tour (choix). Boyer (Paul).
4e tour (ancienneté). Pichot (Raoul).
1er tour (choix). Flavien (Paul).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Galien (Lourdes-Marie)
2e tour (choix). Bas (Louis).
3e tour (choix). Bonin (Raymond).
4e tour (ancienneté). Zipfel (Pierre).

1er tour (choix). Portier (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Grebaut (Serge).
3e tour (choix). Antonini (Jean-Antoine).
4e tour (ancienneté). Libon (Pierre).
1er tour (choix). Pere (Louis-Jean).
2e tour (choix). Francou (Jacques-Irénée).
3e tour (choix). Tarroux (Raoul-Ludovic-Charles).
4e tour (ancienneté). Oms (Louis-Adrien-Henri).
1er tour (choix). Cavarle (Alain-François).
2e tour (choix). Kocoua (Adon-Hervé).
3e tour (choix). Bourchy (André).
4e tour (ancienneté). Huet (Lucien-Maurice-Auguste).

II. — *MILITAIRES DE STATUT LOCAL*

Infanterie.

A. — INDOCHINOIS

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant (2e catégorie) 34312 Nai-Im, C. E. M. T. C.

B. — AFRICAINS

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef (2e catégorie) 83046 Sam Koffi, 12e R. T. S.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents (2e catégorie) :

41214 Sare Tébo, 6e R. T. S.
412 Hama Assèye, 6e R. T. S.
66589 Oumarou Sidibe, 6e R. T. S.
3330 Midou Gonò, 15e R. T. S.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1953.
(*Journal officiel* du 11 avril 1953, p. 3408).

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations :

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement ;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial ;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. D. M. n° 97.284 PM/I.B. du 23 juin 1949, *B. O.* p. t., p. 2115, chap. III, art 4, et ses modificatifs).

I. — MAINTENANCE DE SEPTEMBRE 1953

A. — **SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL, MAITRES D'ARMES EDUCATEURS, GEOGRAPHES**

1. — **Infanterie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Chatanay (A.), S. E. P. R. 1er R. M.
Cousteils (U.), C. A. R. n° 9.
Fonder (M.), 29e B. C. A.
Thomas (J.), 41e R. I.
Duchonnet (A.), 5e R. I.
Dognion (G.), E. M. P. Autun.

Adjudants.

Talourie (G.), C. A. R. n° 6.
Deschamps (M.) 28e B. C. A.
Perraudin (J.), 26e R. I.
Azan (M.), 19e B. C. P.

Sergent major.

Masson (G.), 67e B. I. P.

Sergents-chefs.

Bonnard (F.), C. A. R. n° 112.
Boukerkour (F.), 11e B. C. A.
Buisson (M.), D. C. I. Versailles.
Canlie (E.), C. A. R. n° 1.
Chareyre (L.), C. A. R. n° 8.
Deville (J.), C. A. R. n° 4.
Devillers (B.), C. A. R. n° 2.
Gwozdz (J.), 4e R. Z.
Langlois (C.), C. A. R. n° 113.
Maggiori (L.), 13e B. C. A.
Marchive (E.), 152e R. I.
Mens (H.), C. A. R. n° 3.
Perez (J.), C. A. R. n° 9.
Pruvost (A.), C. A. R. n° 2.
Quero (A.), C. A. R. n° 3.
Janel (J.), 26e R. I.
Baron (M.), 5e R. I.
Andreux (A.), 152e R. I.
Giroud (L.), 3/110e R. I. C.

Sergents.

Corbaz (M.), C. A. R. n° 2.
Crusson (M.), C. A. R. n° 3.
Dalle (A.), C. A. R. n° 2.
Dragone (J.), 11e B. C. A.
Duboz (E.), C. A. R. n° 7.
Forget (J.), C. A. R. n° 1.
Gamez (R.), C. A. R. n° 4.
Gouwy (P.), 4e R. Z.
Gribeillet (G.), C. A. R. n° 5.
Joppen (J.), 4e R. T. M.
Kolodziejczyk (W.), 1er R. I.
Kriloff (M.), C. A. R. n° 1.
Larroutis (J.), C. A. R. n° 9.
Legrand (J.), 71e R. I.
Logeais (L.), 46e R. I.
Merat (M.), 2e R. T. M.
Muet (C.), C. A. R. n° 1.
Piquet (C.), C. A. R. n° 3.
Potin (A.), C. A. R. n° 3.
Rey (J.), C. A. R. n° 4.
Tridera (B.), E. N. E. P. M. Antibes.
Pechou (F.), 27e B. C. A.
Chevreau (R.), 18e R. I. P. C.
Favre (F.), 35e R. I.
Barataud (H.), 4e R. T. M.

SOUS-OFFICIER MAITRE D'ARMES

Adjudant-chef.

Pion (G.), 101e Comp. de Q. G.

SOUS-OFFICIERS EDUCATEURS

Adjudant-chef.

Padovani (J.), E. M. P. Aix-en-Provence.

Adjudants.

Beaufils (L.), prytanée militaire, la Flèche.
Cibien (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.

Sergents-chefs.

Pegna (H.), E. M. E. Hériot.
Gaudibert (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Courrèges (H.), E. M. P. Aix-en-Provence.

TOUR SPÉCIAL

Sergent-chef.

Quere (L.), 1er R. T. M.

Sergent.

Emmanuelli (P.), 1er R. T. A.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Sternat (J.), E. S. M. I. A.
Dupré (F.), 4e E. S. T.
Belkreir Abdelkader ben Lakdar, 16e dragons.
Letessier (G.), E. S. M. I. A.
Guillou (G.), E. S. M. I. A.
Giovanelli (G.), 30e dragons.
Trouillas (J.), 16e dragons.
Prive (J.), Comp. des services n° 5.
Henry (M.), 7e cuirassiers.
Trullard (C.), 6e dragons.
Nicot (M.), 3e cuirassiers.
Lochon (L.), E. A. A. B. C. Saumur.

Adjudants.

Gambier (J.), 7e G. S. A.
Dollez (O.), 8e cuirassiers.
Trojani (M.), comp. des services n° 5.
Milelli (J.), 16e dragons.
Barqui (L.), 7e cuirassiers.
Jeanmaire (G.), E. A. I. Saint-Maixent.
Monbec (R.), 6e dragons.
Cadario (P.), E. S. M. I. A.
Ferchaud (E.), 16e dragons.
Chiari (R.), 9e R. C. A.
Durh (S.), 7e G. S. A.
Antoni (M.), 5e hussards.
Maujean (L.), 2e dragons.
Joleaud (G.), 8e cuirassiers.
Lepoix (J.), 16e dragons.
Willaime (A.), 2e R. C. A.

Maréchaux des logis-majors.

Trevero (G.), 2e R. C. A.
Gervais (M.), 12e cuirassiers.
Dorgueille (R.), 503e R. C. C.

Maréchaux des logis chefs.

Blenod (J.), C. A. R. n° 4.
Dersoir (T.), E. S. M. I. A.
Stefani (J.), E. S. M. I. A.
Deblois (R.), C. A. R. n° 4.
Moreau (G.), 6e dragons.
Salaun (J.), 30e dragons.
Page (C.), 7e cuirassiers.
Deforge (F.), 16e dragons.
Pommier (M.), 2e hussards.
Pont (H.), E. S. M. I. A.
Carpentier (E.), 8e R. C. A.
Fadda (J.), 2e hussards.
Cavalotti (A.), 12e dragons.
Huin (R.), 11e R. C. A.
Foulonneau (P.), 3e hussards.
Chabin (E.), E. S. M. I. A.
Perrin (R.), 3e hussards.
Massenez (G.), 3e R. C. A.
Pasquier (M.), 8e R. C. A.
Gangloff (F.), 16e dragons.
Grauby (A.), 2e cuirassiers.
Balardelle (C.), 1er R. C. A.
Leblanc (J.), 5e dragons.
Lamaque (R.), 8e dragons.

Maréchaux des logis.

Szatan (J.), 12e dragons.
Prevot (B.), 2e hussards.
Bondis (C.), 1er R. C. A.
Masson (P.), 7e cuirassiers.
Chagnoleau (D.), 12e dragons.
Borde (G.), C. A. R. n° 4.
Makowka (J.), C. A. R. n° 2.
Boussena Abdelkader, 1er R. S.
Jauffret (A.), 11e G. E. C. M.
Hamonneau (P.), 7e cuirassier
Malaise (P.), 3e R. S. A.
Fouet (C.), 30e dragons.
Brethous (G.), 11e R. C. A.
Meric (L.), 1er R. C. A.
Yadel (Z.), 2e R. C. A.
Papin (J.), 11e R. C. A.
Ribes (J.), 12e R. C. A.
Sauvageot (P.), 2e dragons.
Very (B.), 3e cuirassiers.
Michaux (M.), 7e G. S. A.
Loiseau (J.), 3e hussards.
Provensal (H.), 7e R. C. A.
Fage (P.), 11e R. C. A.
Figere (G.), 11e cuirassiers.
Fauconnet (P.), 1er R. S. M.

TOUR SPÉCIAL

Maréchal des logis chef.

Martin (E.), 5e dragons.

III. — **Artillerie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Jacotot (M.), 13e R. A.
Mehr (C.), C. I. E. E. S. Guir.
Renard (L.), Cdt Art. des F. F. A.
Sansonnet (L.), 67e R. A.
Sourt (D.), S. E. P. R., 5e R. M.
Rocques (L.), 477e G. A. A.
Galand (J.), Cdt. Art. des F. F. A.
Chrisment (L.), centre mobilisateur Labry
Doret (L.), 19e R. A.
Gargallo (R.), 51e R. A.

Adjudants.

Delos (H.), 68e R. A.
Duriez (X.), centre mobilisateur Orléans.
Fau (R.), E. S. A. A.
Chesnay (G.), école polytechnique.
Gelle (R.), 19e R. A.
Robinot (A.), B. G. A.
Walschaert (P.), Cdt. Art. des F. F. A.
Baffert (E.), 404e R. A. A.
Mari (G.), G. A. O. A. 3.

Maréchaux des logis-majors.

Cantat (G.), 401e R. A. A.
Villegier (M.), 405e R. A. A.
Mottin (R.), 62e R. A.
Riboud (N.), 61e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Sue (A.), 403e R. A. A.
Gourdon (A.), 12e R. A.
Lecoq (G.), 8e R. A.
Bourvic (F.), 12e R. A.
Hogommat (R.), 403e R. A. A.
Schenck (F.), 412e R. A. A.
Archipretre (M.), 61e R. A.
Chanez (R.), 61e R. A. A.
Perot (J.), 32e R. A.
Savarit (A.), 33e R. A.
Meidet (J.), 61e R. A. A.
Cassu (J.), 62e R. A.
Le Pain (J.), 33e R. A.
Ozon (H.), 13e R. A.
Aleton (G.), 403e R. A. A.
Rizzo (A.), 93e R. A.

Maréchaux des logis.

Blin (B.), 68e R. A.
Boulnois (E.), 406e R. A. A.
Bourgeois (A.), 12e R. A.
Bouzin (J.), 12e R. A.
Briquet (G.), 64e R. A.
Charbonnier (J.), 32e R. A.
Genin (S.), 25e R. A.
Lahmer (L.), 65e R. A.
Masson (M.), C. A. R. n° 8.
Morales (J.), C. A. R. n° 102.
Prugnaud (G.), C. A. R. n° 1.
Ribault (D.), 481e G. A. A.
Simon (G.), 68e R. A.
Soler (J.), 65e R. A.
Nowak (J.), 406e R. A. A.
Cecchini (A.), 32e R. A.
Moreau (J.), 32e R. A.
Fonteneau (L.), centre mobilisateur, Melun.
Kirsvend (G.), 16e R. A.
Allegre (J.), 407e G. A. A.

SOUS-OFFICIERS SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Adjudant-chef.

Turlier (A.), 405e R. A. A.

Adjudant.

Payraud (R.), 46e comp. de Q. G.

Maréchal des logis-major.

Decole (R.), B. G. A.

Maréchal des logis chef.

Datta (R.), service géographique (F. F. A.).

Maréchaux des logis.

Bieron (M.), B. G. A.
Bourgeois (J.), 421e R. A. A.
Chevallier (J.), B. G. A.
Jacquemin (J.), B. G. A.
Zorawski (M.), B. G. A.
Millon (M.), 8e R. A.
Lucchini (P.), G. G. A.

TOUR SPÉCIAL

Maréchal des logis.

Bernichon (R.), 435e G. A. A.

IV. — **Train.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Hail-Hamlat Ahmed), 132e E. T.
Rosenberger (T.), G. T. 529.

Adjudants.

Rioual (J.-L.), 123e E. R. G. T.
Blanc (P.), 4e C. R. T.

Maréchal des logis-major.

Dupuis (R.), 132e E. T.

Maréchaux des logis chefs.

Melone (M.), 122e E. R. G. T.
Cougnet (M.), 122e E. R. G. T.
Bervas (H.), G. T. 385.
Pierret (Y.), 54e comp. de Q. G.
Fioretti (P.), 36e E. T.

Maréchaux des logis.

Dantec (J.), G. T. 530.
Fumey (H.), 7e C. R. T.
Parades (A.), 86e comp. de Q. G.
Pidal (E.), G. T. 513.
Le Bihan (M.), 121e R. T.
Cornuault (F.), 11e C. R. T.
Coscini (G.), C. A. R. n° 9.
Patrix (J.), 51e comp. de Q. G.
Roisin (J.), 23e C. D. T.
Ding (G.), C. C. R. 281.
Kefaloucos (N.), 129e E. R. G. T.
Froissard (G.), G. T. 351.
Freund (R.), 52e comp. de Q. G.
Baeza (S.), 28e E. T.
Petit (G.), 132e E. T.
Perrier (J.-L.), 132e E. T.

V. — **Transmissions.**

Néant.

VI. — **Cadre des agents de chancellerie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Castera (H.), base 901.
Campa (Y.), E. M., 8e R. M.
Potier (Y.), base 901.
Hermann (C), inspection F. T. M. A. en A. F. N.
Delahaye (M.), E. M. C. S. T. Maroc.
Duc (H.), Don Sce social F. F. A.

Adjudants.

Marchetti (J.), E. M. C. S. F. F. Autriche.
Gabriele (J.), F. F. A.

Sergents-majors.

Lacroix (P.), D. P. M. A. T.
Treboz (L.), E. M. subdivision de Versailles.
Jacob (E.), E. M. A.
Darney (M.), base de transit de Casablanca.
Proux (J.), Maroc.
Basquin (N.), S. S. Tours.

VII. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Sauriat (M.), C. A. R. n° 7.
Bardet (M.), E. M. P. Billom.
Foraz (J.), C. I. M. Oukaimeden.
Gaumondie (J.), G. S. E. E. M. S. Paris.

B. — **SOUS-OFFICIERS DES TROUPES AEROPORTEES METROPOLITAINES**

TOUR NORMAL

Infanterie.

Sergent-major.

Lannuzel (G.), 11e R. I. P. C.

Sergents-chefs.

Gabaston (R.), 11e R. I. P. C.
Lacoste (R.), S. E. P. R., 7e R. M.
Martin (G.), 11e R. I. P. C.
Toulliou (A.), D. T. A. P. M.

Sergents.

Facon (A.), D. T. A. P. M.
Hubert (G.), 18e R. I. P. C.
Rault (R.), 1/1er R. C. P.

Arme blindée et cavalerie.

Maréchal des logis.

Louis (F.), D. T. A. P. M.

Transmissions.

Sergent-chef.

Raimberg (G.), 311e C. T.

II. — MISES EN ROUTE

Tous les sous-officiers (service général, maîtres d'armes, éducateurs, géographes et troupes aéroportées métropolitaines) ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau).

A cet effet, ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er septembre 1953, et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau) transmise par leur chef de corps ou de service pour rejoindre le D. I. M. de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'Afrique française du Nord bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. (Les titres de permission de ces derniers porteront la mention: « ... jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement ». Dans le but de prévoir l'embarquement des sous-officiers, les chefs de corps et de services d'A. F. N. signaleront télégraphiquement à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 25 juillet 1953, les sous-officiers d'A. F. N. bénéficiaires de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N.*

Ces sous-officiers devront, à partir du 1er septembre 1953, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 juillet 1953, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes les modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 juillet 1953, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section) à Saigon.

Cet état établi sur le format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *Bulletin officiel* (p. p. 1950, pp. 577 et 578), doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1953.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et au plus tard le 10 juin 1953, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Regondeau (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer. — 28 octobre 1949.

Carbonel (Jean), E. M. P. I. C. état-major du commandement suprême des forces alliées en Europe (S. H. A. P. E.). — 17 mai 1950.

Briand (Max), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 1er décembre 1951.

Lieutenants-colonels.

MM.

Capodanno (Ferdinand), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 29 juin 1949.

Cadoux (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 11 février 1950.

Lotte (Paul), Dépôt des isolés des troupes coloniales. — 10 mai 1950.

Garnier (André), E. M. P. I. C., détaché à la commission de défense de l'Union française. — 21 mars 1951.

Lambert (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (chef de bataillon au tableau d'avancement). — 27 juillet 1951.

Chefs de bataillon.

MM.

Quoniam (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 15 avril 1947.

Severyns (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 30 novembre 1948.

Tence (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 29 mars 1949.

Meslet (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 30 avril 1949.

Laroussinie (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 23 août 1949.

De Gouvion Saint-Cyr (Bernard), E. M. P. I. C., état-major particulier du ministère des Etats associés. — 4 septembre 1949.

Rechaussat (Raymond), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 31 juillet 1951.

Elie (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 24 mars 1952.

Capitaines.

MM.

Monnereau (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 juin 1944.

Jouvanceau (Désiré), 2e bataillon d'infanterie coloniale, groupement des unités de base, Cherbourg. — 29 juillet 1946.

Quilichini (Jean), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 13 octobre 1950.

Camarty (Jean), école d'état-major. — 21 février 1951.

Hesse (Jacques), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions). — 9 juin 1951.

Mantes (Louis), école d'état-major, parachutiste. — 27 septembre 1951.

Sauzeau (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (lieutenant au tableau d'avancement). — 31 octobre 1951.

Flamand (Ferdinand), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 3 février 1952 (séjour interrompu).

Lecoat (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er mars 1952.

Sabattier (Renaud), E. M. P. I. C., état-major de la 8e D. I. — 30 avril 1952.

Heme de Lacotte (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 21 mai 1952.

Lacroix (Adrien), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 29 mai 1952.

Ceyzeriat (Charles), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 30 mai 1952.

Guerrin (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Thibault (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, blindé. — N'a jamais servi.

Grandclair (Georges), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, blindé. — N'a jamais servi.

Happe (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, blindé. — N'a jamais servi.

Levavasseur (André), régiment colonial de chasseurs de chars, blindé. — N'a jamais servi.

Deces (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars, blindé. — N'a jamais servi.

Drouhin (André), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Gazal (Bernard), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Mondoulet (Hubert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Chastan (Jean-Marie), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Bidan (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Perrot (Roger), détachement transmissions du Q. G. 79, transmissions. — 7 mai 1951.

Cluseau (Darius), E. M. P. I. C., école d'état-major. — 27 juin 1951.

Alcouffe (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 1er septembre 1951.

Boutigny (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 11 février 1952.

Renault (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 11 mai 1952.

Gantier (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 juin 1952.

Hourdequin (Lucien), école d'application des transmissions « transmissions ». — 29 juin 1952.

Martin-Morice (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er octobre 1952.

Woignier (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 4 octobre 1952.

Gimenes (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 octobre 1952.

Troly (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales (corps des télégraphistes coloniaux). — 21 octobre 1952.

Caminade (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale (groupement des unités de base Cherbourg). — 24 octobre 1952.

Puharre (Léon), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 25 octobre 1952.

Cazeneuve (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale (blindé). — 25 octobre 1952.

De Boutray (Xavier), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — 25 octobre 1952.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Gerlotto (Maurice), E. M. P. A. C., direction des troupes coloniales. — 10 octobre 1949.

Chefs d'escadrons.

MM.
Le Gloanec (Joseph-Max), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 20 décembre 1950.
Pialot (Edouard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 7 juillet 1951.
Giordano (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'informations des troupes coloniales. — 29 avril 1952.
Dunoyer de Segonzac (Guy), E. M. P. A. C., état-major du commandant de l'artillerie du Maroc. — 6 mai 1952.
Bru (Edmond), 1er régiment d'artillerie coloniale, titre S. M. B. C., armement et constructions. — 9 juillet 1952.

Capitaines.

MM.
Battu (Lucien), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 7 septembre 1948.
Melet (Ludovic-Rodolphe), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 19 février 1950.
Marchais (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 8 juin 1950.
Paloureau (Hervé), E. M. P. A. C., école d'état-major. — 23 mars 1952.
Nuret (Michel), école d'application d'artillerie. — 15 mai 1952.
Favraud (René), E. M. P. A. C., état-major, artillerie de la 5e région militaire. — 22 juillet 1952.
Vogel (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 26 juillet 1952.
Malaret (Julien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 2 août 1952.
Barret (Pierre), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 5 août 1952.
Rustuel (Henri), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (transmissions). — 12 mai 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Andreani (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 4 août 1952.
Germain (Claude), 2/3e régiment d'artillerie coloniale. — 3 septembre 1952.
Rousse (Roger), 2/3e régiment d'artillerie coloniale. — 5 septembre 1952.
Magnaschi (Emile), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 10 septembre 1952.
Laparra (Pierre), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 20 septembre 1952.
Boof (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (titre S. M. B. C. autos-chars. — 20 septembre 1952.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — Comptable

Capitaine.

M. Jaquet (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 14 décembre 1950.

B. — Autos-chars

Lieutenants.

MM.
Lerouge (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux p. o., groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 30 mai 1950.
Babin (Alphonse), ministère de la France d'outre-mer, établissement central des magasins d'outre-mer. — 24 septembre 1951.

C. — Conducteurs de travaux

Lieutenants.

MM.
Lacomme (Jean), ministère de la France d'outre-mer, arrondissement des travaux du génie, à Avignon. — 28 mars 1952.
Demaison (Noël), 1e régiment d'infanterie coloniale. — 9 avril 1952.

Intendance coloniale.

A. — Fonctionnaire

Intendant militaire de 3e classe.

M. Valentin (Roger), inspection technique de l'habillement. — 1er mai 1952.

B. — Officiers d'administration

Lieutenants.

MM.
Pinaud (Didier), direction centrale de l'intendance. — 14 octobre 1948.
Jacquet (Antoine), intendance de Bizerte. — 4 avril 1949.
Bassieux (Camille), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 22 juin 1951.
Hocquette (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 25 juillet 1951.

Adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Pech (Pascal), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — 22 septembre 1949.
Conte (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 1er août 1952.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Rassinier (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 25 mai 1950.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Sentenac (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 9 mai 1951.
Bordes (Emilien), compagnie des services n° 1. — 14 juillet 1952.
Pouderoux (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 20 août 1952.

Service de santé colonial.

A. — Médecins.

Colonels.

MM.
Terramorsi (Albert), école d'application du service de santé colonial, à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 7 juillet 1952.
Legac (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 20 septembre 1952.

Lieutenants-colonels.

MM.
Ethes (Yves), ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial. — 22 décembre 1949.
Dot (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 2 juillet 1952.

Commandants.

MM.
Cleret (François), école d'état-major. — 16 novembre 1951.
Merveille (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 26 septembre 1952.

Capitaines.

MM.
Cheynet (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 3 décembre 1950.
Fontan (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 7 avril 1952.
Nicolas (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 26 mai 1952.
Chanalet (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 30 mai 1952.
Lacour (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur. — 30 juin 1952.
Rives (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 5 septembre 1952.
Cousin (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 5 septembre 1952.
Tanguy (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 10 septembre 1952.
Noirot (Jean), hôpital militaire 294. — 14 septembre 1952.
Simond (Marc), direction du service de santé de la 9e région militaire. — 16 septembre 1952.
Gillet (Bernard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 septembre 1952.
Ferrat (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 26 septembre 1952.
Chapoux (Roger), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 26 septembre 1952.

Lieutenant.

M. Pohore (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 29 septembre 1952.

B. — PHARMACIENS

Commandant.

M. Kergonou (Edouard), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — A la disposition de l'intendance des F. F. A. pour servir au laboratoire des subsistances des F. F. A. à Buhil (hors-tour).

Lieutenant.

M. Sabatlie (Guy), première demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 16 novembre 1952.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Marc (Ernest), école d'application du service de santé des troupes coloniales. P. O. direction des approvisionnements et fabrications du service de santé des armées. — 6 mars 1952.

Lieutenant.

M. Caociaguerra (Charles), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 2 août 1952.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT AU TABLEAU DE DEPART DU 1er JUIN 1953*

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Daod (Sidat), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 de comptabilité.

II. — TABLEAU DE DEPART COLONIAL DU 1er JUILLET 1953

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Bethune (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. C. S., B. S. de comptabilité. — 27 mai 1949.
Boulesteix (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 25 octobre 1952.
Lombardo (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 8 novembre 1952.
Lebreton (Fernand), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 25 novembre 1952.
Aubry (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 27 novembre 1952.
Botrel (Francis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudants.

Mas (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 13 novembre 1949.
Jean (Stanislas), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 2 août 1950.
Lafitte (René), dépôt des isolés des troupes coloniales (détaché au service administratif de la France d'outre-mer, Bordeaux), C. A. T. 2 d'arme. — 18 avril 1951.
Gnocchi (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 3 mars 1952.
Camilleri (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 9 mai 1952.
Albertini (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 17 juin 1952.
Malignon (Raoul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 juillet 1952.
Clerc (Auguste), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 12 août 1952.
Lise (Pascal), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 6 octobre 1952.
Astolfi (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité, B. S. d'arme. — 27 octobre 1952.
Serafino (Noël), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 27 octobre 1952.
Bourcier (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Marenghi (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Bernardini (Martin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Maillet (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Bidard (René), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 9 novembre 1949.
Lusetti (Constant), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 22 janvier 1950.
Montagne (Pierre), service de sécurité des forces armées « guerre » (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — 12 mars 1950.
Chrone (Thimoléon), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 18 septembre 1950.
Caul-Futy (Edouard), compagnie administrative régionale n° 8, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mai 1951.
Lovichi (Marc), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 juillet 1951.
Jouan (René), 2e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 3 janvier 1952.
George (Hyacinthe), base de transit militaire interarmées Atlantique, B. E. d'arme. — 18 janvier 1952.
Achard (Alfred), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 2 février 1952.
Vanin (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 avril 1952.
Miramond (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 14 avril 1952.
Guffroy (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 16 avril 1952.
Tilhos (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Victoire (Jules), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.
Zerlini (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Chaudron (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 trans. — 29 avril 1952.
Ginovart (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Godart (Gabriel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Maggiani (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Person (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Robillard (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Bourgogne (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Dornier (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 30 avril 1952.
Dziamski (Edouard), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 30 avril 1952.
Mazy (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1952.
Rivière (Vincent), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 3 octobre 1952.
Egouy (Marie-Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 7 octobre 1952.
Duchniak (Michel), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 21 octobre 1952.
Heraud (Marcel), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 21 novembre 1952.
Wolff (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 24 novembre 1952.
Navarre (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme. — 30 novembre 1952.
Engilbaut (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 11 décembre 1952.
Peeters (Guy), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 13 décembre 1952.
Polin (Gilbert), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 13 décembre 1952.
Jobey (Claude), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 19 décembre 1952.
Blanchet (Gérard), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 décembre 1952.
Brochot (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Crohare (Gilbert), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Benard (Francis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Mahmoudi Amed, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Saliniere (Mathieu), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Costes (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents.

Bonnet (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Boulonne (Ferus), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Brugnière (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Cincinnatus (Thimoléon), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Coussy (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Cozannec (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Dassie (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Desoli (Antoine), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Vincent (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.

Pauthier (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Leduc (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1949.

Chadourne (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 décembre 1949.

Espalioux (Fernand), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 27 décembre 1949.

Delarmeaux (Christian), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 mars 1950.

Foret (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1950.

Petit-Imbert (Rodolphe), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1950.

Menard (Gilbert), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1951.

Bonifaci (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.

Perrot (Baptiste), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 septembre 1951.

Baisan (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.

Susini (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 30 novembre 1951.

Lanquetin (Serge), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 17 décembre 1951.

Legat (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. des transmissions. — 17 décembre 1951.

Foury (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 18 décembre 1951.

Blanchard (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 auto. — 19 décembre 1951.

Compain (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 19 décembre 1951.

Girardeau (François), 110e régiment d'infanterie coloniale, 251 trans. — 19 décembre 1951.

Alliaume (Franck), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 décembre 1951.

Belfort (Gilbert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 21 décembre 1951.

Gaud (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 21 décembre 1951.

Macchi (Fernand), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 des transmissions. — 21 décembre 1951.

Turpeau (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, 351 trans. — 21 décembre 1951.

Jaunay (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 décembre 1951.

Bejorano (Florian), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. auto. — 25 décembre 1951.

Marchandise (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 31 décembre 1951.

Meysembourg (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 31 décembre 1951.

Thomery (François), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 31 décembre 1951.

Weber (Léon), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 décembre 1951.

Coestier (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 de comptabilité. — 2 janvier 1952.

Docout (Jean-Marie), groupemnt d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1952.

Grosjean (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1952.

Echard (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 d'arme, 222 trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Schmit (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Keraudy (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 des transmissions (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Georges (Basile), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Yon (Marc), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Colombani (Céslaire), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine)

Mannoni (Jean-Baptiste), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Combaz (Bernard), section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation coloniale de Grenoble (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Toutin (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 du génie (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Mahevo (Marc), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Diop Seyekhou, 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Drouet (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Leguay (Marcel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sorin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Frossard (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Jeunot (Narcisse), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Mariannie (Emmanuel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C.A.T. 2 des transmissions (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Vigier (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Renaudeau (Camille), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Morel (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Barbe (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Desmet (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Mauguen (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Guegan (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Agati (Ernest), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme (rengagé au titre de Madagascar).

c) Musiciens

Adjudant-chef.

Brahammer (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. S. de chef de fanfare. — 12 mai 1948.

Sergent.

Salard (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 de musicien. — 4 novembre 1949.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant.

Tourneur (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de mécanicien autos-chars. — 7 décembre 1952.

Sergents-chefs.

Pochet (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T 2 d'arme. — 12 novembre 1951.
Waucquier (André), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 18 novembre 1951.
Goettelman (René), régiment colonial de chasseurs de chars. B. E. de l'arme blindée. — 3 octobre 1952.

Sergents.

Collin (Marius), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Humblot (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Leluhern (Rémy), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de l'arme blindée. — 29 janvier 1952.
Bizet (Serge), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Blanc (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952
Mondin (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Kervella (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 30 avril 1952.
Le Bihan (André), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'électricien, 30 avril 1952.
Meignant (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Gaschot (Maxime), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de l'arme blindée. — 14 mai 1952.
Quiniou (Yvon), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — (Volontaire pour servir hors tour en Indochine.)
Kepa (Alexandre), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de mécanicien autos-chars. — (Volontaire pour servir hors tour en Indochine.)
Orrao (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de l'arme blindée (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

c) Télégraphistes coloniaux

Sergents-chefs.

Mortier (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. — 12 mai 1951.
Dassenoy (Gaston), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 293 trans. — 1er mars 1952.
Berteloite (Claude), régiment colonial de chasseurs de chars, 251 trans. — 28 avril 1952.
Dieye (Assane), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. exploitation radio. — 29 avril 1952.
Bernasse (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de centre des transmissions. — 30 avril 1952.
Bourgoin (Gilbert), état-major du général commandant supérieur des troupes de Tunisie, 201 et 234 trans. — 26 juin 1952.
Tale (Germain), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. exploitation radio. — 13 août 1952.

Sergents.

Borrely (Roland), compagnie d'état-major des troupes coloniales, 211 trans. — 11 août 1950.
Freuchet (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 301 trans et B. E. de comptabilité. — 31 décembre 1951.
Ballard (Pierre), détachement de transmissions du quartier général n° 79, 251 trans. — 8 janvier 1952.
Pincemin (J.-Marie), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 221 trans. — 29 avril 1952.
Brosset (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 trans. — 11 mai 1952.
Bertrand (Michel), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 29 mai 1952.
Chazelet (Barthélémy), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 19 juin 1952.
Reginensi (Maurice), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 19 juin 1952.
Labatut (Henri), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251 trans. — 4 juillet 1952.
Mougenot (André), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, 295 trans. — 23 juillet 1952.
Zimmermann (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251 trans. — 23 juillet 1952.
Barnaud (René), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans. — 29 juillet 1952 (date fictive).
Gros-Desormeaux (Jean), détachement de transmissions du quartier général n° 79, 251 trans. — 1er août 1952.
Ollive (Michel), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 25 août 1952.
Besson (Jean), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251 trans. — 27 août 1952.
Garachon (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251 trans. — 31 août 1952.
Tintelin (André), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. exploitation radio. — 15 octobre 1952.
Cornut (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans. — 30 octobre 1952.
Collin (Roland), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. (Volontaire pour servir hors tour en Indochine.)

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Delage (André), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'arme. — 24 février 1950.
Helmeringer (Roger), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 27 mai 1952.
Cottez (Louis), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. d'arme. — 3 octobre 1952.
Meigne (Alfred), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. d'arme. — 19 décembre 1952
Vades (Henri), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 décembre 1952.
Dieterich (Charles), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudants.

Olmetta (Jacques), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — 8 décembre 1950.
Morvan (Denis), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'arme. — 7 juin 1952.
Naudo (Maurice), 1er régiment d'artillerie coloniale. — B. E. d'arme. — 27 décembre 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Paumier (André), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 1er juillet 1950.
Blanchard (Serge), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 17 juillet 1950.
Casitg (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. d'arme. — 12 novembre 1950.
Sainte-Luce (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 17 novembre 1950.
Fabet (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale, 351/trans. — 1er décembre 1950.
Segalini (Jacques), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. des transmissions. — 20 décembre 1950.
Bazerli (Demian), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 6 février 1951.
Larivière (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'arme. — 20 novembre 1951.
Peignot (Robert), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 décembre 1951.
Foulon (Michel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. d'arme. — 25 février 1952.
Guyon (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mars 1952.
Derane (Raymond), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mars 1952.
Llerena (Pierre), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Dussac (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Guérin de Vaugrenie (Robert), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Maréchaux des logis.

Chaillou (Raymond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Chateignier (Philippe), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Claverie (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, 251/trans. — N'a jamais servi.

Couailler (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Pasquet (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Deghilage (Jean-Claude), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Degrenier de Latour (Guy), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, 131/trans. — N'a jamais servi.
Ecard (René), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lallemand (Alcide), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lavaud (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lavaur (Jacques), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. des transmissions. — N'a jamais servi.
Lebrun (André), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Levignac (Edgard), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Geraud (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juillet 1950.
Lebail (Marcel), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. 1 des transmissions. — 2 août 1950.
Valadier (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 13 août 1950.
Ringembach (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1950.
Salaun (Hervé), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1950.
Kervella (Raymond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — 24 octobre 1950.
Bessot (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme — 16 décembre 1950.
Fugaldi (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Cadiou (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 1 février 1952.
Saillard (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 février 1952.
Delaine (Emmanuel), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 février 1952.
Moreau (Albert), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 8 mars 1952.
Foricher (Jean), 1er régiment d'artillerie coloniale, 211/Trans. — 29 mars 1952.
Ravallec (Albert), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 16 avril 1952.
Thibaudeau (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, 111/Trans. — 18 avril 1952.
Geairon (Lionel), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 avril 1952.
Leforguillier (Yves), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Robeiri (Antoine), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Moutounet (Guy), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.
Variet (Eugène), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme. — (Volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Vangioni (Constantin), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Trocquenet (Maurice), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptables

Maréchaux des logis.

Pifon (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité — N'a jamais servi.
Estivin (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Delchenique (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Armement et optique

Maréchaux des logis.

Siervinlou (Joseph), 312e compagnie moyenne de réparation auto, Nimes, C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.
Bertrand (René), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis, B. E. d'artificier. — 6 mai 1950 (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales).

Autos-chars

Adjudant.

Pascaud (Franck), 1,2e régiment d'artillerie coloniale, B. S. auto. — 7 juillet 1950.

Maréchal des logis chef.

Battestini (Antoine), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — 27 juillet 1952.

Maréchaux des logis.

Leclercq (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Rouquet (Christian), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.

Ateliers généraux

Maréchal des logis chef.

Bonnaire (Achille), établissement central des magasins d'outre-mer Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier. — 10 mars 1951.

Maréchaux des logis.

Margat (Claude), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier. — N'a jamais servi.
Moriat (Jack), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de fraiseur. — N'a jamais servi.

Constructions

Maréchal des logis chef.

Rejaunier (Joannès), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 28 mars 1951.

Maréchaux des logis.

Richardeau (Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'électricien. — N'a jamais servi.
Roussel (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T 2 de dessinateur. — N'a jamais servi.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants chefs.

Marnezy (Etienne), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. de comptabilité. — 31 juillet 1949.
Roux (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 20 octobre 1949.
Bianchini (Mariano), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudant.

Bourdichon (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Damianthe (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de comptabilité. — 3 janvier 1951.
Lesgards (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 15 janvier 1951.
Thomas (Michel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité. — 26 avril 1951.
Razafimanantsoa (Olivier), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Defours (Henri), état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc, B. S. de chancellerie. — 24 juin 1951.

Adjudant.

Degrand (Guy), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 31 janvier 1951.

Sergents-majors.

Spartacus (Pierre), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — 12 mai 1950.
Janin (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de chancellerie (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

F. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Ley (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. bureaux (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudant.

Abba (Désiré), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. bureaux. — 12 juillet 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Schublin (Jules), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 exploitation. — 14 janvier 1952.
Jezequel (Robert), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 19 février 1952.
Boyer (Henri), intendance des pensions et réquisitions (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 bureaux. — 21 juin 1952.
Lauze (André), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. exploitation. — 22 juin 1952.
Malet (Guy), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 10 juillet 1952.
Correa (Alexandre), direction de l'intendance de la 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 22 juillet 1952.

Sergents.

Moges (Pierre), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 30 juin 1952.
Henri (Eugène), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 9 juillet 1952.
Monnet (Nicolas), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 exploitation (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Chevalier (Claude), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 exploitation (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

TAILLEURS

Caporaux.

Grandpierre (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.
Heib (Guy), base de transit militaire interarmées Atlantique, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.
Lauriol (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.
Pund (Ernest), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 1er avril 1951.

G. — Service de santé colonial.

Adjudant.

Antonini (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de secrétaire comptable. — 17 juillet 1952.

Sergent-chef.

Rompteaux (Guy), hôpital militaire n° 294, B. E. de secrétaire comptable. — 10 juin 1950.

Sergents.

Rakotondrazaka (Samuel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Casanova (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — 5 juillet 1952.
Millon (Luc), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 27 juillet 1952.
Brault (Bernard), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — (Volontaire pour servir hors tour en Indochine.)

Liste nominative des officiers appartenant à la 66e promotion (1951-1953) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
D'Aslorg (Jacques-Bernard-Louis-Marie), chef de bataillon.
Bertin (Pierre-René), chef de bataillon.
De Bouteiller (Ghislain-Henri-Jules), capitaine.
Chevallier-Chantepie (Guy-Jean-Joseph), chef de bataillon.
Couplan (Henri), capitaine.
Damez-Fontaine (Claude), chef de bataillon.
Damy (Francis-Honoré), chef de bataillon.
Delivre (Joseph-Adrien-Michel), chef de bataillon.
Ferent (Jacques-Camille), chef de bataillon.
Fournier-Foch (Henry-Ferdinand), chef de bataillon.
Galharague (Charles-André), capitaine.
Gentgen (René-Jacques), chef de bataillon.
Guilloud (Claudius-Francisque), chef de bataillon.
Guinard (Charles-Paul-Marie), chef de bataillon.
De Lafond (Paul-Marie-Jean), lieutenant-colonel.
Leblond (Pierre-Jean-Edouard-Marie), chef de bataillon.
Le Chatelier (Jean-Jacques), chef de bataillon.
Lecoanet (André-Frédéric-Charles), chef de bataillon.
Lescan (Bernard-Yves-Marie-André,), capitaine.
Levraux (Jean-Jacques), chef de bataillon.
Mazin (Jacques-René-Etienne-Gustave), chef de bataillon.
Offel de Villaucourt (Roland-Pierre-Marie-Guy), chef de bataillon.
Ollion (Paul-Marie-Eugène), chef de bataillon.
D'Omezon (Vital-Marie-Fernand-Philippe), chef de bataillon.
Rogez (Jean-Pierre-Edmond-Louis-Joseph), chef de bataillon.
Serafino (Antoine), chef de bataillon.
Simon (Jean-Victor-Ernest-Simon), colonel.
Triomphe (Jean-François), chef de bataillon.
Watel (Maurice-Edouard), chef de bataillon.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Argoud (Antoine-Charles-Louis-Marie), chef d'escadrons.
Astoul (René-Auguste-Baptiste), chef d'escadrons.
Audemard d'Alançon (Robert-Jacques), lieutenant-colonel.
Bouchard (Robert-Marie-Marcel), chef d'escadrons.
Journes (Pierre-Léonce-Michel), chef d'escadrons.
Le Coat de Saint-Haouen (Antoine-Jacques-Louis), chef d'escadrons.
Le Gall du Tertre (Alain-René-Louis), lieutenant-colonel.
Liautaud (Jean-Alphonse-Eugène), chef d'escadrons.
Nodet (Xavier-Joseph), chef d'escadrons.
Perin (Jean-Marie-Edmond), chef d'escadrons.
Rolland (Jacques-Adrien-Louis), chef d'escadrons.

Artillerie.

MM.
Arnous-Rivière (Gildas-Marie-Léonce), chef d'escadron.
Aubert de Tregomain (Guy-Joseph-Louis), lieutenant-colonel.
Barthelemy (Pierre-Paul-Joseph), chef d'escadron.
Beraud (Aimé-Joseph), chef d'escadron.
Bonnard (Georges-Jules), chef d'escadron.
Cazelles (Bernard-Louis-Paul), lieutenant-colonel.
Devaux (Jean), chef d'escadron.
Gauron (Jacques-Robert-Léon), chef d'escadron.
Guidetti (Pierre-Louis-Eugène), chef d'escadron.
Kauffer (Henri-Marie-François-Jules), lieutenant-colonel.
Lambret (Jean), lieutenant-colonel.
Lancrenon (Robert-André-Marie), colonel.
Maulbon d'Arbaumont (Bernard-Jules-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Morin (Albert-Henri-Aimé), chef d'escadron.
Renault (Jean-Jules-Pierre), lieutenant-colonel.
Tirole (Georges-Charles), chef d'escadron.
Vigiere (Paul-Louis-André), lieutenant-colonel.
Visseq (Aimé-Jacques-Marius), chef d'escadron.

Train.

MM.
Besson (André-Lucien), chef d'escadron.
Derriennic (Yves-Marie-François), chef d'escadron.
Dumont (René-Charles-Henri), chef d'escadron.
Gillet (René-Louis-Lucien), chef d'escadron.

Génie.

M. du Pouget de Nadaillac (Jean-François-Claude-Raoul), lieutenant colonel.

Santé.

M. Hyrondelle (Yvon-Henri-Paul), médecin commandant.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

MM.

Brion (Jacques), chef de bataillon.
Cadoux (Pierre-René), lieutenant-colonel.
Capodanno (Ferdinand-Lucien-Pascal), lieutenant-colonel.
Caries (Henri-Emile-Jean), chef de bataillon.
Dorin (Michel-André), chef de bataillon.
Guizlou (Jean), chef de bataillon.
Lamberton (Jean-Marie), chef de bataillon.
Laroussinie (Albert-Maurice), chef de bataillon.
Le Jan (Julien-Georges), chef de bataillon
Meslet (Jean-Paul-Albert), chef de bataillon.
Quoniam (Albert), chef de bataillon.
Severyns (Jean-Marie-Georges), chef de bataillon.
Tence (Henri-Louis), chef de bataillon.
Vitry (Franck), lieutenant-colonel.

Intendance coloniale.

M. Silvestri (Louis), intendant militaire de 3e classe.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1954.

A. — PROGRAMME SCIENTIFIQUE

a) Mathématiques: même programme qu'en 1953.
b) Chimie: même programme qu'en 1953.
c) Physique: même programme qu'en 1953.

B. — PROGRAMME LITTERAIRE

I. — FRANÇAIS

Le programme de français comportera trois auteurs (ou trois questions):

1° Philosophie.

Comte. — *Cours de philosophie positive, les deux premières leçons* (classiques Larousse).
Descartes. — *Discours de la méthode*. Droits et devoirs de l'individu.

2° Littérature.

Stendhal. — *Le Rouge et le Noir* (classiques Larousse).
Victor Hugo. — *Derniers recueils* (série Victor Hugo-Hachette).
Rabelais. — Pages choisies (classiques Larousse, 2 volumes).

NOTA. — Les auteurs ou questions en caractères italiques figuraient au programme de 1953.

Nature des épreuves.

1° La première composition consistera dans le résumé d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à rendre manifeste l'aptitude du candidat à discerner les idées essentielles d'un texte et à en faire un exposé synthétique, pour lequel il ne saurait suffire de grouper les phrases les plus significatives ou de les paraphraser dans l'ordre même où elles se présentent. Il faut « repenser » le texte, en donner la substance en hiérarchisant les idées et en usant d'un style bref et personnel.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéas) et de la correction du style;

2° La durée de chaque composition reste fixée à trois heures.

II. — LANGUES VIVANTES

1° Les candidats à l'école polytechnique pourront présenter au concours d'admission soit l'anglais, soit l'allemand, à leur choix.

2° Langues facultatives.

Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative, choisie parmi les suivantes:

Anglais, allemand (en dehors de celle de ces deux langues désignée par le candidat comme langue obligatoire).

Italien, espagnol, russe.

Le programme des langues obligatoires comportera cinq auteurs:

Auteurs anglais.

James Hilton. — Good bye, Mr Chips (éd. Didier); *Twelve very short stories by modern authors* (F. Mosse) (éd. Didier).
Arnold Benett. — *Tales of the five towns* (éd. Didier).
Auge et Ferieu. — *The British and U. S. forces at war* (éd. Didier).
Oscar Wilde. — *The importance of being earnest* (Paris, Didier).

Auteurs allemands.

Kleist. — *Michael Kohlhaas* (éd. Belin).
Meyer. — *Gustav Adolfs Page* (éd. Belin).
Thomas Mann. — *Tonio Kröger* (éd. Belin).
Hoffmann. — *Der Goldene Topf* (éd. Belin).
M. Bouchez. — Lebendiges Deutschland, *première partie, trois premiers chapitres jusqu'à la page* 210 (Paris, Belin).

NOTA. — Les ouvrages en caractères italiques sont ceux qui figuraient déjà au programme de 1953; ceux qui sont précédés d'un astérisque seront remplacés dans le programme de 1955.

Même lorsqu'un ouvrage inscrit au programme comporte plusieurs morceaux, il ne compte que pour un seul ouvrage.

Connaissances exigées.

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte rendu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur les textes expliqués) indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses applications d'usage courant.

Nature des épreuves

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile) avec, en renvoi, la traduction des mots particulièrement difficiles. L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version; il est interdit pour le thème.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et traduction en français d'un passage pris dans l'un des deux ouvrages que le candidat aura choisis lui-même dans la liste des auteurs inscrits au programme;

b) Compte rendu, en français, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

2° Langue facultative.

Epreuve unique:

Un thème (texte facile de vocabulaire usuel sans dictionnaire ni lexique).

NOTA. — L'emploi de l'écriture allemande pour les thèmes de langue allemande n'est pas obligatoire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 28 mai 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° A M. Gervais (Maurice), de la somme dont il reste redevable sur celle de 679.959 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er juillet 1947 au 30 août 1949, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-028910 et le traitement de chef de bureau du haut commissariat de France pour l'Indochine.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Richard (Julien), de celle de 569.873 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er août 1949 au 5 août 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-022434 et le traitement de vérificateur temporaire de la culture des tabacs d'Angers.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Limouzin (François), de celle de 594.173 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 23 mars 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-138708 avec le traitement d'agent de bureau à la mairie d'Alger.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Aubert (Georges), de celle de 696.762 F, qu'il a perçue en trop, pour la période du 18 novembre 1946 au 15 août 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-002080 et le traitement d'agent à la compagnie Air France

5° Sous réserve du versement d'une somme total de 200.000 F, à M. Albert (Jean), de celle de 918.961 F, qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension proportionnelle n° B 49-050376 et le traitement de capitaine des douanes à la direction régionale des douanes à Paris.

6° Sous réserve du versement d'une somme totale d'un million de francs, à M. Pechkoff (Zinovi), de celle de 1.394.320 F, qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er décembre 1949 au 30 octobre 1951, à titre d'avances provisoires sur pension civile, ses droits à pension n'ayant pas été reconnus.

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Gaune (Christiane), veuve Villain, femme Guillaumet, de la somme de 612.900 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 1er août 1947 au 30 septembre 1950, sur la pension temporaire d'orphelins n° 4644 élevée au taux des allocations du code de la famille.

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Massia (Georges), de la somme de 1.605.877 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er août 1946 au 5 janvier 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 172186 et B 50-049514 avec le traitement de médecin à la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.

9° A M. Devise (Paul), de la somme dont il reste redevable sur celle de 1.538.928 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 30 décembre 1944 au 7 janvier 1951, sur les pensions civiles nos A 46178 et B 49-250077

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à Mme veuve Pingaud, du débet de 704.905 F constaté, pour les périodes du 1er juillet 1946 au 30 décembre 1950 et du 1er juin au 6 juillet 1951, au titre de la pension civile n° B 50-580.234 concédée à M. Pingaud (Jacques), son époux, décédé le 5 mai 1951.

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Dumeril (Edmond), de la somme de 537.279 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1949 au 7 octobre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 52.001.897 avec le traitement de professeur à l'institut des lettres de la ville de Nantes.

12° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à Hebreard (Marie-Adrien), de la somme de 918.616 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 10 février 1947 au 31 décembre 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-001.008 avec le traitement d'agent auxiliaire supérieur du bureau des industries et des matériaux de construction au gouvernement général de l'Algérie.

13° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Maissiat (Francisque), de la somme de 629.193 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 5 avril 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 170.755 et B. 50-255.718 avec le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale à Bourg.

14° Sous réserve du versement d'une somme totale de 1 million de francs, à M. Raymond (Joannès), de celle de 1.917.612 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er août 1946 au 5 février 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages des pensions militaires proportionnelles A 110.588 et B 49.018.010 concédées successivement à son profit et le traitement de médecin conseil à la direction départementale de la sécurité sociale de Seine-et-Marne.

15° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Le Lan (Jean-Louis), de la somme de 769.628 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50.100.041 avec le traitement d'ouvrier temporaire à la préfecture de la Seine.

16° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Bonifaci (Ange), de celle de 825.060 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1945 au 6 août 1951, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages des pensions militaires d'ancienneté A. 36.054 et B 49-027.352 et le traitement de payeur adjoint de la trésorerie d'Algérie.

17° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à Mme Sumian, veuve Marcou, de la somme de 599.002 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 6 avril 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos B 50.052.265 et 42.543.

18° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Dumas (Paul), de celle de 830.253 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er octobre 1948 au 30 décembre 1950, à titre d'avances provisoires sur pension civile.

19° A M. de Suzzoni (Alexandre), de la somme dont il reste redevable sur celle de 699.519 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 8 mai 1946 au 18 septembre 1950, sur les allocations pour enfants rattachées à sa pension d'invalidité temporaire « hors guerre » n° B 51-072.761.

20° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme veuve Prevel (Anne-Marie), de celle de 865.102 F qu'elle a perçue à tort, pour la période du 23 juin 1949 au 23 septembre 1952, à titre d'avances provisoires sur pension de réversion.

21° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Trenet (Lucien), de la somme de 1.094.383 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1945 au 28 février 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires proportionnelles nos A 152.315 et B 49-015.391 avec un traitement de percepteur.

22° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Naphetat (Louis), de la somme de 1.001.021 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 7 novembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 51-003.866 avec le traitement d'agent d'élevage à la direction de l'agriculture.

23° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Buisson (Joseph), de celle de 688.129 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er avril 1947 au 30 avril 1949, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 49-007.434 et le traitement d'employé à la direction des finances à Dakar.

24° A M. Guemas (René) de la somme dont il reste redevable sur celle de 602.702 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 22 février 1946 au 4 août 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages des pensions militaires d'ancienneté A 67.242, B 50-503 729 et B 51-503.789 concédées successivement à son profit et les traitements d'agent contractuel et d'aide temporaire à la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Sarthe.

25° Sous réserve du versement d'une somme totale de 180.000 F, à M. Lemaire (Henri), de celle de 607.991 F qu'il a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1949 au 5 janvier 1952, au titre de la pension civile B 50-256.138 dont il était titulaire.

26° Sous réserve du versement d'une somme totale de 25.000 F, à M. Thibaudet (Jean), de la somme de 506.172 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 128.271 et B 50.520.206 avec le traitement de chef de service à la caisse primaire de sécurité sociale de Mont-de-Marsan.

Nomination de l'agent comptable de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, M. Lacave (André-Pierre), percepteur de 1re classe, a été nommé agent comptable de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, en remplacement de M. Pellerin.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 25 juin 1953, a été renouvelée la mise en service détaché de M. Plescoff (Georges), inspecteur des finances.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Gaufillet (Charles), aide-commis de 2e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'y exercer les fonctions de chef de groupe dans les cadres temporaires de l'administration centrale, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mme Parrent (Marie-Louise), employée de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer ses fonctions à la perception municipale de Besançon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1953.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Iriart (Bernard), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires économiques est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires économiques dans un emploi d'administrateur civil de 2e classe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 8 mai 1952.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mme Theyssieu (Sylvie), employée de bureau de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer ses fonctions à la trésorerie générale de la Gironde.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1953.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Soutric (Elie-André-Lucien), inspecteur hors classe des contributions indirectes en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Bourret (Gilbert-Joseph-Philippe), agent de constatation de 1er échelon des contributions indirectes, a été placé en service détaché à compter du 4 mai 1952 pour la durée de son stage d'inspecteur adjoint des douanes chérifiennes.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, a été autorisée pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

(A compter du 16 avril 1952.)

M. Basse (Georges-Paul-Joseph), inspecteur adjoint.

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Boube (Louis), inspecteur adjoint.

Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 25 juin 1953:

M. Brunet (Edouard), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, en service détaché auprès de la caisse générale des retraites de l'Algérie, en vue d'y exercer les fonctions de directeur, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Weinmann (Norbert), administrateur civil de 1re classe 1er échelon à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, en service détaché auprès de la caisse générale des retraites de l'Algérie, en vue d'y exercer les fonctions d'adjoint au directeur, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Mugnier (David-François), agent principal de constatation de 5e échelon des douanes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Togo, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Garnerot (Pierre), commis à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de commis au service des statistiques des territoires d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1953.

Services du Trésor.

Par arrêté du 25 juin 1953, est autorisée, pour la durée de leur stage réglementaire et dans la limite d'un maximum de cinq années, la mise en service détaché, en qualité de stagiaire du Trésor, des contrôleurs des services du Trésor dont les noms suivent:

MM.

Lamarsalle (Georges), contrôleur du Trésor de 7e échelon, à la recette-perception des hospices civils de Lyon (Rhône).

Barbet (Pierre), contrôleur du Trésor de 7e échelon, à la recette des finances de Libourne (Gironde).

Trouillez (Odilon), contrôleur du Trésor de 6e échelon, à la recette-perception de la 1e division du 17e arrondissement de Paris.

Boucher (Suzanne), contrôleur du Trésor de 6e échelon, à la trésorerie générale de Loir-et-Cher.

Chevillon (Odette), contrôleur du Trésor de 6e échelon, à la trésorerie générale de la Haute-Saône.

Pracht (Jacqueline), contrôleur du Trésor de 6e échelon, à la recette des finances de Montbéliard (Doubs).

Frère (Roger), contrôleur du Trésor de 5e échelon, à la recette-perception d'Amiens, 2e division (Somme).

Julien (Claire), contrôleur du Trésor de 5e échelon, à la perception de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Delblond (François), contrôleur du Trésor de 5e échelon, à la trésorerie générale de la Martinique.

Laurent (Jacques), contrôleur du Trésor de 4e échelon, à la perception de Neufchâteau (Vosges).

Nobilet (Louis), contrôleur du Trésor de 4e échelon, à la perception de Percy (Manche).

Despres (Jean), contrôleur du Trésor de 4e échelon, à la trésorerie générale de la Somme.

Hurelle (Joseph), contrôleur du Trésor de 4e échelon, à la paierie générale de la Seine.

Montastier (Simone), contrôleur du Trésor de 4e échelon, à la recette-perception municipale de Limoges (Haute-Vienne).

Bachelard (Pierre), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette-perception de Villeurbanne (Rhône).

Delorme (Guy), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette des finances d'Epernay (Marne).

Chabarlin (Marcel), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Lamure-sur-Azergues (Rhône).

Founaou (Alban), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Lesparre (Gironde).

Grelier (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Chauny (Aisne).

Morinet (René), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception d'Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne).

Pinvidic (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Daoulas (Finistère).

Antoine (André), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale de l'Indre.

Girerd (Michel), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Lesterps (Charente).

Inquet (Roland), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette-perception municipale de Paris.

Chevallier (Louis), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Cornu (Olga), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Feissons-sur-Isère (Savoie).

Drescher (Henri), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Gex (Ain).

Raguet (Maurice), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Villepreux (Seine-et-Oise).

Sanglier (Guy), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette-perception de la 2e division du 5e arrondissement de Paris.

Vely (Marc), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale de la Manche.

Dexet (Louis), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.

Chennevaux (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Tours-Nord (Indre-et-Loire).

Crapanne (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Maromme (Seine-Inférieure).

Giraud (Marie), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale du Rhône.

Lelouey (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale du Calvados.

Pinchedez (Christian), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette-perception de Triel (Seine-et-Oise).

Schurr (Robert), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la recette-perception municipale de Montreuil (Seine).

Ferrand (Roger), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale de la Marne.

Maugendre (René), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale du Rhône.

Mocaer (Joseph), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la perception de Longjumeau (Seine-et-Oise).

Vandin (René), contrôleur du Trésor de 3e échelon, à la trésorerie générale du Pas-de-Calais.

Wacrenier (Marcel), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette des finances de Cambrai (Nord).

Anneheim (Alphonse), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette-perception d'Argenteuil-Est (Seine-et-Oise).

Belleville (Hubert), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception municipale d'Annecy (Haute-Savoie).

Bordas (Christine), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.

Fouques (Marcel), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette des finances de Lisieux (Calvados).

Gourmelen (André), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.

Jerretie (Jean), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.

Poesi (André), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception d'Ollioules (Var).

Rogou (Paul), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception de Gières (Isère).

Saillard (Jean), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception de Tours-Est (Indre-et-Loire).
Samyn (Pierre), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale du Nord.
Vanacker (Raymond), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception de Wormhoudt (Nord).
Xavier (Eugène), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception de Satillieu (Ardèche).
Brunot (Gaston), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette des finances de Cambrai (Nord).
Masseret (Henri), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale de l'Allier.
Salle (Henri), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette des finances de Draguignan (Var).
Salvaire (Alphonse), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la perception de Cadenet (Vaucluse).
Tessier (Pierre), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la recette des finances de Vendôme (Loir-et-Cher).
Gitton (Ginette), contrôleur du Trésor de 2e échelon, à la trésorerie générale du Cher.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Mandret (Virgile), contrôleur principal du Trésor de 3e échelon, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mars 1953.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Robert (André), chef de service du Trésor hors classe, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq années, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, MM. Bonnemaison (Roger) et Maliverney (Marcel), chefs de service du Trésor de classe exceptionnelle, en service détaché auprès de l'office des changes, ont été maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1953.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Perrot (Charles), percepteur hors classe, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de deux ans, à compter du 31 mars 1953.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des relations avec Etats associés, en vue de leur permettre de continuer à exercer leurs fonctions à la paierie générale de France en Indochine, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1952.)

M. Gadet (Jean), chef de service du Trésor de 1re classe (2e échelon).

(A compter du 6 mai 1952.)

M. Bruyère (André), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon).

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Dumoulin (Roger), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), a été placé, pour la durée de sa scolarité, à compter du 1er janvier 1953, en service détaché auprès de l'école nationale d'administration.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Germie (Germain), percepteur de 1re classe (1er échelon) en service détaché auprès du ministère des finances (direction de la comptabilité publique, service des péréquations), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, a été autorisé pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1952.)

M. Peltrault (Gaston), receveur-percepteur.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Bordes (Louis), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle.

Tabacs et allumettes.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Cormier (Maurice-Arsène), ingénieur en chef, directeur régional des ventes de 2e échelon des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès de la Société internationale de régie co-intéressée des tabacs au Maroc, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Instruction pour l'application du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1953:

Page 5522, 1re colonne, 3e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « valeur qui est supérieure à la liste minimum de », lire: « valeur qui est supérieure à la limite minimum de ».

Page 5523, 1re colonne, antépénultième alinéa, *b*, au lieu de: « (ou dans le cas de location, du prix de cette location) », lire: « (ou dans le cas de location, le prix de cette location) »; 2e colonne, 5°, Avances à raison d'acquisitions faites par le titulaire pour le compte de l'Etat (art. 4, 5°, *b*), 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Dans cette dernière hypothèse », lire: « Dans la première hypothèse »; 2e colonne, 6°, Avances de démarrage (art. 4, 6°); 1er alinéa, mettre entre parenthèses le membre de phrase commençant par: « notamment dans le cas... » et se terminant par: « ... ou de préfabrication »; 2e alinéa, 6e ligne, lire: « Mais il ne doit être fait... (le reste sans changement) ».

Page 5524, 1re colonne, antépénultième alinéa, 3e ligne, au lieu de: « dans un sens large », lire: « en ce sens que »; 2e colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « pour le premier du mois », lire: « pour le premier mois ».

Page 5525, 1re colonne, 7e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « (n° 20884 L/C 4377) », lire: « (n° 20811 L/C 4377) ».

Page 5526, 1re colonne, 4e alinéa, 3e ligne, lire: « ... directe de l'étranger... (le reste sans changement) »; 2e colonne, 3°, Acomptes sur salaires et frais généraux (alinéa 3e), mettre un blanc entre le troisième alinéa se terminant par: « et pour partie en un marché ordinaire » et le 4e alinéa commençant par: « Le titre de payement... »; au quatrième alinéa, 3e ligne, au lieu de: « les dénonciations », lire: « des énonciations »; à l'avant-dernier alinéa, 9e ligne, lire: « dans le marché; ».

Page 5528, 1re colonne, 7e alinéa, 11e ligne, au lieu de: « l'article 4 du », lire: « l'article 4 au ».

Page 5529, 1re colonne, au lieu de:

$$\text{« } A2 = 300\ (0{,}10 + 0{,}35\ \frac{M}{MO} + 0{,}65\ \frac{S}{SO}) \text{ »,}$$

Lire:

$$\text{« } A2 = 300\ (0{,}10 + 0{,}35\ \frac{M}{MO} + 0{,}55\ \frac{S}{SO}) \text{ ».}$$

c) Comparaison des deux méthodes, avant-dernier alinéa, remplacer l'alinéa commençant par « Par contre,... » par la rédaction suivante: « Par contre, avec le procédé de la formule unique, il est moins aisé d'appliquer un seuil de revision ou une marge neutralisée. De plus l'application éventuelle de la clause de sauvegarde n'est possible qu'en comparant au prix initial le prix total de règlement (somme des acomptes revisés). »

Page 5529, 2e colonne, avant-dernier alinéa, 11e ligne, au lieu de: « ... la proportion du rapport... », lire: « ... la proportion par rapport... ».

Page 5530, 1re colonne, mettre un blanc entre le 9e alinéa, se terminant par: « (par exemple: début de la seconde moitié du délai d'exécution) » et le 10e alinéa, commençant par: « Les commentaires qui précèdent... »; 2e colonne, 5e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « à un fournisseur », lire: « à son fournisseur ».

Page 5531, 1re colonne, 8e alinéa, 11e ligne, au lieu de: « si, au cours d'une année, » lire: « Si, au cours d'une année, »; 2e colonne, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « dans les marchés », lire: « dans le marché »; 3e alinéa, dernière ligne, lire: « au titulaire du marché »; 7e alinéa, 5e ligne, remplacer le membre de phrase commençant par: « Il appartient cependant... », par: « Il appartient cependant à l'administration de liquider un acompte partiel toutes les fois que les justifications produites le permettent »; dernier alinéa, 4e ligne, ouvrir la parenthèse avant le mot: « notifications... ».

Page 5532, 1re colonne, 3e ligne, remplacer le mot: « modification » par: « notification »; article 27, 4e alinéa, 8e ligne lire: « que si le gage remis au comptable... »; article 27, 5e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « raisonnable limité, en principe... » lire: « raisonnable, limité en principe... »; 2e colonne, 2e alinéa, 6e ligne, lire: « l'évaluation »; 2e alinéa, 11e et 12e ligne, lire: « ... des pourcentages de variation plus importants... ».

Page 5533, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « découlent », lire: « découlant »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « ... que l'administration ne se couvre... », lire: « ... que l'administration se couvre... ».

Page 5535, 1re colonne, Annexe, 5e ligne, au lieu de: « Décret du 12 octobre 1806 », lire: « Décret du 12 décembre 1806 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-535 modifiant le décret n° 52-292 du 5 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1953: page 4916, 1re colonne, article 3, au lieu de: « l'article 3 du décret du 5 mars 1952 est complété par l'alinéa suivant: », lire: « l'article 8 du décret du 5 mars 1952 est complété par l'alinéa suivant: ».

Création, auprès de la direction de l'enseignement du second degré, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 pour l'application du statut général des fonctionnaires (organisation et fonctionnement des commissions paritaires);

Vu le décret du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps de sténodactylographes des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction de l'enseignement du second degré une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée conformément au tableau ci-dessous:

Corps des sténodactylographes.

	Titulaires.	Suppléants.
Représentants de l'administration:	—	—
Le directeur général de l'enseignement du second degré ou son représentant	1	1
Un administrateur civil	1	1
Un proviseur ou directrice	1	1
Un intendant ou intendante	1	1
Représentants du personnel:		
Sténodactylographes	4	4

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Composition de la commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle.

Par arrêté du 17 juin 1953, l'arrêté du 11 mai 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« La commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle est composée des personnalités ci-dessous désignées:

Président.

« M. Roger Heim, membre de l'Institut, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Membres.

« M. Vergnet-Ruiz, conservateur des musées nationaux.

« M. Urbain, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, inspecteur général des musées d'histoire naturelle de province.

« M. Bertin, professeur au Muséum national d'histoire naturelle,

« M. Bresse, chef du service national de muséologie des sciences naturelles, secrétaire de la commission.

« M. Régnier, conservateur du musée d'histoire naturelle de Rouen.

« M. Loppe, conservateur du musée d'histoire naturelle de la Rochelle.

« M. Bounoure, directeur du musée zoologique de l'université de Strasbourg.

« M. Rivière (Georges Henri), conseiller technique muséologue ».

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le recteur de l'académie de Paris est institué ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. — Il est autorisé à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie de Paris.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er avril 1953.

Art. 4. — Le directeur du budget du ministère du budget et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Moreau (Jean), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, détaché au ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position en qualité d'administrateur de 4e classe (3e échelon) pendant la période du 1er avril 1952 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mlle Collange (Clotilde), employée de bureau dactylographe (5e échelon) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée dans les fonctions de secrétaire administratif des établissements d'enseignement de la jeunesse et des sports pour la période du 15 mai 1949 au 31 décembre 1951.

Bibliothèques.

Par arrêtés en date du 17 juin 1953, MM. Gasnault (Pierre), et Richebé (Claude), bibliothécaires stagiaires à la Bibliothèque nationale, sont placés en position « sous les drapeaux » pour une durée d'un an, à compter du 11 mai 1953.

Pendant cette période les intéressés cesseront de percevoir leur traitement d'activité.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 16 juin 1953, M. Fresneau, proviseur du lycée Bugeaud, à Alger, est nommé membre du conseil académique d'Alger, en remplacement de M. Viala, proviseur du lycée Luciani, à Philippeville, admis à la retraite.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-306 portant fixation des règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline des personnels d'administration, d'enseignement, de surveillance et de service de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1953:

Page 4204, article 4, au lieu de: « a) subi de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs », lire: « a) subi de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité ou aux bonnes mœurs ».

Page 4205, article 25, 4e ligne et suivantes, au lieu de: « Leur engagement prend fin de plein droit: a) après trois ans pour les agents qui n'ont acquis aucun nouveau grade, titre ou certificat de l'enseignement supérieur ou technique depuis leur délégation; b) après six ans tous les autres cas », lire: « Leur engagement prend fin de plein droit: a) après trois ans pour les agents qui n'ont acquis aucun nouveau grade, titre ou certificat de l'enseignement supérieur ou technique depuis leur délégation; b) après six ans dans tous les autres cas. Entrent en compte pour la détermination des périodes susvisées, les services de surveillance assurés par l'agent dans les différents établissements d'enseignement public. Les agents restent en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire »; article 26, supprimer les cinq premières lignes

Page 4206, article 36, 1re ligne, au lieu de: « Les sanctions disciplinaires aux agents de l'établissement », lire: « Les sanctions disciplinaires applicables aux agents de l'établissement ».

(Le reste sans changement.)

Assimilation aux titulaires du diplôme d'élève breveté d'école nationale professionnelle (section optique lunetterie) des anciens élèves de l'école Victor-Bérard de Morez issus des promotions antérieures à la nationalisation de cet établissement.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 5 juin 1941, modifiée par la loi du 17 novembre 1952, tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant;

Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les anciens élèves de l'école nationale professionnelle de Morez (section optique lunetterie), titulaires de l'un des diplômes de fin d'études délivrés par cette école antérieurement à sa nationalisation, sont assimilés de plein droit, en ce qui concerne l'exercice de la profession, aux titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles figurant à l'article 1er de la loi du 5 juin 1941 susvisée.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1953.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE BIEDINGER.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Enseignement technique.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mme Laugerotte (Aurore), secrétaire de direction, 2e classe, 3e échelon, est placée en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Alger en vue d'exercer les fonctions de rédactrice de l'administration académique à l'inspection départementale de l'enseignement technique à Oran, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1951.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Fortier (Charles), inspecteur de la jeunesse et des sports de 4e classe (cadre départements) est placé en position de détachement auprès du département des Ardennes pour exercer les fonctions de directeur de l'aérium départemental de Belleville-sur-Bar, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Franco (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports de 4e classe (cadre des départements), est placé en position de détachement à compter du 1er mars 1951, pour une période de cinq ans auprès de l'Union nationale des centres de montagne, pour exercer les fonctions de chef des services techniques.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Institution de régies d'avances et nomination de régisseurs.

Par arrêté en date du 5 juin 1953, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Menues dépenses de fonctionnement et dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire,

est instituée auprès de chacun des centres nationaux du service de l'aviation légère et sportive désignés ci-après:

Centre national, ateliers et magasins de la Montagne-Noire (Haute-Garonne);

Centre national de vol à moteur du Sud-Ouest à Carcassonne.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à deux millions de francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

L'arrêté du 10 mai 1952 est abrogé en ce qui concerne le centre national d'aviation légère et sportive de la Montagne-Noire et le centre national de vol à moteur et parc-atelier de Castelnaudary.

Par arrêté en date du 5 juin 1953, sont nommés régisseurs d'avances auprès de centres nationaux du service de l'aviation légère et sportive, les agents dont les noms suivent:

M. Le Boulch (Roger), pour le centre national, ateliers et magasins de la Montagne-Noire.

M. Marty (Gaston-Prosper), pour le centre national de vol à moteur du Sud-Ouest à Carcassonne.

Concours d'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'examen professionnel pour la nomination directe d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 19 juin 1953, le nombre de places offertes au concours pour l'admission des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, et à l'examen professionnel pour la nomination directe des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, comme ingénieurs des ponts et chaussées, a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1953:

Concours: 3.

Examen professionnel: 7 (dont une place comportant l'engagement de servir dans les départements d'outre-mer).

Institution sur le littoral de la commune de Quiberon, au profit du département du Morbihan, de péages sur les voyageurs et sur les marchandises et d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le projet des travaux d'amélioration du port de Port-Maria-de-Quiberon, présenté le 13 mai 1952 par les ingénieurs du service maritime du Morbihan et approuvé par décision du 27 mars 1953 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu la délibération du 22 décembre 1951, complétée le 5 décembre 1952, du conseil général du Morbihan par laquelle le département s'est engagé à prendre entièrement à sa charge la dépense de réalisation de ce projet évaluée à 395 millions de francs, et a demandé l'institution à son profit, sur tout le littoral de la commune de Quiberon:

D'un péage de 20 F sur les voyageurs,
D'un péage de 20 F par tonne sur les marchandises,
D'une taxe de 4 p. 100 de la valeur du poisson débarqué,

l'ensemble du produit desdits péages étant affecté au financement de la dépense susmentionnée;

Vu le dossier de l'enquête ouverte localement sur cette demande, et notamment l'avis, en date du 29 février 1952, de la commission permanente d'enquête du port de Port-Maria-de-Quiberon;

Vu l'avis, en date du 26 mai 1953, du ministre des affaires économiques;

Vu l'avis, en date du 23 mai 1953, du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au profit du département du Morbihan, dans les ports situés sur le littoral de la commune de Quiberon, sur les marchandises et sur les voyageurs d'une part, et sur le produit du poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire, d'autre part, les péages suivants.

Les taxes seront également exigibles pour les opérations qui seront effectuées en dehors des limites de ces ports avec l'autorisation de l'administration des douanes.

I. — *Taxe sur les marchandises.*

20 F par tonne métrique sur toutes marchandises embarquées ou débarquées quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Les marchandises de toute origine déclarées à leur arrivée pour le transbordement, soit de bord à bord, soit après mise à terre, ne payeront qu'une fois la taxe au débarquement.

Toute fraction de tonne de marchandises sera comptée pour une tonne.

Sont exonérés de cette taxe:

1° Les marchandises et objets divers appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

2° Les produits de la pêche française ou étrangère soumis à la taxe *ad valorem* sur le poisson débarqué;

3° Les objets d'avitaillement, de gréement, d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche, en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou les besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires.

Les péages sur la tonne métrique pour toute marchandise débarquée et pour toute marchandise embarquée, quel que soit le lieu du mouillage du navire, ainsi que les taxes sur les sables et engrais marins, seront payables par le navire.

II. — *Taxe sur les voyageurs.*

20 F par voyageur embarquant ou débarquant payables par le navire, quelle que soit la provenance ou la destination. Sont exempts de cette taxe les passagers embarqués ou débarqués des bâtiments de toute nature appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes, les passagers des yachts appartenant à des particuliers et faisant des escales non commerciales, et ceux qui effectuent des promenades en mer dans des navires de pêche du port.

III. — *Taxe sur le produit du poisson débarqué.*

4 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué.

Ce droit est dû moitié par les marins vendeurs du poisson, moitié par les acheteurs.

En est exempté le poisson attribué à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle.

S'il n'y a pas vente au débarquement, la taxe est due par les réceptionnaires du poisson ou leurs représentants.

Art. 2. — Lesdits péages seront recouvrés par l'administration des douanes, à qui incombera la direction du service.

La perception sera effectuée par un personnel auxiliaire assermenté présenté par le département du Morbihan et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception » seront sous les ordres du directeur des douanes et pourront être licenciés par lui. Ils seront chargés de la perception dans les conditions ci-après indiquées et d'une manière générale du contrôle des ventes du poisson débarqué dans toute la zone de perception.

L'agent de perception comptable sera astreint au dépôt d'un cautionnement de 3.000 F.

En ce qui concerne le recouvrement de la taxe sur la valeur du poisson débarqué, la perception aura lieu:

1° Chez les usiniers et mareyeurs énumérés dans une liste établie par la commission consultative, prévue à l'article 4, qui devront retenir la partie de la taxe due par les vendeurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité de son montant. Les agents de perception liquideront périodiquement sur la déclaration des usiniers et au vu de la comptabilité des acheteurs, le montant des sommes dues et délivreront les ordres de versement payables à la caisse du receveur des douanes;

2° Dans les criées, pour les ventes effectuées dans ces établissements, par les soins d'un agent de perception comptable, qui sera astreint au dépôt d'un cautionnement, dont le montant sera fixé par le ministre des finances;

3° Directement sur les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'aux criées ou que chez les usiniers et marayeurs ci-dessus visés. Ces vendeurs seront tenus de faire immédiatement la déclaration de leurs opérations à l'un des agents de surveillance et de perception. Les droits devront être acquittés immédiatement entre les mains de cet agent, lorsqu'il aura été habilité à procéder à leur encaissement pour le compte et sous la responsabilité de l'agent de perception comptable, et les sommes ainsi encaissées seront versées en fin de journée par les agents intéressés dans la caisse de ce dernier. Dans le cas contraire, l'agent de surveillance et de perception délivrera au vendeur une fiche indiquant le montant des droits à payer lesquels devront être versés au bureau de l'agent de perception comptable, dans le délai maximum de huit jours.

Dans les cas prévus aux deux derniers paragraphes, l'acheteur et le vendeur seront tenus pour solidairement responsables du payement de la totalité de la taxe. La centralisation des opérations de caisse et de comptabilité sera assurée par le receveur des douanes de la circonscription.

Art. 3. — Les modalités de détail de ces opérations, ainsi que le nombre et le statut des agents de surveillance et de perception seront arrêtés par le préfet, sur la proposition du directeur des douanes après avis de la commission consultative.

En vue d'assurer un contrôle effectif des opérations de perception, le directeur des douanes pourra faire procéder, par les agents des douanes, à toutes vérifications qu'il jugerait nécessaires, notamment dans les écritures des redevables.

L'ensemble des frais de perception, y compris les émoluments des agents de surveillance et de perception, seront supportés par le département du Morbihan qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré.

Ces émoluments seront assignés payables à la caisse du receveur des douanes.

Art. 4. — Il sera institué au port de Port-Maria-de-Quiberon une commission consultative qui sera chargée d'exprimer son avis sur les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application du règlement prévu aux articles 2 et 3 et de proposer toutes mesures dont la mise à exécution lui apparaîtrait désirable.

Cette commission comprendra:

Le préfet du Morbihan ou son représentant;
Le maire de Quiberon;
L'ingénieur du service maritime chargé du port de Port-Maria-de-Quiberon;
L'administrateur de l'inscription maritime du quartier d'Auray;
Un représentant de la municipalité de Quiberon désigné par le conseil municipal de cette commune;
Deux représentants des marins pêcheurs désignés sur la proposition de l'administrateur de l'inscription maritime du quartier d'Auray
Deux représentants des mareyeurs et usiniers désignés sur présentation de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan;
Un représentant des consommateurs désigné par le préfet du Morbihan.

Ces cinq derniers membres sont nommés pour trois ans, par arrêté préfectoral. Leur mandat peut être renouvelé. Ils cessent leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été désignés.

Le préfet est président de la commission consultative. Le directeur des douanes ou son délégué a entrée aux séances de la commission avec voix délibérative.

Art. 5. — La perception des péages institués par l'article 1er ci-dessus est concédée au département du Morbihan pour le produit en être affecté aux obligations lui incombant au titre des travaux d'amélioration du port de Port-Maria-de-Quiberon approuvés par décision ministérielle du 27 mars 1953 et, en particulier, au service des emprunts qu'il serait autorisé à contracter pour cet objet.

Ces péages seront perçus par le département tout le temps nécessaire pour lui permettre de satisfaire à ses obligations, sans pouvoir excéder toutefois le délai fixé pour l'amortissement des emprunts que le département pourra être amené à contracter, ainsi qu'il vient d'être dit, en vue de se procurer les ressources nécessaires au financement des travaux projetés.

Dans le cas où le produit desdits péages serait supérieur aux annuités des emprunts, l'excédent de recettes devra être employé chaque année à des remboursements anticipés de ces emprunts.

Art. 6. — Dans les trois premiers mois de chaque année, le département du Morbihan adressera au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ainsi qu'au ministre des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans l'année précédente, des frais de perception et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts gagés par les péages.

Art. 7. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trente jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE DAMELUN.

Autorisation de prélèvement sur les disponibilités des péages perçus au profit de la chambre de commerce de Marseille au port de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1953 : page 4107, 1re colonne, article 1er, alinéa 3e, au lieu de: « 3° A l'exécution des travaux de mise à poste du dock flottant de 40.000 tonnes, affecté à titre provisoire au port de Marseille, et dont le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 14 juin 1952 », lire: « 3° A l'exécution des travaux de mise à poste du dock flottant de 40.000 tonnes, affecté à titre provisoire au port de Marseille et dont le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a autorisé l'exploitation par la chambre de commerce, au titre de la gestion des formes de radoub du port, par décision en date du 16 juillet 1952 »; même article, ajouter un alinéa 4°: « 4° Au financement partiel des travaux de reconstruction et d'amélioration de la superstructure des formes de radoub du port de Marseille, dont l'avant-projet a été approuvé par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 14 juin 1952 »

Nomination d'un membre du comité de la recherche scientifique appliquée.

Par arrêté du 19 juin 1953, M. Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées, a été désigné en qualité de membre du comité de la recherche scientifique appliquée.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 18 mai 1953, la démission de Mme Schmidt (Claude), agent de la navigation aérienne, est acceptée, pour régularisation, à compter du 2 avril 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 juin 1953, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen professionnel ouverts en 1952, les candidats dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir outre-mer prévu par l'article 26 du décret du 16 juin 1953:

MM. Velluet (Pierre), Jammes (François), Esclade (Hubert), Berlemont (Michel), Jaeger (Léon), Rey (Jean-Baptiste), Durozoi (Pierre), Poilleux (Jean), Mijotte (Serge), Perrot (Michel), Cubaud (Pierre), Frances (Maurice), Cerutti (Georges), Chaillet (Jacques), Ladoucette (Guy), Hugnet (Claude), Leygue (Michel), Tournier (Claude), Sandrini (Roch).

Par arrêté du 19 juin 1953, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours ouvert en 1952 qui, ayant obtenu une moyenne supérieure à 12, ont sollicité leur admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à titre colonial, conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1923, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er juillet 1953, et ont reçu, à titre provisoire, les affectations ci-après:

M. Velluet (Pierre), Algérie, service des travaux publics — S. D.

M. Jammes (François), Algérie, service des B. A., en remplacement numérique de M. Buffin, mis en service détaché.

M. Jaeger (Léon), Tunisie, service des travaux publics. — S. D.

M. Poilleux (Jean), Algérie, service des travaux publics. — S. D.

M. Berlemont (Michel), Algérie, service des travaux publics. — S. D.

M. Ladoucette (Guy), Tunisie, service des travaux publics. — S. D.

M. Tournier (Claude), Tunisie, service des travaux publics. — S. D.

M. Sandrini (Roch), Algérie, service des travaux publics. — S. D.

La nomination de M. Jammes est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant qu'il est apte au service colonial.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Fossier (Achille), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er juillet 1953, en vue d'occuper l'emploi de chef du bureau de la direction régionale à Compiègne.

MARINE MARCHANDE

Décret portant règlement pour prévenir les abordages en mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1953, pages 5102 et suivantes:

1° Règle 3, paragraphe *a*, 5e ligne, au lieu de: « un feu brillant », lire: « un feu blanc brillant ».

2° Règle 11, paragraphe *b*, 3e ligne, au lieu de: « au-dessus de plat-bord », lire: « au-dessus du plat-bord ».

3° Règle 15, paragraphe *b* (IX), 6e ligne, mettre le mot « note » au pluriel.

4° Règle 17, paragraphe *b*, 1re ligne, au lieu de: « au plus près babord doit s'écarter », lire: « au plus près babord amures doit s'écarter ».

5° Règle 18, paragraphe *b*, 2e ligne, mettre l'expression « à l'exception de la règle 20 (*b*) » entre crochets.

6° Règle 25, paragraphe *b*, 3e ligne, après le mot « mécanique », supprimer la virgule.

7° Règle 25, paragraphe *b*), 4e ligne, au lieu de: « ou », lire: « où ».

8° Règle 28, paragraphe *b*, 8e ligne, au lieu de: « ou toute autre règle », lire: « ou à toute autre règle ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 28 juin 1953, au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Directeur du cabinet.

M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Ambroise Roux, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2. — Délégation générale et permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Gérard Dally, chef de cabinet.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Nomination d'un membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Souhaut (Maurice), ingénieur, chef des services administratifs du bureau de Paris d'Electricité et Gaz d'Algérie, est nommé membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en remplacement de Mme Jacquet (Françoise), décédée.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Manheimer (Pierre-Didier), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché auprès de la commission économique pour l'Europe de l'office européen des Nations Unies pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, pour y être chargé de questions économiques.

Service des mines.

Par arrêté en date du 18 juin 1953 les mutations suivantes sont prononcées, dans l'intérêt du service, à compter du 1er juillet 1953:

M. Lovat (Fernand), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, affecté à la direction des mines et de la sidérurgie, est muté à l'arrondissement minéralogique de Dijon (subdivision de Dijon-II) et chargé des fonctions de chef du bureau de cet arrondissement.

M. Siegemund, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, affecté à l'arrondissement minéralogique de Metz (subdivision de Thionville-Est), est muté à l'arrondissement minéralogique de Strasbourg (subdivision de Besançon).

Par arrêté en date du 18 juin 1953, M. Carpentier (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat en disponibilité, est réintégré dans le service des mines.

A compter du 1er août 1953, M. Carpentier est affecté à l'arrondissement minéralogique de Rouen (subdivision d'Evreux), en remplacement de M. Veau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 30 juin 1953 fixant la composition du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Raymond Braconnier, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1953.

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 30 juin 1953 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Rougé, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1953.

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Etienne Dauthy, directeur adjoint chargé des fonctions de chef du service de l'administration générale et du personnel de l'administration centrale, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, M. Guedron, sous-directeur, et M. Nottret, chef du bureau de l'ordonnancement, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susindiqués.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1953.

ROGER HOUDET.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mlle Cruz (Jeanne), adjoint administratif, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenue dans la position de service détaché, à titre temporaire et pour une période de cinq ans, auprès du service des courses et du pari mutuel, à compter du 1er janvier 1952.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 juin 1953, M. Leblond (Serge), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 1er mai 1953 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de la Ferté-Macé (Orne), triage n° 21, maison forestière de la Moussaie, inspection des eaux et forêts d'Alençon (Orne).

Par arrêté en date du 10 juin 1953:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Beauvallet (Pierre), à Langres (Haute-Marne), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Langres, est affecté à Montgeron (Seine-et-Oise), maison forestière de la Pyramide, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Versailles.

M. Bernard (Maurice), à Supt (Jura), maison forestière de Bas-du-Bois, district n° 9, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Censeau (Jura), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Bertrand (Paul), à Coussey (Vosges), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Maxey-sur-Vaise (Meuse), maison forestière de Maxey-sur-Vaise, district n° 12, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Blain (Martial), à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Valence, est affecté à Glandage (Drôme), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Butet (Claudius), à Sinceny (Aisne), maison forestière du Rond-d'Orléans, district n° 6, inspection des eaux et forêts de Laon, est affecté à Saint-Gobain (Aisne), maison forestière du Bois-à-Leup, district n° 5, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Félix (André), à Barèges (Hautes-Pyrénées), maison forestière des Artigalas, district n° 37, service de restauration des terrains en montagne, est affecté à Oloron (Basses-Pyrénées), district n° 8, inspection des eaux et forêts d'Oloron.

M. Gauthier (Paul), à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche, district n° 11, inspection des eaux et forêts de Caen, est affecté à Radon (Orne), maison forestière de Fontaine-Maçonnée, district n° 6, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Genin (Louis), à Héricourt (Haute-Saône), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Lure, est affecté à Montbozon (Haute-Saône), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Gleize (André), à Tende (Alpes-Maritimes), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, est affecté à Valgorge (Ardèche), district n° 24, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Le Cloarec (Marcel), à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Langres, est affecté à Laval (Mayenne), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Laval.

M. Marain (Serge), à Seuzey (Meuse), district n° 23, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Mirecourt (Vosges), district n° 7, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

(*Supplément.*)

M. Naclard (François), à la Mure (Isère), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Vaulnaveys-le-Haut (Isère), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Renard (Georges), à Poitiers (Vienne), district n° 18 du service de la pêche, est affecté à Ternant (Côte-d'Or), maison forestière de Chevigny et Ternant, district n° 25, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Rocheblave (Aimé), à Langogne (Lozère), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est affecté à Vallon (Ardèche), district n° 25, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Rousseau (Maurice), à Cauro (Corse), district n° 21, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Isle-et-Bardais (Allier), maison forestière du Rond-de-Morat, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Schwebel (Emile), à Eguelshardt (Moselle), maison forestière de Bellerstein, district n° 27, inspection des eaux et forêts de Bitche, est affecté à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), maison forestière de la Petite-Pierre, district n° 17, inspection des eaux et forêts d'Ingwiller.

M. Thouvenin (Georges), à Relanges (Vosges), maison forestière de Relanges, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Mirecourt, est affecté à Saint-Laurent (Vosges), maison forestière de Bénaveau, district n° 14, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Triboulet (René), à Montbozon (Haute-Saône), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Héricourt (Haute-Saône), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Vincent (Alcide), à Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or), district n° 24, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté à Coye-la-Forêt (Oise), maison forestière de la Loge, district n° 26, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Leclercq (Albert), à Coyolles (Aisne), maison forestière de Viriet, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterets, est affecté à Villaines-la-Carelle (Sarthe), maison forestière de Villaines-la-Carelle, district n° 4, inspection des eaux et forêts du Mans.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Arago (Joseph), à Saint-Pierre-dels-Forcats (Pyrénées-Orientales), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Prades, est affecté à Prades (Pyrénées-Orientales), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Perpignan.

M. Becker (Eugène), à Dabo (Moselle), maison forestière de Spitzberg, triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg, est affecté à Sturzelbronn (Moselle), maison forestière de Neuweiher, triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Beraud (Lucien), à Névache (Hautes-Alpes), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Briançon, est affecté à Rosis (Hérault), maison forestière de Lafage, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Bercot (René), à Ouzouer-sur-Loire (Loiret), maison forestière d'Ouzouer-sur-Loire, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Lorris, est affecté à Villeneuve-d'Amont (Doubs), maison forestière du Petit Clos, triage n° 120, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Blezy (Marcel), à Sainte-Eulalie-en-Born (Landes), maison forestière de Sainte-Eulalie-en-Born, triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan, est affecté à Sainte-Eulalie-en-Born (Landes), maison forestière de Sainte-Eulalie, triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Bonneau (Gilbert), à Lorris (Loiret), maison forestière de la Couâme, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Lorris, est affecté à Mennet-Planches (Indre), maison forestière des Pinards, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Châteauroux.

M. Bouard (Raymond), à Cérilly (Allier), maison forestière de Thiolais, triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Montluçon, est affecté à Monestier (Allier), maison forestière de Giverzat, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Moulins.

M. Bouscary (Gaston), à Sainte-Foy-Tarentaise (Savoie), triage n° 102, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Joncels (Hérault), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Braeunig (Alfred), à Valmont (Moselle), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est affecté à Porcelette (Moselle), maison forestière de Porcelette, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Breysse (Marcel), à Sainte-Eulalie (Ardèche), maison forestière de Chanchemine, triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Privas, est affecté à Pouzilhac (Gard), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Nord.

M. Bynen (Paul), à Métairies-Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de Métairies, triage n° 119, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller, est affecté à la Teste (Gironde), maison forestière du Trencat, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Castelli (Martin), à Mausoléo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Bastia, est affecté à Porto-Vecchio (Corse), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Sartène.

M. Caubere (Romain), à Neufmarché (Seine-Inférieure), maison forestière du Gros Bouleau, triage n° 47, inspection des eaux et forêts d'Evreux, est affecté au Tronquay (Eure), maison forestière des Landez, triage n° 54, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

M. Chapiron (Victor), à Deïmes-Charpieu (Isère), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est affecté à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Colaud (Ernest), à Réotier (Hautes-Alpes), triage n° 33, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Chavoz (Fortunat), à Hargnies (Ardennes), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Charleville, est affecté à Pelousey (Doubs), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Choulet (Auguste), à Montigny-lès-Cherlieu (Haute-Saône), maison forestière de Cherlieu, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Pontcarré (Seine-et-Marne), maison forestière des Trois Mares, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Melun.

M. Colin (Henri), à Maxey-sur-Meuse (Vosges), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Thaon (Vosges), maison forestière de Thaon, triage n° 46, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Cornet (Denis), aux Brottes (Haute-Marne), maison forestière de Corgebin, triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est affecté à Esnouveaux (Haute-Marne), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Cuzol (Pierre), à Pierrefort (Cantal), triage n° 9, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est affecté à Cheillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Bayard, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Dandrau (Jean), à Chelle-Debat (Hautes-Pyrénées), triage n° 82, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès, est affecté à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Dollen (Marcel), à Halstroff (Moselle), maison forestière de Forgeville, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Thionville, est affecté à Halstroff (Moselle), maison forestière d'Halstroff, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Thionville.

M. Faivre (Gabriel), au Chateley (Jura), maison forestière de L'Ainson, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Deux-Fays (Jura), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Fourreaux (Raymond), à Hautes-Rivières (Ardennes), maison forestière de la Platelle, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Charleville, est affecté à la Croix-aux-Bois (Ardennes), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Goetzmann (Paul), à Tranqueville (Vosges), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Pierre-Percée (Meurthe-et-Moselle), maison forestière du Combat, triage n° 122, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Immele (Alfred), Roquefeuil (Aude), maison forestière de Roquefeuil, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Quillan, est affecté à Baldersheim (Haut-Rhin), maison forestière de Salzlecke, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Janicot (Robert), à Rouvres-en-Woëvre (Meuse), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Virieu-le-Petit (Ain), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Lyon.

M. Jaume (Lucien), à Valserres (Hautes-Alpes), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Gap, est affecté à Remollon (Hautes-Alpes), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Jeudy (Gérard), à Belmont-sur-Vair (Vosges), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Val-d'Ajol (Vosges), maison forestière de Breuil, triage n° 215, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Kerherve (André), à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de la Landeblin, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est affecté à la Ferté-Macé (Orne), maison forestière de l'Epinette, triage n° 22, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Ladurelli (Ignace), à Saint-Palais (Cher), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Bourges, est affecté à Segry (Indre), maison forestière de la Pouge, triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Lagarde (Robert), à Mornac (Charente), maison forestière des Rassats, triage n° 45, inspection des eaux et forêts d'Angoulême, est affecté à la Couarde-sur-Mer (Charente-Maritime), triage n° 33, inspection des eaux et forêts d'Angoulême.

M. Luxey (Gérard), à Bagnères (Hautes-Pyrénées), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau, est affecté à Morcenx (Landes), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Magrin (Gilbert), à Chilly-sur-Salins (Jura), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Mouchard (Jura), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Manginot (Roger), à Saint-Léger-Triey (Côte-d'Or), maison forestière de Pont-Bourdin, triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté à Mirebeau (Côte-d'Or), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Mathieu (Louis), à Saint-Jurs (Basses-Alpes), triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est affecté à la Chapelle (Meurthe-et-Moselle), triage n° 126, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Mialon (Jean), à Pinols (Haute-Loire), triage n° 29, inspection des eaux et forêts du Puy, est affecté à Saurier (Puy-de-Dôme), triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

(Supplément. — **Fin.**)

M. Noël (Pierre), à Harchéchamp (Vosges), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Laye-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Nosjean (Claude), à Jully-les-Buxy (Saône-et-Loire), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône, est affecté à Mellecey (Saône-et-Loire), maison forestière de Marloux, triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Perrard (Marcel), à la Crête (Haute-Marne), maison forestière de Genevry, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est affecté à Goncourt (Haute-Marne), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Perrot (André), à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière du Centre, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est affecté à Larochepot (Côte-d'Or), triage n° 136, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Peyrelongue (Jean), au Bosc (Ariège), triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Foix-Nord, est affecté à Lourdes (Hautes-Pyrénées), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Pierrot (Honoré), à Moussey (Vosges), triage n° 177, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est affecté à Moussey (Vosges), maison forestière de Haye-l'Abbé, triage n° 178, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Piery (Emile), à Séchilienne (Isère), maison forestière de Séchilienne, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Lioux (Vaucluse), maison forestière des Baumelles, triage n° 16, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Porcherot (Marcel), à Clinchamp (Haute-Marne), triage n° 48, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est affecté à Romain-sur-Meuse (Haute-Marne), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Pradelle (Pierre), à Auberive (Haute-Marne), maison forestière du Val de la Coude, triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Langres, est affecté à Gudmont (Haute-Marne), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Puech (Albert), à Escoussens (Tarn), maison forestière de la Prune, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Castres, est affecté à Labruguières (Tarn), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Ricault (René), à Eclaron (Haute-Marne), maison forestière de Nemours, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Morangis (Marne), maison forestière de Morangis, triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Reims.

M. Ronin (Paul), à Châtillon-en-Diois (Drôme), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Die, est affecté à Crest (Drôme), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Rouyre (Guy), à Cambon (Hérault), maison forestière d'Agoudet, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Béziers, est affecté à Brouzet-les-Alès (Gard), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Nord.

M. Saunier (Pierre), à Walbach (Haut-Rhin), maison forestière de Walbach, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Colmar, est affecté à Lutterbach (Haut-Rhin), maison forestière de Lutterbach, triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Sivieri (Roger), à Manso (Corse), maison forestière de Pirio, triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Bastia, est affecté à Vivario (Corse), maison forestière de Vizzavona, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Scion (Pierre), à Villars-le-Pautel (Haute-Saône), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Jussey (Haute-Saône), triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Tison (Henri), à Menades (Yonne), triage n° 88, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est affecté à Bouillon (Orne), maison forestière de Fontaine-Cervière, triage n° 17, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Turion (Faust), à Saint-Etienne-Vallée-Française (Lozère), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est affecté à Nîmes (Gard), maison forestière du Puech-Vert, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Villanova (Dominique), à Calenzana (Corse), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Bastia, est affecté à Valdeblore (Alpes-Maritimes), triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Vuillier (Jean), à Dampvalley-Saint-Pancras (Haute-Saône), triage n° 133, inspection des eaux et forêts de Luxeuil-les-Bains, est affecté à Contréglise (Haute-Saône), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Wavrant (Eugène), à Parfondru (Aisne), maison forestière de Lavergny, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Laon, est affecté à Buironfosse (Aisne), triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Laon.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité, de M. Bernadac (François), 28, boulevard Alsace-Lorraine, à Pamiers (Ariège), nommé à Bordes-sur-Lez (Ariège), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons. — Non acceptant.

M. Bernadac est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Motti (François), 22, rue Pied-de-Ville, à Digne (Basses-Alpes), nommé à Esparron-la-Bâtie (Basses-Alpes), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Sisteron, non acceptant.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Perrin (Pierre-François), école des douanes, rue du Château, à Montbéliard (Doubs), nommé à Stosswihr (Haut-Rhin), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Colmar, non acceptant.

M. Perrin est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Lucas (Mathurin), 6, passage des Ecoliers à Paris (5e), nommé à Falletans (Jura), maison forestière du Temple, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Dole, non acceptant.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Le Boedec (Marcel-Jean), 11 *bis*, avenue de la Terrasse à Juvisy (Seine-et-Marne), nommé à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière des Barnolets, triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau, non acceptant.

Par arrêté en date du 10 juin 1953, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er août 1953, la démission de M. Florenty (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Rieumes (Haute-Garonne), triage n° 95, inspection des eaux et forêts d'Auch.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, M. Simon (Louis-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon en disponibilité est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et nommé, avec ses grade et échelons actuels, à Riel-les-Eaux (Côte-d'Or), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Châtillon.

La durée des services accomplis par M. Simon consécutivement au présent arrêté sera décomptée, pour l'avancement et la retraite, à partir de la date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, l'arrêté ministériel du 5 mars 1953 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Martinez (Michel), agent technique des eaux et forêts à Saint-Jean-des-Crottes (Hautes-Alpes), triage n° 42, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Martinez (Michel) est affecté à Valleraugue (Gard), maison forestière de la Serreyrède, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Hamlin (Raymond-Georges), à Cuny-devant-Dun (Meuse), nommé agent technique des eaux et forêts à Béthincourt (Meuse), maison forestière de Béthincourt, triage n° 124, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, non acceptant.

M. Hamlin est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Nury (Raoul-Hubert), à Ainac-par-Digne (Basses-Alpes), nommé agent technique des eaux et forêts à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), maison forestière des Cottaves, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, candidat militaire, non installé.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Bonnet (Jean), avenue de la Gare à Lavaur (Tarn), nommé agent technique des eaux et forêts à Lairières (Aude), triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Carcassonne, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 17 juin 1953, M. Trolongt (Constant), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Ferrière-au-Doyen (Orne), maison forestière de la Mare-Bodin, triage n° 11, inspection des eaux et forêts d'Alençon, est affecté en cette qualité a Bellencombre (Seine-Inférieure), maison forestière de la Heuze, triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

Par arrêté du 25 juin 1953, est autorisé, pour une période de cinq ans, à compter du 3 mai 1953, le renouvellement de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour l'Organisation européenne de coopération économique, de M. Fevrier (Raymond), ingénieur des eaux et forêts.

Additif du 10 juin 1953 au *Journal officiel* du 4 avril 1953, page 3263 (arrêté du 5 mars 1953):

M. Claudel (Georges-Edmond), candidat civil à Jalogny par Cluny (Saône-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Noiron-sur-Seine (Côte-d'Or), maison forestière de Vauvras, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Maurice Hilaire, répétiteur de 3e classe à l'école d'agriculture de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une durée de trois ans augmentée de la durée du congé et des passages sans que celle-ci ne puisse excéder cinq ans, afin d'occuper un emploi de conducteur d'agriculture à Madagascar. Pendant cette période, la retenue pour pensions civiles que doit subir M. Hilaire sera calculée sur les traitements qui lui seraient servis dans son administration d'origine et versée par lui directement au Trésor.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Hilaire.

Génie rural.

Par arrêté du 25 juin 1953, sont renouvelés respectivement pour cinq ans et pour deux ans, à compter du 1er novembre 1952, les détachements de MM. Rainaut (Pierre) et Normand (Jacques), ingénieurs du génie rural, auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de leur grade dans les services du génie rural du protectorat marocain.

Par arrêté du 25 juin 1953, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er février 1953, le détachement de M. Darlot (André), ingénieur du génie rural, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de son grade dans les services du génie rural du protectorat marocain.

Services agricoles.

Par arrêté du 25 juin 1953, le détachement de M. Maurer (Charles), ingénieur des services agricoles, pour être mis à la disposition de la ville de Lyon afin d'exercer les fonctions de sous-directeur de l'école d'agriculture de Cibeins (Ain), est renouvelé pour une durée de cinq ans, à dater du 15 mars 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des services généraux de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 44 (§ 1, alinéa 1) et 15 (§ 1, alinéa 3);

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1950 relatif au classement indiciaire des emplois départementaux de la Guyane,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des services généraux de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion s'établissent conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-N. ADENOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE I

Guyane.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Cadre de planton (régi par arrêtés des 14 avril 1921, 6 mai 1933 et 28 août 1939).	*Cadre départemental de gardien de bureau.*
Planton 1re classe, ayant dans la classe une ancienneté de:	Gardien:
12 ans	Hors classe.
9 ans	1re classe.
6 ans	2e classe.
3 ans	3e classe.
Moins de 3 ans	4e classe.
Planton de:	
2e classe	5e classe.
3e classe	6e classe.
4e Classe	Stagiaire.

ANNEXE II

Guadeloupe.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadre de commis du gouvernement* (arrêtés 30 janvier 1924 et 17 décembre 1930).	*Cadres des préfectures.*
Commis principal 3e classe	Rédacteur principal, 5e échelon.
II. — *Cadre de secrétaire archiviste du conseil privé* (arrêtés 13 janvier 1922 et 17 décembre 1930).	
Secrétaire archiviste hors classe après 6 ans.	Rédacteur principal classe exceptionnelle, 2e échelon.
III. — *Cadres de dame dactylographe* (arrêté 24 janvier 1930) *et d'agent expéditionnaire* (arrêté 6 février 1931).	
Dame dactylographe et agent expéditionnaire:	Commis principal:
Hors classe, après 3 ans	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
Hors classe, avant 3 ans	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
1re classe	Hors classe.
2e classe	1re classe.
3e classe	2e classe.
4e classe	3e classe.
	Commis:
5e classe	1re classe.
6e classe	2e classe.
Stagiaire	3e classe.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
IV. — *Cadre de gardien de bureau et concierge* (arrêté 20 décembre 1923).	
Gardien de bureau et concierge hors classe.	Huissier de préfet de 1re classe.
Gardien de bureau et concierge:	Gardien de bureau et concierge:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
Stagiaire	8e classe.

ANNEXE III

Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadre de dame dactylographe* (arrêté 25 juillet 1927).	*Cadres des préfectures.*
Dame dactylographe:	Commis principal:
Hors classe	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	Commis:
4e classe	1re classe.
5e classe	2e classe.
6e classe	3e classe.
II. — *Cadres de dame dactylographe expéditionnaire* (arrêté 2 août 1938) *et d'expéditionnaire du secrétariat général* (arrêté 16 septembre 1930).	
Dame dactylographe expéditionnaire et expéditionnaire:	Commis principal:
Hors classe	Classe exceptionnelle, 3e échelon.
	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
1re classe	Hors classe.
	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	Commis:
5e classe	1re classe.
6e classe	2e classe.
Stagiaire	
III. — *Cadre de gardien de bureau* (arrêté 22 mars 1928).	
Gardien:	Huissier de préfet 1re classe.
Hors classe	Gardien de bureau:
	1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e classe	6e classe.
6e classe	8e classe.
Stagiaire	
IV. — *Cadre de commis du Gouvernement* (arrêté 10 décembre 1946).	
Commis principal hors classe	Rédacteur principal classe exceptionnelle, 2e échelon.
Commis principal 3e classe	Rédacteur principal, 5e échelon.

ANNEXE IV

Réunion.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadre de garçon de bureau et assimilé* (arrêté 14 juin 1928).	A. — *Hiérarchie des agents du cadre complémentaire de service.*
Garçon de bureau:	Agent:
1re classe	3e classe.
2e classe	4e classe.
3e classe	5e classe.
4e classe	6e classe.
5e classe	7e classe.
6e classe	8e classe.
II. — *Cadre d'écrivain du secrétariat général* (arrêté 25 mars 1924).	B. — *Cadres des préfectures.*
Ecrivain 4e classe	Commis 1re classe.
III. — *Cadre de dame dactylographe* (arrêté 14 juin 1928).	
Dame dactylographe:	Commis principal:
1re classe, après 4 ans	Classe exceptionnelle, 3e échelon.
1re classe, avant 4 ans	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
2e classe, après 3 ans	Hors classe.
2e classe, avant 3 ans	1re classe.
3e classe, après 3 ans	2e classe.
3e classe, avant 3 ans	3e classe.
4e classe	Commis:
5e classe	1re classe.
6e classe	2e classe.
	3e classe.
IV. — *Cadres de dame dactylographe* (arrêté 11 octobre 1945) *et d'écrivain du secrétariat général* (arrêté 14 juin 1928).	
Dame dactylographe principale et écrivain principal:	Commis principal:
1re classe, après 4 ans	Classe exceptionnelle, 3e échelon.
1re classe, avant 4 ans	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
2e classe, après 3 ans	Hors classe.
2e classe, avant 3 ans	1re classe.
3e classe, après 3 ans	2e classe.
3e classe, avant 3 ans	3e classe.
Dame dactylographe et écrivain:	Commis:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des travaux publics, des mines, des ports et rades de la Guyane et de la Martinique.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 41 (§ 1, alinéa 1) et 15 (§ 1, alinéa 3);

Vu le décret n° 47-1738 du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu les arrêtés interministériels des 19 novembre 1948, 3 mars 1950 et 25 janvier 1951 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux;

Vu les arrêtés des 5 juillet 1949 et 17 mars 1950 fixant les nouveaux traitements des agents de maîtrise et ouvriers des départements d'outre-mer relevant du ministère des travaux publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des travaux publics, des mines, des ports et rades de la Guyane et de la Martinique s'établissent conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-N. ADENOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE I

Guyane.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Hiérarchies régies par arrêté du 24 mai 1928.	I. — *Cadre d'adjoint technique des ponts et chaussées.*
Commis des travaux publics:	Adjoint technique:
Principal hors classe.....	Principal 1re classe.
Principal 2e classe.....	Principal 3e classe.
2e classe.....	2e classe.
	II. — *Cadre de manœuvre spécialisé des communes.*
Fontainier 3e classe.....	Manœuvre spécialisé 4e classe.
Gardien d'eau 4e classe.....	Manœuvre spécialisé 6e classe.
	III. — *Cadre d'agent de maîtrise des travaux publics de la Guyane.*
Agent des mines principal.....	Surveillant principal 1re classe.
Agent des mines 1re classe.....	Surveillant principal 2e classe.
	IV. — *Cadre d'adjoint technique des mines.*
Commis principal 2e classe des mines.	Adjoint technique principal de 3e classe.
	V. — *Cadre de gardien de phare.*
Guetteur de vigie 1re classe.....	Gardien 2e classe.

ANNEXE II

Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Hiérarchies régies par arrêtés des 9 décembre 1930 et 13 février 1936.	I. — *Cadre d'adjoint technique des ponts et chaussées.*
Commis des travaux publics:	Adjoint technique:
Principal hors classe après 3 ans.	Principal classe exceptionnelle.
Principal hors classe avant 3 ans.	Principal 1re classe.
Principal 1re classe après 6 ans.	Principal 3e classe.
Principal 1re classe avant 3 ans.	1re classe.
Comptable du bassin de radoub 1re classe.	Principal 4e classe.
	II. — *Cadre d'agent de maîtrise et d'ouvrier des travaux publics de la Martinique.*
Chef dragueur 2e classe.....	Chef d'atelier des formes de radoub 2e classe.
Premier mécanicien de dragues 1re classe.	Sous-chef d'atelier des formes de radoub 1re classe.
Second mécanicien de dragues 2e classe.	Chef ouvrier 2e classe.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des prisons de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 11 (§ I, alinéa 1) et 15 (§ I, alinéa 3);

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des prisons de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion s'établissent conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-N. ADENOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE I

Guyane.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Cadres régis par arrêtés des 28 mars 1931 et 28 novembre 1945.	*Cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire.*
Directeur:	Surveillant chef:
Hors classe.....	1re classe.
1re et 2e classe.....	2e classe.
3e et 4e classe.....	3e classe.
Gardien chef:	Surveillant:
1re classe.....	1re classe.
2e classe.....	2e classe.
3e classe.....	3e classe.
Gardien:	
1re et 2e classe.....	4e classe.
3e et 4e classe.....	5e classe.
5e classe et stagiaire.....	6e classe.

ANNEXE II

Guadeloupe.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Cadres régis par arrêté du 27 avril 1921.	*Cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire.*
Régisseur:	Econome:
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
Gardien chef:	Surveillant chef adjoint:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
Gardien chef 3e classe et gardien 1re classe:	Surveillant:
Après 8 ans	1re classe.
Après 4 ans	2e classe.
Avant 4 ans	3e classe.
Gardien:	
2e classe	4e classe.
3e classe	5e classe.
4e classe	6e classe
Surveillant et surveillante:	
1re classe	5e classe.
2e et 3e classe	6e classe.

ANNEXE III

Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Cadres régis par arrêtés des 28 mars 1928 et 13 septembre 1945.	*Cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire.*
Directeur:	Sous-directeur:
1re classe après 4 ans	1re classe.
1re classe avant 4 ans et 2e classe.	2e classe.
3e et 4e classe	3e classe.
Surveillant-chef:	Surveillant chef:
1re classe après 4 ans	1re classe.
1re classe avant 4 ans et 2e classe.	2e classe.
3e classe	3e classe.
Surveillant commis greffier 1re et 2e classe et surveillant 1re classe.	Surveillant chef adjoint 1re classe.
Surveillant commis greffier 3e classe et surveillant 2e classe.	Surveillant chef adjoint 2e classe.
Surveillant:	Surveillant:
3e classe	1re classe.
4e classe	2e classe.
5e classe	3e classe.
6e classe et stagiaire	4e classe.

ANNEXE IV

Réunion.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Cadres régis par arrêté du 14 juin 1928.	*Cadres métropolitains de l'administration pénitentiaire.*
Brigadier:	Surveillant chef adjoint:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Gardien:	Surveillant:
1re classe, après 4 ans	1re classe.
1re classe, avant 4 ans	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e et 6e classe	6e classe.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des services financiers de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 41 (§ 1, alinéa 1) et 15 (§ 1, alinéa 3);

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu les décrets du 28 septembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs du Trésor et de la direction générale des impôts;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des services financiers de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion s'établissent conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-M. ADENOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE I

Guyane.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadres du service des contributions indirectes.*	*Hiérarchies des cadres métropolitains.*
(Arrêté 14 avril 1921.)	
Préposé 3e classe	Commis 3e classe (ancienne organisation).
(Arrêté 28 mars 1931.)	
Vérificateur 1re classe	Agent principal de constatation:
Commis principal:	5e échelon (NF).
1re classe	3e échelon (NF).
2e classe	2e échelon (NF).
	Agent de constatation:
3e classe	5e échelon (NF).
4e classe	4e échelon (NF).
(Arrêtés 28 août 1939 et 15 avril 1942.)	
Vérificateur 1re classe	Agent principal de constatation, 5e échelon (NF).
Commis 2e classe	Agent de constatation, 2e échelon (NF).
II. — *Cadres des services du Trésor.*	
Porteur de contraintes	Agent de recouvrement, 5e échelon.

ANNEXE II

Guadeloupe.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadres du service de l'enregistrement.*	*Hiérarchies des cadres métropolitains.*
(Arrêté 10 décembre 1929.)	
Contrôleur de comptabilité, garde-magasin du timbre de 1re classe.	Agent principal de constatation, 3e échelon.
Commis 3e classe.....	Agent de constatation, 2e échelon.
(Arrêté 6 avril 1938.)	
Dame employée 1re classe.....	Agent de constatation, 3e échelon.
II. — *Cadres des services du Trésor.*	
(Arrêté 9 octobre 1924.)	
Commis principal:	Agent principal de recouvrement:
2e classe.....	3e échelon.
3e classe.....	2e échelon.
(Arrêté 17 décembre 1930.)	
Percepteur à 26.000 F.....	Percepteur 1re classe, 1er échelon.

ANNEXE III

Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadres du service des contributions directes.*	*Hiérarchies des cadres métropolitains.*
(Arrêté 27 septembre 1934.)	
Contrôleur principal 1re classe...	Inspecteur 1re classe, 2e échelon.
II. — *Cadres du service des contributions indirectes.*	
(Arrêté 3 novembre 1933.)	
Dame employée 1re classe.....	Agent principal de constatation, 1er échelon (NF).
Dame employée 6e classe.....	Agent de constatation, 2e échelon (NF).
III. — *Cadres des services du Trésor.*	
(Arrêtés 30 décembre 1924 et 3 mars 1938.)	
Expéditionnaire 3e classe.....	Agent principal de recouvrement, 1er échelon.
Expéditionnaire 4e classe.....	Agent de recouvrement, 5e échelon.
Expéditionnaire 5e classe.....	Agent de recouvrement, 4e échelon.
(Arrêtés 10 janvier 1939 et 7 juillet 1943.)	
Porteur de contraintes 3e classe..	Agent principal de recouvrement, 1er échelon.
(Arrêté 20 juillet 1944.)	
Agent principal de poursuites 4e classe.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon.

ANNEXE IV

Réunion.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Cadres du service des contributions indirectes* (arrêté 14 juin 1928).	*Hiérarchies des cadres métropolitains.*
Garçon de dépôt:	Agent du cadre complémentaire de service:
1re classe.....	3e classe.
2e classe.....	4e classe. »
II. — *Cadres du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre* (arrêtés 14 juin 1928 et 31 août 1932).	
Géomètre 1re classe, après 4 ans..	Agent technique principal 1re classe.
Commis principal 1re classe, à 21.000 F.	Contrôleur principal 4e échelon.
Timbreur hors classe 1er échelon, avant 4 ans.	Agent principal de constatation 2e échelon.
III. — *Cadres des services du Trésor.*	
(Arrêté ministériel 27 juillet 1931.)	
Percepteur assimilé à payeur 1re classe du 2e groupe.	Percepteur hors classe.
(Arrêté 14 juin 1928.)	
Aide-comptable:	Commis principal:
1re classe, avant 4 ans.....	Classe exceptionnelle, avant 3 ans.
3e classe, avant 3 ans.....	4e classe.
(Arrêté 12 septembre 1929.)	
Porteur de contraintes:	Agent du cadre complémentaire de bureau.
Après 20 ans.....	5e échelon.
Après 15 ans.....	4e échelon.
Après 10 ans.....	3e échelon.
Après 5 ans.....	2e échelon.
Avant 5 ans.....	1er échelon.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des douanes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 14 (§ I, alinéa 1) et 15 (§ I, alinéa 3);

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu les décrets du 28 septembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des douanes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion s'établissent conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-M. ADEBOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ANNEXE I

Guyane.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 28 mars 1931 et 13 septem 1941.*	*Hiérarchies des cadres métropolitains des douanes.*
Brigadier 1re et 2e classe.....	Brigadier chef 2e classe (1 a).
Sous-brigadier 1re classe, après 6 ans de grade.	Brigadier 1re classe.
Sous-brigadier 1re classe, avant 6 ans de grade, 2e classe et 3e classe.	Brigadier de 2e classe (1 b).
Préposé 1re classe, après 20 ans de services.	Préposé 1re classe.
Préposé 1re classe, après 18 ans de services.	Préposé 2e classe.
Préposé 1re classe, avant 18 ans de services et préposé 2e classe.	Préposé de 3e classe.
Préposé:	Préposé:
3e classe.....	4e classe.
4e classe.....	5e classe.
5e classe.....	6e classe.
6e classe.....	7e classe.
Dame visiteuse.....	Dame visiteuse 1re catégorie.
II. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 28 mars 1931 et 6 mars 1946.*	
Dame employée:	Agent de constatation:
1re classe.....	5e échelon.
2e classe.....	4e échelon.
3e classe.....	3e échelon.
4e classe, après 1 an dans la classe.	3e échelon.
4e classe, avant 1 ans dans la classe.	2e échelon.
5e classe, après 1 ans dans la classe.	2e échelon.
5e classe, avant 1 ans dans la classe.	1er échelon.
6e classe.....	1er échelon.
III. — *Hiérarchies régies par arrêté du 28 mars 1931.*	
Dame employée principale toutes classes.	Agent principal de constatation:
Commis principal hors classe.....	1er échelon.
Commis principal 1re classe.....	5e échelon.
	4e échelon.
IV. — *Hiérarchies régies par arrêté du 6 mars 1946.*	
Dame employée hors classe.....	Agent principal de constatation 1er échelon.
Brigadier chef:	Brigadier chef:
1re classe.....	1re classe.
2e classe.....	2e classe (1 a).
Brigadier:	Brigadier:
1re classe.....	1re classe.
2e classe et 3e classe.....	2e classe (1 b).
Préposé:	Préposé:
1re classe.....	1re classe.
2e classe.....	2e classe.
3e classe.....	3e classe.
4e classe.....	4e classe.
5e classe.....	5e classe.
6e classe.....	6e classe.
7e classe.....	7e classe.

ANNEXE II

Guadeloupe et Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
I. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 20 juin 1928 (Guadeloupe) et 29 avril 1931 (Martinique).*	*Hiérarchies des cadres métropolitains des douanes.*
Brigadier et patron:	Brigadier-chef et premier maître;
1re classe après 6 ans de grade.	1re classe.
1re classe avant 6 ans de grade, 2e et 3e classe.	2e classe (1 a).
Sous-brigadier et sous-patron:	Brigadier et patron:
1re classe après 6 ans de grade.	1re classe.
1re classe avant 6 ans de grade, 2e classe et 3e classe.	2e classe (1 b).
Préposé et matelot:	Préposé et matelot;
1re classe après 20 ans de services.	1re classe.
1re classe après 18 ans de services.	2e classe.
1re classe avant 18 ans de services et 2e classe.	3e classe.
3e classe.....	4e classe.
4e classe.....	5e classe.
5e classe.....	6e classe.
6e classe.....	7e classe.
II. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 12 septembre 1945 (Guadeloupe) et 26 février 1945 (Martinique).*	
Brigadier-chef et premier maître:	Brigadier-chef et premier maître;
1re classe.....	1re classe.
2e classe et 3e classe.....	2e classe (1 a).
Brigadier et patron:	Brigadier et patron:
1re classe.....	1re classe.
2e classe et 3e classe.....	2e classe (1 b).
Préposé et matelot:	Préposé et matelot;
Classe exceptionnelle et 1re classe.	1re classe.
2e classe et 3e classe.....	2e classe.
4e et 5e classe.....	3e classe.
6e classe.....	4e classe.
7e classe.....	5e classe.
8e classe.....	6e classe.
9e classe.....	7e classe.
III. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 24 novembre 1945 (Guadeloupe) et 13 septembre 1945 (Martinique).*	
Brigadier-chef et premier maître:	Brigadier-chef et premier maître;
1re classe.....	1re classe.
2e classe.....	2e classe (1 a).
Brigadier et patron:	Brigadier et patron:
1re classe.....	1re classe.
2e classe et 3e classe.....	2e classe (1 b).
Préposé et matelot:	Préposé et matelot;
1re classe.....	1re classe.
2e classe.....	2e classe.
3e classe.....	3e classe.
4e classe.....	4e classe.
5e classe.....	5e classe.
6e classe.....	6e classe.
7e classe.....	7e classe.
IV. — *Hiérarchies régies par arrêtés des 12 septembre 1945 (Guadeloupe) et 29 avril 1931 (Martinique).*	
Dame employée:	
Hors classe.....	Agent principal de constatation; 1er échelon.
1re classe.....	Agent de constatation; 5e échelon.
2e classe.....	4e échelon.
3e classe.....	3e échelon.
4e classe, après 1 an dans la classe.	3e échelon.
4e classe avant 1 an dans la classe.	2e échelon.
5e classe après 1 an dans la classe.	2e échelon.
5e classe avant 1 an dans la classe.	1er échelon.
6e classe.....	1er échelon.

ANNEXE III

Martinique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Hiérarchies régies par: (Arrêté 11 juillet 1939.)	*Hiérarchies des cadres métropolitains des douanes.*
Agent spécialisé 2e et 3e classe, après 20 ans de services. (Arrêté 26 février 1945.)	Préposé 1re classe.
Dame visiteuse ..... (Arrêté 13 septembre 1945.)	Dame visiteuse 1re catégorie.
Contrôleur hors classe.....	Inspecteur 3e classe.
Commis principal classe exceptionnelle, après 3 ans.	Agent principal de constatation, 5e échelon.
Commis principal 4e classe.....	Agent de constatation, 5e échelon.

ANNEXE IV

Réunion.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
Hiérarchies régies par arrêté du 14 juin 1928.	*Hiérarchies des cadres métropolitains des douanes.*
Brigadier 1re classe après 4 ans et 1re classe après 6 ans de grade.	Brigadier-chef de 1re classe.
Brigadier 1re classe avant 4 ans.	Brigadier-chef de 2e classe.
Brigadier 2e classe, sous-brigadier de 1re classe après 4 ans et 1re classe après 6 ans de grade.	Brigadier de 1re classe.
Brigadier 3e classe, sous-brigadier de 1re classe avant 4 ans et 2e classe.	Brigadier de 2e classe.
Sous-brigadier 3e classe.....	Brigadier de 2e classe (1 c).
Préposé:	Préposé:
1re classe après 4 ans et 1re classe après 20 ans de services.	1re classe.
1re classe après 18 ans de services.	2e classe.
1re classe avant 18 ans de services et 2e classe.	3e classe.
3e classe.....	4e classe.
4e classe.....	5e classe.
5e classe.....	6e classe.
6e classe.....	7e classe.
Commis principal 1re classe:	Agent principal de constatation:
Après 4 ans.....	5e échelon.
Avant 4 ans.....	4e échelon.

(1) Avec application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements: *a*) nota 17 et 18; *b*) nota 19 et 20; *c*) nota 20.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Energie électrique d'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1948 autorisant la création de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Thenault, directeur général des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Energie électrique d'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Le commissaire du Gouvernement peut faire suspendre l'application d'une décision des assemblées, conseils ou comités de direction de ladite société, à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne notifie pas sa décision, dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de veto du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

Art. 3. — Seront à la charge de la société, d'une part les frais de contrôle, d'autre part l'indemnité de commissaire du Gouvernement, qui sera fixée par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J.-N. ADENOT.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie dite Energie électrique de Port-Gentil.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu l'arrêté du 22 mai 1950 autorisant la création de la société Energie électrique de Port-Gentil,

Arrête :

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Thenault, directeur général des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Energie électrique de Port-Gentil.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis :

Il a entrée aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés :

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter ;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels ;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances ;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains ;

Les contrats et marchés de fourniture et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains ;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels ;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Le commissaire du Gouvernement peut faire suspendre l'application d'une décision des assemblées, conseils ou comités de direction de ladite société, à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne justifie pas sa décision dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de vote du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

Art. 3. — Seront à la charge de la société, d'une part les frais de contrôle, d'autre part, l'indemnité du commissaire du Gouvernement, qui sera fixée par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-R. AUBERT.

Composition du jury de l'examen professionnel des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) en 1953.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, sont nommés membres du jury de l'examen professionnel réservé aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en 1953 :

Président.

M. Milhac, conseiller à la cour de cassation.

Membres.

M. Constant, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
M. Franqueville, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Renauld, procureur général de la France d'outre-mer.
M. Billaud, avocat général de la France d'outre-mer.

Mise en position de mission d'un assistant du Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté 180/OM du 23 juin 1953, M. Jacques Forest, assistant du Muséum national d'histoire naturelle, est placé en position de mission en Afrique occidentale française du 6 février au 31 mars 1953, pour poursuivre à Dakar et à Conakry, l'étude des crustacés marins.

Les frais de cette mission sont à la charge du budget général de l'Afrique occidentale française.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteur général de 1re classe du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 25 mai, date de son départ de Dakar, au 4 juin 1953 inclus.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Muret (Joseph), l'arrêté du 9 mai 1951 portant nomination de l'intéressé en qualité d'inspecteur stagiaire du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Techniques industrielles.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Hamaide (André), ingénieur de 1re classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement, auprès de l'Institut d'émission des Etats associés pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1952.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, M. Ronchetti (Raymond), inspecteur élève du cadre général des transmissions outre-mer, a été placé, sur sa demande, à compter du 1er mars 1953 et pour une durée d'un an, dans la position de congé sans traitement pour raison de santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, M. Viviant (Marc), vérificateur de 4e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 15 mai 1953 et pendant la durée de son service militaire.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale :

Directeur du cabinet.

M. François Watine, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Maurice Neuville.

Conseillers techniques.

M. Michel Jobert, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Henri Duvinage, inspecteur du travail.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Rochet, administrateur civil au ministère de l'intérieur, chargé des relations avec l'Assemblée nationale.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Marie-Thérèse Tarkoy-Pezet, diplômée d'études supérieures de droit.

Chargé de mission.

M. Jean Lemoux.

Attachés de cabinet.

Mlle Joanine Roy, journaliste.
M. Georges Mercier, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale.
Mme Magdeleine Nillus, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet le 28 juin 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

PAUL RAMADIER.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 29 juin 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. François Watine, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'abence ou d'empêchement de M. François Watine, directeur du cabinet, M. Maurice Neuville, chef de cabinet, est autorisé à signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions concernant la direction générale de la sécurité sociale, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

PAUL BACON.

Décret du 29 juin 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 29 juin 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Watine, directeur du cabinet, M. Michel Jobert, conseiller technique, est autorisé à signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions concernant les directions de l'administration générale et du personnel, du travail et de la main-d'œuvre, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Décret n° 53-572 complétant le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1953: page 5366, 2e colonne, premier alinéa, 6e ligne, lire: « ... pour l'affection ayant donné lieu... », au lieu de: « ... pour l'affectation ayant donné lieu... ».

Approbation et enregistrement des statuts de la fédération de la caisse régionale de sécurité sociale de la région Rhône-Alpes et des caisses primaires de sécurité sociale de la région Rhône-Alpes.

Par arrêté en date du 15 juin 1953, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la fédération intercaisses de la région Rhône-Alpes.

Cette fédération a été enregistrée sous le n° 38-X-1.

Exonération du versement de la cotisation d'assurances sociales en faveur de certains étudiants boursiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 précitée;

Vu l'arrêté du 18 mars 1949 autorisant l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiants, des élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu le décret du 24 août 1939 portant organisation de l'école des mines de Paris et notamment l'article 31 prévoyant l'octroi de bourses aux élèves,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont exonérés, au titre de boursiers, de la cotisation prévue à l'article 5 de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, les élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Paris qui reçoivent une aide pécuniaire de l'État sur le budget du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 20 juin 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 23 juin 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de la caisse de retraite du personnel des courtiers en valeurs mobilières, 5, rue du Helder, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mme Fournier (Ginette), agent du cadre complémentaire de bureau de 5e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Clermont-Ferrand (indice 128, traitement brut annuel y compris le complément provisoire: 198.000 F), est placée, sur sa demande, en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (services en Afrique équatoriale française) pour une période de deux ans maximum, à compter du 1er mai 1952.

Par arrêté du 25 juin 1953, Mlle Hubert (Marcelle), commis principal de 10e échelon (indice 220) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est détachée en qualité d'adjoint administratif de 10e échelon (indice 220) et affectée à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 1er juin 1953 dans les conditions prévues à l'article 28 du décret du 6 juin 1951 susvisé.

Par arrêté du 25 juin 1953, M. Demange (Hubert), commis titulaire, 7e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1953, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 1er échelon du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses à métaux mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1953, page 5148, 2e colonne, décision du 21 mai 1953, article 2, 6e, 9e, 12e, 15e, 18e, 21e 24e, 27e ligne:

Au lieu de:

N° 76 - 2.651 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.652 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.653 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.654 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.655 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.656 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.657 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.658 - D 553. — Type B A 200 E à commande par engrenage.

Lire :

N° 76 - 2.651 - D 553. — Type B A 201 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.652 - D 553. — Type B A 202 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.653 - D 553. — Type B A 203 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.654 - D 553. — Type B A 204 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.655 - D 553. — Type B A 205 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.656 - D 553. — Type B A 206 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.657 - D 553. — Type B A 207 E à commande par engrenage.
N° 76 - 2.658 - D 553. — Type B A 208 E à commande par engrenage.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget, du ministre de l'éducation nationale, du ministre du commerce, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 22 juin 1953, le coût de reconstitution des éléments professionnels se rapportant à diverses professions libérales et assimilées est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 22 juin 1953, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie du lin est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 18 mai 1953, Mlle Delahaie (Marie-Luce), employée de bureau à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Maine-et-Loire, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1953 et pour la durée de son stage (six mois), auprès de la 2e région aérienne, en qualité de F. F. A., 6e catégorie.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 février 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

Directeur du cabinet.

M. J.-B. Herzog, substitut détaché au parquet du tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Hubert Leroy-Jay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. le docteur Jean Bouvier, médecin des hôpitaux de Paris.

Chef de cabinet.

M. Jean-Pierre Berard, chargé d'études économiques à l'agence de la France d'outre-mer.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Pierre Ceccaldi, collaborateur technique au secrétariat général du Gouvernement.

M. Pierre Dournes, licencié en droit.

Chargée de mission.

Mlle Marie Coste-Floret, docteur en droit.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Simon.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 28 juin 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 portant constitution du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jacques-Bernard Herzog, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé publique et de la population tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

Budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1953 (institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles).

Par arrêté en date du 23 février 1953, le budget primitif de l'institution nationale des jeunes aveugles, pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 114.297.247 F.

Par arrêté en date du 23 février 1953, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 157.980.543 F.

Par arrêté en date du 16 mars 1953, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 79.309.160 F.

Par arrêté en date du 16 mars 1953, le budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 40.220.941 F.

Par arrêté en date du 27 mai 1953, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz, pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 19.069.000 F.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-560 du 21 mai 1951;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1953, l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un professeur (dame) à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de la santé publique et de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi du 18 août 1948,

Vu le code de la pharmacie, et notamment les articles 91 et 95;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 12 mars 1953;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
CHARLES VAILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE SEUVILLE.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages,...)

Au lieu de:	Lire:
A	
Adrénoxyl, ampoules (6 et 50 amp.)	Adrénoxyl, ampoules injectables à 500 µg (6 ou 50).
Aphilan, comprimés.	Aphilan R, comprimés.
Arquéritol, ampoules (à 40 p. 100 et 16 p. 100 de mercure).	Arquéritol, huile injectable à 40 pour 100 de mercure (flacon de 5 ou 10 g) ou à 16 p. 100 de mercure (flacon de 10 g).
Azigol, dragées.	Voir Anxédia, dragées.
Azigol, gouttes.	Voir Anxédia, gouttes.
B	
Bain de bouche au Sunoxol, comprimés aromatisés.	Voir Sunoxol (bain de bouche).
Biolactyl Fournier, amp. buv. (8 amp. de 10 cc).	Biolactyl Fournier, amp. buv. (8 ou 24 amp. de 10 cc).
Biphédrine pénicilline, gouttes nasales (1.500 ou 3.000 U. I. par cc).	Biphédrine pénicilline, gouttes nasales (1.500, 3.000 ou 7.500 U. I. par cc).
C	
Chloromagnésium Hatier vitaminé C, dragées.	Voir Magnoscorbol vitaminé C, dragées.
Citronatrol, ampoules.	Voir Citrème, ampoules injectables.
Curatine, cachets.	Curatine, cachets (6 ou 12).
Cyclo-3, gouttes.	Cyclo-3, gouttes (30 cc ou 100 cc).
D	
Deschléro-Sel, sachets.	Voir Achol, sachets.
Dihydrostreptomycine Diamant, solution injectable.	Dihydrostreptomycine Diamant: Solution injectable à 25 p. 100 (0,25 g au cc) : 1 flacon-ampoule de 4 cc ou 2 ampoules de 2 cc. Solution injectable à 50 p. 100 (0,50 g au cc) : 1 flacon-ampoule de 2 cc).
Di-Insuline Novo 50 et 75, flacons-ampoules de 400 U. I. (1 ou 5).	Di-Insuline Novo 50 et 75 injectable en flacons de 10 cc, 1 ou 5 flacons de 400 U. I. (40 U. I/cc).
Dipégyl, comprimés.	Dipégyl, comprimés (40 ou 50).
Docémine « 100 », ampoules injectables.	Docémine 100 µg, injectable, ampoules.
Docémine S, ampoules injectables (2 et 6 ampoules à 20 gammas).	Docémine 20 µg, injectable, ampoules (2 ou 6).
Docémine S, comprimés dragéifiés.	Docémine 10 µg, comprimés dragéifiés.
Dolorol, cachets (6 ou 12).	Voir Pancalma, cachets (6 ou 12).
E	
Embryon de poulets Oberlin, poudre.	Embryon de poulets Oberlin, poudre en ampoules pour voies perlinguale ou intestinale (6 ou 24).
F	
Floculysine infantile, granulé.	Floculysine infantile, granulé (50 g ou 100 g).
G	
Gargarisme Bertal, comprimés.	Voir Pectotricine, comprimés.

Au lieu de:	Lire:
H	
Héparine Fournier, flacon-ampoule	Héparine Fournier:
Héparine Fournier intra-musculaire, ampoules.	Solution à 5 p. 100 (50 mg/cc): 1 amp. de 1 cc pour injection IM ou IV, 1 amp. de 5 cc pour injection IV. Solution à 10 p. 100 (100 mg/cc): 1 amp. de 1 cc pour injection IM ou IV). Solution à 20 p. 100 (200 mg/cc): 1 amp. de 1 cc. pour injection IM.
Hépax, gouttes (PM ou GM).	Hépax, gouttes (100 cc).
I	
Influène, cachets.	Voir Tacet, cachets.
Insuline Novo injectable:	Insuline Novo injectable en flacons de 10 cc:
1 ou ou 5 flacons-ampoules de 200 U. I.	1 ou 5 de 200 U. I. (20 U. I./cc).
1 ou ou 5 flacons-ampoules de 400 U. I.	1 ou 5 de 400 U. I. (40 U. I./cc).
1 ou ou 5 flacons-ampoules de 800 U. I.	1 ou 5 de 800 U. I. (80 U. I./cc).
Insuline-Zinc-Protamine Novo, 1 ou 5 flacons-ampoules de 400 U. I.	Insuline-Zinc-Protamine Novo injectable en flacons de 10 cc, 1 ou 5 flacons de 400 U. I. (40 U. I./cc).
Isendryl, dragées (10 ou 20).	Isendryl, dragées (10 ou 16).
K	
Kinéséryl « 5 », ampoules.	Kinéséryl « 5 », ampoules buvables de 5 cc (10 ou 30 amp).
L	
Lactéol-comprimés (45 ou 90).	Lactéol-comprimés, comprimés (45, 90, 270 ou 540).
Lactéol-liquide, ampoules buvables de 5 cc (10 ou 20).	Lactéol-liquide, ampoules buvables de 5 cc (10, 20 ou 50).
Largactil, ampoules injectables.	Largactil, solution à 0,50 p. 100 de base, ampoules injectables (10/5cc). Largactil, solution à 2,50 p. 100 de base, ampoules injectables (5 ou 10 amp. de 2 cc).
M	
Misalgine, cachets.	Misalgine, cachets (6 ou 10).
N	
Nopirine Vicario, comprimés.	Nopirine Vicario, comprimés (10 ou 70).
Normacol à la dipropyline (citrate), granulé.	Normacol à la dipropyline (citrate), granulé (100 g ou 375 g).
Normogastryl, comprimés (40 ou 60).	Normogastryl, comprimés (50).
O	
Orex, dragées.	Orex, comprimés.
P	
Pansement sur adhésif au Sunoxol.	Voir Sunoxol (Pansements sur adhésif).
Paratyrone, ampoule.	Paratyrone, solution injectable à 20 U. I./cc (6 amp. de 1 cc ou 1 tube ponctionnable de 5 cc)
Pectoral Fouchère, sirop (adultes).	Pectoral Fouchère à l'aminophylline, sirop (adultes).
Pénityrol à la pénicilline et à la tyrothricine, ampoules.	Pénityrol à la pénicilline, gouttes
Phosphonine à la vitamine C et à l'acide glutamique, ampoules buvables (adultes et enfants).	Voir Biophosphonine à la vitamine C et à l'acide glutamique, ampoules buvables (adultes et enfants).
Phytamine, granulé.	Phytamine calcique, granulé.
Phytoveinol, solution.	Phytoveinol, gouttes (60 cc).
Placentafil, ampoules.	Placentafil, ampoules injectables (6/2 cc).
Proveinase Midy, comprimés.	Proveinase Midy vitaminée C, comprimés.
R	
Réticulène, amp. buv. de 10 cc (6 ou 6).	Réticulène, amp. buv. de 10 cc (6 ou 18).
Rutascol, comprimés.	Rutascol, comprimés (20 ou 50).
S	
Sanguil, cachets.	Voir Crino-Tonique, cachets.
Sanguil, granulé	Voir Crino-Tonique, granulé.
Scorbumine, comprimés.	Scorbumine, comprimés à 50 mg.
Sirop Rumific adultes.	Voir Codovitol C, sirop adultes.
Solution L. D. L. du professeur Lossouarn, liquide.	Solution L. D. L. du professeur Lossouarn, liquide (500 cc ou 1000 cc).
Solution de Sunoxol, solution.	Voir Sunoxol (solution), liquide.
Spasmavérine, comprimés dragéifiés (20 ou 50) (visa: 25-13403).	Spasmavérine, comprimés (20 ou 50) (visa: 25-13805).
Spasmidénal, suppositoires.	Spasmidénal, suppositoires (adultes ou enfants).
Sulfadimérazine Avlon, toutes formes (ampoules, comprimés, poudre, suspension orale, tablettes).	Sulfadimérazine Bellon, toutes formes (ampoules, comprimés, poudre, supension orale, tablettes.
Suppositoires Eucalyptol composé (adultes et enfants).	Voir Rectalyptol, suppositoires (adultes, enfants, nourrissons).
T	
Tonique Ergényl, liquide (PM et GM).	Voir Eutonic, liquide (375 cc et 750 cc).
V	
Vermifuge Lafran, comprimés.	Vermifuge Lafran, comprimés (10 ou 20).

2° **Suppressions.**

NUMÉROS d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
7305	Algo-boldine, granulé.
6479	Baume des Chartreux de Durbon, pommade.
1369	Bili-muxol, dragées.
10096	Diurolithyl, granulé.
6506	Embrocation siamoise, liquide.
5038	Ephésinyl, gouttes.
7523	Fluérase, dragées.
7524	Fluérase, gouttes.
3567	Gouttes PH 7, gouttes.
10838	Irgapyrine Geigy, ampoules à 30 p. 100.
7511	Néobiline, pilules.
1443	Osmatropine, collyre.
1444	Osmobrom, collyre.
1445	Osmocarpine, collyre.
1446	Osmozinc, collyre.
1448 et 1449	Phyctol, liquide (60 cc et 125 cc).
5565	Phosma vitaminé C, liquide (250 cc et 500 cc).
9208	Pilules Pessi, pilules dragéifiées.
6480	Pilules supertoniques des Chartreux de Durbon, pilules.
1481	Saliformiode simple, ampoules.
1483	Saliformiode soufré, ampoules.
10783	Santifère dépurative, liquide.
1454	Stannoxyl, pommade.
1377	Stimulol, granulé.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	A		
12916	Acébrochol Jolly...	Comprimés	245-13909.
1883	Achol, ex-Deschéroset.	Sachets	231-11999.
12781	Actifer à l'extrait de foie.	Comprimés	263-14798.
12851	Adegic	Perles	466-13287.
12941	Adrénoxyl 1500 µg..	Ampoules injectables (3 ou 25).	2456-12131.
12966	Algoplasma	Ampoules buvables.	259-13685.
12841	Ampamélis P.....	Liquide (150 cc)....	2569-14478.
12195	(p) Ampho-lyrotablettes.	Comprimés	Arrêté n° 157 du 27 mai 1952.
12885	Amprovex	Ampoules inject...	1000-13907.
8662	Anxédia, ex-Azigol.	Dragées	411-10096.
10335	Anxédia, ex-Azigol.	Gouttes	411-10973.
12944	Armanite	Pommade	1820-5401.
12943	Armanite	Poudre	1820-5402.
12873	Armanite colloïdal à 0,5 p. 100.	Liquide	1820-5399.
12872	Armanite colloïdal à 1 p. 100.	Liquide	1820-5398.
5771	Ascarine	Comprimés	354-4021.
12776	Asphogan à la mépyramine.	Dragées	2128-13053.
12900	Aspirine Ribal caféinée vitaminée B1.	Comprimés	191-13791.
12901	Aspirine Ribal caféinée vitaminée B1.	Suppositoires adultes.	191-13978.
12902	Aspirine Ribal caféinée vitaminée B1.	Suppo. enfants.....	191-14873.
	B		
13002	Bacitracine Diamant.	Pommade dermique.	Arrêté n° 160 du 5 février 1953.
13001	Bacitracine Diamant.	Pommade opthalmique.	Arrêté n° 160 du 5 février 1953.
13000	Bacitracine Diamant.	Poudre stérile (2.000 U)	Arrêté n° 160 du 5 février 1953.
12998	(p) Bacitracine au chlorydrate d'amyléine.	Comprimés	2570-15123.
12999	Bacitracine O. R. L. au nitrate de naphtazoline.	Gouttes	2570-15122.
12485	Baryum Lucien.....	Poudre	1223-14292.
12761	Basolan au phénobarbital.	Comprimés	2570-14481.
12942	Bécantex	Dragées à 30 mg....	2156-13774.
13005	Bédel	Solution	1411 B prov.
12774	Bémunine vitamine B1 lyophilisée 500 mg.	Flacon + ampoule solvant.	138-11568.
12974	Berbinal	Comprimés	2909-15059.
13070	Biodynamine vitaminée D2 à l'acide glutamique (forme non aréniée).	Liquide	423-14836.
5393	Biokola fort.....	Liquide	3939 B prov.
7160	Biophosphonine à la vitamine C et à l'acide glutamique, ex-Phosphonine à la vitaminée C et à l'acide glutamique.	Ampoules buvables (adultes et enf.).	2037-8968.
12672	Biovéinal P.....	Solution (90 cc)...	21035 (b) 14743.
12989	Biozumel	Sirop	1157-11931.
12831	Bipénicilline 1/3 Roussel.	Flacon (500.000 U) + ampoule solvant.	79-14646.
12972	Bisulfa	Comprimés	1841-15043.
12828	Butobarbital Diphavna.	Suppositoires	1258-14739.
12890	Butyédal	Comprimés à 0,05 (10 ou 20).	93-14677.
	C		
12766	Cachets Spévin....	Cachets	581-12798.
12936	Calcium Corbière vitaminé C 500 mg injectable.	Ampoules injectables.	85-14181.
12939	Canol	Comprimés	245-15057.
12562	Cataplasme sinapisé Defresne.		421-11215.
8095	Catarluse vitaminé D.	Comprimés	6562 B prov.
12686	Chloro-calcion Vitamine C Tétravit B.	Ampoules buvables.	220-14975.
12235	Choligénase	Granulé enrobé....	1058-14120.
6761	Citrème, ex-Citronairol.	Ampoules injectables.	958-7006.
12735	Codovitol C, ex-Sirop Rumific.	Sirop adultes.....	1411 E prov.
13013 et 13014	Colchicoside	Ampoules inject. à 1 ou 2,5 p. 1.000.	79-15058.
12945	Collorhinol vitaminé enfants.	Solution huileuse..	12313 (b) 13511.
12830	Collutoire au bleu de méthylène résorcine Macors.	Liquide	2001-14881.
13003	Compénamine	Poudre stérile (600.000 U) + ampoule solvant.	2570-15066.
13004	Compénamine	Suspension aqueuse inject. (600.000 U).	2570-15064.
12881	Coquelusédal bismuthé.	Suppositoires adultes.	2783-15161.
12882	Coquelusédal bismuthé.	Suppositoires enfants.	2783-15162.
12883	Coquelusédal bismuthé.	Suppositoires bébés	2783-15163.
12832	Cortalgone	Compr. dragéifiés..	36-14240.
12785	Cortisone Chibret..	Collyre à 2 p. 100..	457-14635.
12893	Crinex au dienoestrol.	Comprimés	93-14827.
11186	Crino-Tonique, ex-Sanguil.	Cachets	1258-9355.
11187	Crino-Tonique, ex-Sanguil.	Granulé	4752 B prov.
12839	Curatine à la salicylamide.	Comprimés	96-15037.
	D		
12973	Décholergon infantile.	Granulé	3016-15060.
12552	Dépuratif Chauvin au Tétravit B.	Ampoules buvables.	4671 B prov.
12928	Dibromure d'atropine Blaque infantile à 0,005 p. 100.	Gouttes	398-15177.
12954	Dinuclan (acide) ascorbique.	Comprimés	1431-15091.
12919	Dix	Dragées	2274 (b) 13104
12865	Dragées végétales Rex.	Dragées	2760 12759.
12929	Dranoflux	Suppositoires	1731-14322.
	E		
12912	Embryona lyophilisée Probios.	Ampoules de 1 cc (4, 8 ou 12) pour voie orale ou pansements.	318-14955.
12969	Embryon de poulets Oberlin.	Poudre en ampoule pour inject. i. M. ou I.V.	423-13083.
12932	Entérogastrone Roussel.	Amp. injectables..	210-10603.
12933	Entérogastrone Roussel.	Compr. dragéifiés...	210-10603.
12825	Entérolax	Dragées.....	1718-11630.
12920	Entérospasmyl simple.	Comprimés.....	278-15021.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
12914	Etaphylline phénobarbital au chlorhydrate de papavérine.	Compr. dragéifiés...	1150-10137.
12915	Etaphylline phénobarbital au chlorhydrate de papavérine.	Suppositoires.....	1150-10136.
12841	Eucytol	Comprimés.....	1397-11191.
10345 et 10346	Eutonic, ex-Tonique Ergényl.	Liquide (375 cc et 750 cc).	1258-7039.
12850	Exonal	Suppositoires.....	17-11819.
	F		
12804	Folliculine extrait ovarien Fournis.	Ampoules buvables.	1352-11262.
12822	Folli-Lobine forte vitamine E.	Ampoules injectab. (2 ou 6).	166-8648.
	G		
13016	Gamma-globuline humaine d'origine placentaire Immedex.	Ampoule injectable.	2222-11201.
12818	Gantrisine Roche...	Collyre.....	363-11162.
12817	Gantrisine Roche...	Sirop.....	363-11161.
12765	(p) Gastroplasme...	Gel.....	2209-11702.
12793	Gerdaquine.....	Comprimés pour usage gynécologique.	478-11882.
12791	Gerdaquine à l'hexanoestrol.	Comprimés pour usage gynécologique.	478-11883.
12273	(p) Glottyl à la tyrothricine.	Tablettes.....	1301-13793.
12789	Glucadiodone.....	Ampoule (1/20 cc).	200-13771.
12950	Glucadiodone.....	Compr. (6 ou 12)..	200-15112.
12951	Glucadiodone.....	Granulé (3 ou 6 g).	200-15113.
12955	Glucofer.....	Comprimés.....	2973-11278.
12856 et 12857	Glucofer.....	Suppo. (ad. ou enf.).	2973-11279.
12921	Gluconate de calcium Calcium Français.	Comprimés à 0,50..	2119-11636.
12798	(p) Glutamate de calcium amphétaminé Chabre.	Compr. dragéifiés..	451-11210.
12769	Glycuril.....	Amp. injectables...	1309-13325.
12498	Granulé d'hyposulfites de sodium et de magnésium Sauba.	Granulé	377-11627.
	H		
12771	Halivite.....	Suppo. à 50.000 U. vitamine A.	379-13801.
	Halivite.....	Suppo. à 100.000 U. vitamine A.....	379-13802.
12868 et 12869	Héliocalcium composé.	Amp. inject. (10 ou 20/10 cc).....	2691-11044.
12960	Hépacholine.....	Solution concentrée (125 cc).....	362-15060.
10316	Hépatinozone injectable.	Amp. injectables...	2831-10527.
12803	Hépatokinex.....	Dragées (30 ou 100).	1029-11747.
12952	Heptamyl	Amp. injectables...	1150-11698.
12953	Heptamyl.....	Comprimés.....	1150-11699.
12907	Hexanitrine phénobarbital.	Comprimés.....	25-13787.
12849	Hista-Baume.....	Pommade.....	31-11850.
12863	Horpéris.....	Compr. dragéifiés...	1300-11816.
12903	Huile eucalyptolée résorcinée - niaouléé Goy.	Huile nasale.....	191-11056.
12946	(p) Hydrosol polyvitaminé Crinex.	Ampoules buvables (12 ou 24).	93-11939.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	I		
12733	Jouvence Mireille..	Gouttes	6582 B prov.
	L		
12813	Lactocalcium Dupuy.	Granulé	832-11347.
12814	Lactocarbine Dupuy	Granulé	832-12228.
12927	(p) Lactodex	Poudre	305-13232.
12938	Lambarène glutamique vitaminé B2 PP.	Compr. dragéifiés..	1084-15169.
12864	Lévulose Biosédra (soluté injectable isotonique apyrogène).	Flacon injectable de 250 cc, 500 cc ou 1.000 cc.	36-14253.
12791	Limonade Godfrin sèche.	Granulé	187-13115.
12848	Linoléate de calcium Leurquin.	Compr. dragéifiés..	271-14259.
12788	Lipiodol sulfanilamide.	Liquide (20 cc).....	200-14718.
12985	Lutogyl 500 mg injectable.	Ampoule injectable.	79-15172.
	M		
8579	Magnoscorbol vitaminé C, ex-Chloromagnésium Hattier vitaminé C.	Compr. dragéifiés..	1625 A prov.
12859	Maxisédol	Comprimés	2323-10811.
12826	Méladinine	Comprimés	2649-13893.
12827	Méladinine	Solution	2649-13894.
12922	Méthiofoline	Granulé	1786-14740.
12909	Morrhuex-calcium..	Suppo. ad. ou enf.	2051-13548.
12959	Myrtine Béral à la codéine.	Sirop	156-15173.
12782	Mysoline	Comprimés (20, 50 ou 200).	2826-14672.
	N		
12905	Narizol à la tyrothricine.	Pommade	191-14791.
12906	Narizoline à la tyrothricine.	Huile nasale.....	191-14791.
12993 et 12994	Neurotrophène	Ampoule injectable pour perfusion (60 cc, 125 cc, 250 cc ou 500 cc).	4-607.
12833	Neutraphylline papavérine.	Amp. injectables...	218-14188.
12799	Nokhel	Comprimés	218-14482.
12934	Nokhel	Suppositoires	218-14993.
13015	Novatropine-phénobarbital.	Suppositoires	404-10134.
7605	Novolax	Dragées	5476 B prov.
12805	Nucléocardyl adénosine triphosphorique vitaminé B 1.	Amp. injectables...	108-15134.
3807	Nutran	Poudre (30 tubes)...	21828 (b) 13703.
	O		
12889	Olipan composé phénobarbital-papavérine.	Comprimés	1119-15079.
12399	Ophtalex	Solution	1991 D prov.
12891	Orex-Testostérone...	Comprimés	93-14143.

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMERO DU VISA
	P		
10899	Pancalma, ex-Doloroi.	Cachets (6 ou 12)...	21616 (b) 2126.
12884	Pandigestase à la vitamine PP et au salicylate d'ésérine.	Comprimés	703-15133.
12777	Parégorique Lafran.	Comprimés	5106 A prov.
12842	Pectocinal	Sirop	8402 A prov.
2547	Pectotricine, ex-Gargarisme Bertal.	Comprimés	207-5151.
12975	Pelvodolor vitaminé C et B-1.	Suppositoires	1733-14894.
12836	Pénicilline Monot..	Pommade à 1.000 ou 10.000 U.O/g (tubes de 10 ou 25 g).	299-8850.
12886	Phosphogayol	Sirop	1413 B prov.
12919	Placentafil	Ampoules pour applications locales (5/5 cc).	1178-15090.
12792	Placentafil	Suppositoires	478-14878.
12790	Prénoxan au phénobarbital.	Comprimés à 0,05..	1089-14101.
12958	Procaïne acide ascorbique 150 mg Jean Roy.	Comprimés	1431-15102.
12897	Procaïne butoforme Cringx-Uvé inject.	Flacon ampoule de 5 ou 10 cc.	93-14992.
12852	Procaïne butoforme Nativelle génocristaux.	Ampoules injectables (10/2 cc).	1561-14670.
12780	Progestérone vitamine E Feuillet.	Suppositoires	649-14820.
12965	Prenacol	Compr. glutinisés..	337-14971.
	Q		
12810	Quéryl	Suppositoires	132-14879.
	R		
7906 et 12861	Rectalyptol, ex-Suppositoires Eucalyptol composé.	Suppo. adultes..... Suppo. enfants..... Suppo. nourrissons.	2327-12825. 2327-12951. 2327-12377.
12783	Rectalyptol bismuthé.	Suppo. enfants.....	2327-15117.
12823	Revitalose sans adrénaline vitaminée B 1.	Ampoules buvables de 10 cc (6 ou 18) ou de 3 cc (10).	163-13419.
12747	Rhinoséda.	Pilules	1649 C prov.
	S		
12775	Scorbumine 500 mg.	Comprimés	138-13579.
12770	Séclopyrine au phénobarbital.	Supposit. adultes à 0,05.	379-14188.
	Séclopyrine au phénobarbital.	Supposit. enfants à 0,02.	379-14189.
	Séclopyrine au phénobarbital.	Supposit. nourrissons à 0,01.	379-14190.
12784	Sédocalm	Comprimés dragéif.	115-12788.
12806	Sédosalyl vitaminé B1 et C.	Dragées	1855-9031.
12779	Septiderme à la chlorophylle vitaminé A et D.	Pommade	1419-14698.
12931	Sérolactyl	Poudre	Arrêté n° 157 du 27 mai 1952.
12906	Sirop Noël.....	Sirop	1412 B prov.
12909	Sirop de salicaire lactique Sauba.	Sirop	377-14904.
12976	Soframycine à la naphtazoline.	Gouttes nasales à 2,5 p. 100.	79-15171.
12977	Soframycine	Pom. à 2,5 p. 100.	79-15093.
12895	Spasmodex	Compr. à 0,01 (20 ou 100).	93-14970.
12853	Spasmothyrine	Dragées	401-1262.
12910	Spasyntil	Comprimés	168-14174.
12911	Spasyntil	Suppositoires	168-14257.
12913	Spinacia Probios (Extrait lyophilisé).	Poudre en tubes scellés (7, 14 ou 21).	348-14913.
12979	Streptomycine Roussel (sulfate).	Flacon (1 g) + amp. solvant.	79-15103.
12980	Streptomycine Roussel (sulfate).	Flacon (5 g) + amp. solvant.	79-15104.
12907	Succinate de bismuth Goy.	Supposit. adultes...	191-14252.
12908	Succinate de bismuth Goy.	Supposit. enfants..	191-14263.
12956	Succiphylline	Comprimés	1431-14973.
12724	Sulfo-phytol	Solution (180 cc)...	2694-14196.
13007	Sulforgan	Amp. injectables...	5665 A prov.
13010	Sulforgan	Ovules	5668 A prov.
13008	Sulforgan	Pilules	5666 A prov.
13009	Sulforgan	Pommade	1993-12843.
13011 et 13012	Sulforgan	Suppo. adultes ou enfants	5664 A prov.
1871	Sunoxol (Bain de bouches).	Comprimés	1269-921.
1873	Sunoxol (Pansements sur adhésif).	Petit modèle (1 ou 10).	1269-921.
10580		Moyen modèle (1 ou 10).	
10581		Grand modèle (1 ou 5).	
		Boîte assortie (1 GM, 2 MM, 4 PM).	
1874	Sunoxol (solution à 33 p. 100).	Liquide (25 cc ou 125 cc).	1269-919.
12829	Supamide tétra-sulfamidé bismuthé.	Suppo. (adultes ou enfants).	1072-14800.
12875	Superlonique de la Miséricorde.	Solution (180 cc)....	2216 (b) 12800.
12947	Suppositoires à la glycérine solidifiée Macors.	Suppo. (adultes, enfants, bébés).	2004-13695.
12982	Syncortyl cortisone Roussel.	Amp. injectables...	79-14695.
12981	Syncortyl cortisone Roussel.	Glossettes	79-14694.
	T		
12297	Tacet, ex-Influène..	Cachets	7631 A prov.
12187	(p) Terramycine....	Tablettes	84-12115.
12763	Testostérone - calcium Badoche.	Suppo-adultes ..... Suppo-enfants	21030 (b) 14830. 21030 (b) 14231.
12937	Thermalgine vitaminée C.	Comprimés	2744-14998.
12847	Thérolax	Pilules	17868 (b) 13339.
12896	Thionarcex	Flacon amp. pour inject. (0,30 - 0,40 ou 0,80).	93-14792.
12835	Thiuramyl	Pommade à 5 p. 100.	240-13097.
12834	Thiuramyl	Poudre à 5 p. 100...	240-13098.
12983	Tifomycine	Gouttes auriculaires.	79-15040.
12984	Tifomycine	Pommade ophtalmique.	79-15039.
12887	(p) Tyrothricine Vernin.	Tablettes à 1 mg...	2351-12410.
12883	(p) Tyrothricine au chlorhydrate d'amyléine Vernin.	Tablettes à 1 mg...	2351-12513.
	V		
12992	Vaccicarbo	Granulé	97-14951.
12604	Vaccin du professeur Minet n° 1 (affections chroniques dues à l'asthme).	Amp. injectables...	Arrêté n° 150 du 28 nov. 1952.
12605	Vaccin du professeur Minet n° 2 (affections pulmonaires aiguës).	Amp. injectables...	Arrêté n° 150 du 28 nov. 1952.
12606	Vaccin du professeur Minet n° 3 (complications pulmonaires grippales).	Amp. injectables...	Arrêté n° 150 du 28 nov. 1952.
12860	Vaséphédryl.....	Pommade	11259 (b) 7292.
12820	Véralgine	Cachets	1105-5752.
12821	Véralgine	Comprimés	1105-5751.
12918	Viriphos	Liquide (90 cc).....	3839 A prov.
12772	Vitadone forte bébés.	Amp. buv. (1/2 cc).	138-14186.
	Z		
12967	Zymion vitaminé B1.	Dragées (60 ou 180).	90-14996.

Nomination de membres du comité de direction et d'administration de l'action sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 19 juin 1953:

M. Robert Bontz, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget, est nommé membre du comité de direction et d'administration de l'action éducative sanitaire, démographique et sociale.

M. le professeur Daniel Santenoise, directeur de l'école nationale de la santé publique, est nommé membre du comité de direction et d'administration de l'action éducative sanitaire, démographique et sociale.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 18 juin 1953, Mlle le docteur Gusdorf, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est mise à la disposition du préfet de la Seine pour une durée de trois ans, en vue de son affectation en qualité de médecin assistant à l'hôpital Henri-Rousselle, à compter du 1er juin 1953.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 25 juin 1953, le détachement de M. le docteur Bouchet (Maurice-Octave), médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, dans les fonctions de médecin chef des dispensaires antituberculeux de l'Hérault, est renouvelé pour une période indéterminée et inférieure à un an à compter du 1er juin 1953.

Liste des candidats définitivement reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, sont déclarés définitivement reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques (cadre général) du 2 juin 1953, les candidats dont les noms suivent:

Les docteurs:

1 MM. Bensoussan (Pierre).
2 Bonnet (Henri).
3 Constans (Jean-Paul).
4 Lacomte (Georges).
5 Faure (Henri).
6 Dell (Charles).
7 Cohen (Jacques).
8 Breton (Jacques).
9 Grambert (Jean).
10 Paumelle (Philippe).
11 Neuveglise (Didier).
12 Guyotat (Jean).
13 MM. Fanon (Frantz).
14 Schmidt (Pierre).
15 Fellion (Gaston).
16 Mme Grasset (Françoise).
17 Mlle Lallemand (Josette).
18 Teysseyre (Jacqueline).
19 Mmes Bouquerel (Maud).
19 Ranson (Jeanine).
21 Mlle Morion (Colette).
22 M. Perrens (Fernand).
23 Mlle Vernet (Nicole).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du 23 juin 1953, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 472.586.500 F et applicables au chapitre 53-22: « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953.

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 juin 1953, sont maintenus en position de détachement (art. 99, § 3, loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, pour le service de la poste aux armées, en qualité de chefs de section de 1re classe et pour la période du 28 février 1953 au 31 décembre 1953:

MM. Cornu (Maurice) et Rousson (Frank), chefs de section principaux des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 25 juin 1953, est détachée à compter du 12 janvier 1953, auprès du ministre des relations avec les Etats associés, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi portant statut général des fonctionnaires, pour servir à la direction des dommages de guerre de l'Indochine, Mme Lefèvre, agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 28 avril 1953, M. Ferratier (Louis) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Lyon (Rhône), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 15 mai 1953, ont été nommés agents de surveillance (surveillants des fabrications d'armement) dans les services extérieurs de la guerre (direction des études et fabrications d'armement), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

M. Dietz (Louis), à Vernon (Eure).
M. Depois (Georges), à Vernon (Eure).

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Mifigant (Pierre) a été nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs du service de l'action sociale à Rennes (Ille-et-Vilaine), en exécution de la loi du 26 octobre 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Rouault (Paul) a été nommé agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs de l'intendance à Saumur (Maine-et-Loire), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du 2 mars 1953, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* des 12 décembre 1951, 16 mai 1952, 29 juillet 1952 et 4 novembre 1952:

MM.
3 A Garzandat (Jules), à Ingré (Loiret).
726 *bis* Lafeychine (Robert), à Cadaujac (Gironde).
713 *bis* Vincent (Henri), à Vercheny (Drôme).
828 *bis* Porte-Trauque (Albert), à Soumoulou (Basses-Pyrénées).
856 Giraud (Alphonse), à Molles (Gironde).
857 Hernandez (François), à Monségur (Gironde).
861 Polliart (André), à Hénon (Côtes-du-Nord).
863 *ter* Dassaud (Maurice), à Thiers-Château-Gaillard (Puy-de-Dôme).
863 *quater* Papa (Sébastien), à Meyrargues (Bouches-du-Rhône).
863 Bec (Georges), à Brassac (Tarn).
865 Breuilh (Pierre), à la Geneytouse (Haute-Vienne).
867 Perez-Vasquez (Antoine), à Gelles (Puy-de-Dôme).
869 Germain (René), à Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).
871 Vircondelet (Marc), à Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
872 Le Personnic (Maurice), à Brains (Loire-Inférieure).
873 Bietry (André), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
875 Hunot (Jules), à Bruz (Ille-et-Vilaine).
876 Duchamp (Alexandre), à Pommiers (Rhône).
877 Singer (Etienne), à Reischoffen (Bas-Rhin).
878 Patte (Henri), à Clères (Seine-Inférieure).
878 *bis* Jos (Georges), à Longué (Maine-et-Loire).
879 *bis* Demerges (Georges), à Cheny (Yonne).
861 Murat (Marcel), à Saint-Pierre-la-Palud (Rhône).

Par décision du 27 mars 1953, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* des 12 décembre 1951, 16 mai 1952 et 29 juillet 1952:

MM.
103 Barban (Georges), à Saint-Geniès-de-Mourgues (Hérault).
581 Buet (Edouard), à la Chapelle-sur-Erdre (Loire-Inférieure).
588 Mouret (René), à Sauveterre (Basses-Pyrénées).
622 Ribiere (Paul), à Villeneuve-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
671 Nicolin (Prosper), à la Farlède (Var).
759 Paul (René), à Canaules (Gard).
831 Le Gal (Joseph), à Coulonge-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).
859 Neuville (Honoré), à Moncrabeau (Lot-et-Garonne).
872 *bis* Chataigner (Maurice), à Bazolles (Nièvre).
874 Rouzic (René), à Lanveoc (Finistère).
880 Moebs (Joseph), à Weyersheim (Bas-Rhin).

881 Leroux (Pierre-Marie), à Saint-Germain-de-Tallevende (Calvados).
881 *bis* Breuilh (Pierre), à Linards (Haute-Vienne).
882 Mauvais (Michel), à Fesches-le-Châtel (Doubs).
883 Lamothe (Jean), à Saint-André-du-Bois (Gironde).
884 Weber (Joseph), à Dieuze (Moselle).
885 *bis* Jauze (Claude), à Arles-Pont-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
887 Saint-Sernin (Guillaume), à Bazièges (Haute-Garonne).
888 Moni (Guérino), à la Chapelle-Guinchay (Saône-et-Loire).
890 Hostalier (Jean), à Pontaumur (Puy-de-Dôme).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 20 juin 1953, M. Hargas (Ahmed), inscrit sur la liste générale de classement pour l'emploi réservé de veilleur de nuit, a été nommé agent du service intérieur stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1953, Mme Regat (Suzanne), agent de bureau du cadre complémentaire (6e classe) au service interdépartemental de Bordeaux, inscrite sous le n° E. 23 sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés (services extérieurs), est nommée commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er juin 1953.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 19 juin 1953 par le tribunal de première instance de Toulouse (1re chambre) statuant en matière disciplinaire et ordonnant l'exécution provisoire, il appert que M. Emmanuel Pailler, notaire, à Toulouse, Saint-Cyprien, 25, rue de la République, a été destitué de ses fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 2 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi (n° 6236) de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux. (N° 6336. — M. Dorey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution (n° 6142) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à la désignation, par l'Assemblée nationale à la représentation proportionnelle des groupes d'une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions dans lesquelles a pu s'établir, pendant des années, un trafic de piastres indochinoises. (N° 6303. — M. Minjoz, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 1022) modifiant et complétant la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 réglementant la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer; 2° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 2321) tendant à modifier et compléter la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 réglementant la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. (N° 3255. — M. Emmanuel Véry, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contentieux administratif (dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); III. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif. (N°s 67-54-3337-4084-5744-5855. — M. Wasmer, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 1839) relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. (N°s 5551-5679-6008. — M. Moynet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 1937) portant création de « Tribunaux permanents des forces armées », de « Tribunaux de cassation permanents des forces armées » et d' « Etablissements pénitentiaires des forces armées » pour le jugement et la détention des militaires marins et assimilés. (N° 5687. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 juillet 1953.

N° 852. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1243. — Proposition de loi de M. Béné portant modification de la loi du 5 avril 1884 ayant trait aux inéligibilités et incompatibilités (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2891. — Proposition de loi de M. Marcel Massot tendant au rétablissement de l'émission de titres cessibles au profit des sinistrés non prioritaires (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2892. — Proposition de loi de M. Marcel Massot tendant à l'abandon des privilèges généraux du Trésor, de la sécurité sociale et des salariés opposables au privilège spécial du créancier ayant reçu en nantissement les titres émis par la caisse autonome de la reconstruction (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3110. — Proposition de loi de M. Marcel Massot tendant à élever de 9.000 à 25.000 le chiffre des habitants d'une commune à partir duquel les élections municipales ont lieu à la représentation proportionnelle (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3895. — Proposition de loi de M. Kœnig tendant à compléter l'article 32 de la loi du 24 juillet 1950 relative aux crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4145 (1). — Proposition de loi de M. Klock tendant à modifier la loi du 18 novembre 1950 régissant la situation du personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6000. — Rapport de M. Klock, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi et la proposition de résolution relatives à l'interdiction des « ventes à emporter » dans les foires.

N° 6101. — Proposition de loi de M. Marcel Massot tendant à modifier l'article 43 de la loi du 8 août 1950 relatif aux règles de cumul d'une pension et d'un traitement (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6102. — Proposition de loi de M. Marcel Massot tendant à permettre aux créanciers de l'Etat et des collectivités locales d'utiliser leur titre de créance en règlement de leurs charges fiscales ou sociales (renvoyée à la commission des finances).

N° 6108. — Proposition de loi de M. Pinton, transmise par M. le Président du Conseil de la République, relative au mode de fiscalité concernant les façonniers (renvoyée à la commission des finances).

N° 6117. — Proposition de loi de M. Marcel Massot portant modification de l'article 1681 du code général des impôts, en vue d'harmoniser les délais accordés à l'administration des contributions directes et ceux dont bénéficient les créanciers en cas de cession de commerce (renvoyé à la commission des finances).

N° 6205. — Proposition de loi, formulée par M. Castellani, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française dans ses dispositions concernant le territoire de Madagascar (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6242. — Proposition de loi de M. Kœnig et Mme de Lipkowski tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6295. — Rapport supplémentaire de M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs.

N° 6317. — Proposition de loi de M. Tinaud, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier l'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6328. — Proposition de loi de M. Coupigny, transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6340. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud tendant à modifier les articles 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6348 (1). — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à célébrer officiellement le deuxième centenaire de la naissance de Jean-Paul Marat (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6351. — Proposition de loi de M. Chochoy, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à la suppression de l'article 55 de la loi du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (réparations des dommages de guerre) (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6357. — Proposition de résolution de M. Guérard tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de l'augmentation des tarifs de chemins de fer les billets collectifs afférents aux colonies et camps de vacances se déplaçant à plus de 400 km (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6358. — Proposition de résolution de M. Linet tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions colectives en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers (renvoyée à la commission du travail).

N° 6359. — Proposition de loi de M. Billat tendant à rendre obligatoire le remboursement par la Société nationale des chemins de fer français ou par toute autre société exploitant une voie de chemin de fer des récoltes situées à proximité des voies de chemin de fer et détruites par l'incendie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6361. — Proposition de loi de M. Billat tendant à modifier l'article 31 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, afin de rendre facultative la préparation militaire supérieure dans certaines grandes écoles (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6375 (2). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à accepter dans le courant de la première quinzaine de juillet un débat sur les problèmes viticoles en vue de mettre un terme à la crise viticole actuelle (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6376. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à l'abrogation de l'article 45 de la loi du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6386 (1). — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les inondations à la population du département de la Haute-Saône (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 1er juillet 1953.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 1er juillet 1953

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Billiemaz, Blachette, Castera, Catrice, Catroux, Christiaens, Mme Degrond, MM. Gaubert, Gaumont, Gazier, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Mabrut, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Paquet, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Ramonet, Vals (Francis).

Excusé. — M. Morève.

Suppléants. — M. Coutant (de M. Desson), M. Guislain (de M. Evrard).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Charpentier, Detœuf, Fourvel, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Noe (de La), Paul (Gabriel), Pinvidic, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tremouilhe, Verneuil.

Excusés. — MM. Briot, Ould Cadi.

Suppléants. — M. Rousselot (de M. Laborbe), M. Jean (Léon) (de M. Lamarque-Cando), M. Pradeau (de M. Tanguy Prigent).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Castera, Commentry, Conte, Delcos, Deliaune, Fouques-Duparc, Gau, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Liquard, Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Sourbet, Tourné, Tremouilhe, Verneuil.

Excusés. — MM. Baurens, Fabre, Gourdon, Guichard.

Suppléants. — M. Benbahmed (de M. Ait Ali), M. Billat (de M. Lenormand), M. Cermolacce (de M. Alcide Benoit), M. Dufour (de M. Zunino), M. Fourvel (de M. Waldeck Rochet), M. Jacquet (Michel) (de M. Ould Cadi), M. de Villeneuve (de M. Toublanc).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Arnal, Billat, Bouret (Henri), Capdeville, Christiaens, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Lejeune (Max), Mallez, Métayer, Triboulet, Villeneuve (de), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Badie, Bouvier O'Cottereau, Kœnig, Maurellet, de Monsabert, André Monteil, Tailhade.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Billères, Bourgeois, Cogniot, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Flandin (Jean-Michel), Gau, Guérard, Kir, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Prélot, Priou, Raingeard, Schmittlein, Signor, Thibault, Viatte.

Suppléants. — M. Michel Jacquet (de M. de Baudry d'Asson), M. Castera (de M. Boutavant), M. Lejeune (de M. Binot), M. Rabier (de M. Deixonne), M. Coutant (de M. Faraud), M. Muller (de M. Pierrard), Mme Guérin (de M. Giovoni), Mme Grappe (de M. Thamier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Barbier, Barrier, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Chassaing, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, M. Raingeard, Mme Roca, MM. Rousselot, Savale.

Excusés. — MM. Barrot, Maurice Béné, Charret, Coirre, Mme de Lipkowski.

Suppléants. — M. Ballanger (de Mme François), M. Cristofol (de Mme Vermeersch).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Bendjelloul, Camphin, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Delmotte, Demusois, Genton, Mme Grappe, MM. Quilici, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Solinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules), Wagner.

Excusé. — M. Provo.

Suppléants. — M. Paternot (de M. Jacques Chevallier), M. Desson (de M. Véry), M. Gérard Jaquet (de M. Eugène-Thomas), M. Benbahmed (de M. Nenon), M. Fayet (de M. d'Astier de la Vigerie), M. Savary (de M. Durroux).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Benbahmed (Mostefa), Félice (de), Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacaze (Henri), Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Wasmer.

Excusé. — M. Isorni.

Suppléants. — MM. Darou (de M. Briffod), Pradeau (de M. Depreux), Mlle Marzin (de M. Gautier), MM. Moisan (de M. Halbout), G. Paul (de M. Kriegel-Valrimont), Guislain (de M. Ninine), Mme F. Lefebvre (de M. Reille-Soult).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Becquet, Bignon, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Fayet, Gaborit, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Ribère (Marcel) (Alger), Schmitt (René) (Manche), Sietridt, Signor, Sourbet, Tirolien.

Excusé. — M. Michaud (Louis) (Vendée).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Badie, Bendjelloul, Berthet, Bignon, Devemy, Dixmier, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Pradeau, Rosenblatt, Tourné, Valle (Jules).

Excusé. — M. Forcinal.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Petit (Eugène-Claudius), Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Sietridt, Thiriet, Triboulet.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Dronne, Dumas (Joseph), Guissou (Henri), Hénault, Juglas, Magendie, Malbrant, Molinatti, Révillon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Pradeau (de M. Béchard), Wolff (de M. Brusset), Guislain (de M. Coffin), Jean (de M. Defferre), Sion (de M. Ninine), Mallez (de M. Halleguen), Mme Poinso-Chapuis (de M. Sanogo Sekou), MM. Charpentier (de M. Ranaivo), Konaté (de M. Duveau).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Boutbien, Camphin, Cochart, Colin (Yves) (Aisne), Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Diethelm, Dubois, Duquesne, Fayet, Gaillemin, Garet (Pierre), Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Liautey (André), Linet, Magendie, Meck, Musmeaux, Paquet, Petit (Eugène Claudius-), Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Vjatte.

Excusé. — M. Bernard.

Suppléants. — MM. Gau (de M. Bouxom), Guislain (de M. Valentino), Delmotte (de M. Fouyet), Devemy (de M. Gueye Abbas), Quénard (de M. Arbeltier), Mallez (de M. Coulon), de La Noë (de M. Levacher).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 2 juillet 1953, à onze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de décret pris en application de l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 portant modification de la répartition des autorisations de programme et de payement (Dommages de guerre). — M. le rapporteur général.

II. — Projet de décret portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (Défense nationale, section Guerre). — M. Christian Pineau, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 4563) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale, et l'avenant à cette covention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 4738) autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales. — M. Ulver, rapporteur.

V. — Proposition de loi (n° 3806), transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à élever un monument aux résistantes françaises mortes dans les camps de concentration. — M. Ulver, rapporteur.

VI. — Proposition de loi (n° 243) de M. Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards. — M. Ulver, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 3064) de M. Mallez, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 72) tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° de MM. Robert Aubé, Durand Réville et Coupigny (sénateurs) (n° 1910), tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française. — M. Jules-Julien, rapporteur pour avis.

VIII. — Projets de loi (n° 4399 et 6223) portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances. — M. Ulver, rapporteur.

IX. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 2 juillet 1953, à onze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

. . . . . .

Rapport (n° 3255) de M. Emmanuel Véry sur les propositions de loi (n°s 1022 et 2321) tendant à modifier et compléter la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

La commission des immunités parlementaires se réunira le vendredi 3 juillet 1953 à onze heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 6208).

II. — Demande de délai supplémentaire pour la demande en autorisation de poursuites (n° 4415).

III. — Rapport à déposer.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des boissons prévue pour le jeudi 2 juillet 1953 à neuf heures trente est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 2 juillet 1953.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des affaires économiques, sous-commission du commerce extérieur, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, sous-commission de la recherche scientifique, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 2 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises. (N°s 84 et 264, année 1953. — M. Tharradin, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes. (N°s 187 et 296, année 1953. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de chasse. (N°s 239 et 269, année 1953. — M. de Raincourt, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil. (N°s 115 et 290, année 1953. — M. Rivérez, rapporteur, et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations. (N°s 190 et 291, année 1953. — M. Rivérez, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes. (N°s 136 et 267, année 1953. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Durand (Charles), Durieux, Jacques Gadoin, Koessler, M'Bodje (Mamadou), Monsarrat, Rochereau, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Clerc, Cordier (Henri), Fousson, Jaubert (Alexis), Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Naveau, Patenôtre (François), Raincourt (de), Zéle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Michel Debré, Hamon (Léo), Lelant, Morel (Charles), Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Poher (Alain), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Suppléant. — M. d'Argenlieu.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Brettes, Capelle, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Durieux, Gravier, Koessler, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat.

Excusés. — MM. Bels, Georges Boulanger, Jean Durand, Bénigne Fournier, Le Bot, Marcel Lemaire, Jules Pinsard.

Suppléant. — M. Brousse.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Girault, MM. Parisot, Varlot.

Excusés. — Mme Delabie, M. Le Basser.

Suppléant. — M. Charles Morel.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Beauvais, Carcassonne, Chevalier (Robert), Mahdi (Abdallah), Namy, Pernot (Georges), Vauthier.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Giacomoni, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Maire, Marcilhacy.

Suppléants. — MM. Rupied, Schwartz.

Délégués. — MM. Chevalier (Robert) (de M. Maire); Rupied (de M. Boivin-Champeaux).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Boulangé (Marcel), Chastel, Dassaud, Mme Devaud (Marcelle), MM. Hassen Gouled, Ruin (François), Symphor, Ternynck, Tharradin, Walker (Maurice), Zafimahova.

Excusés. — MM. Baratgin, de Chevigny, Fournier (Bénigne), Menu, Minvielle, Montpied.

Réunions de commissions du jeudi 2 juillet 1953.

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 271.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à dix heures. — Local n° 314.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 7 juillet 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (3e bureau): élection par le territoire de la Guinée de M. Barry Diawadou, en remplacement de M. Paul Téteau. — M. Abdesselam, rapporteur).

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras (N°s 452, année 1952, et 161, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur, et n° 184, année 1953. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les Etablissements français de l'Océanie d'un organisme d'achat et de vente des tabacs. (N°s 96 et 160, année 1953. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer. (N°s 191, année 1952, et 140, année 1953. — M. Robert Serot, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans

les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (Nos 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Affaires financières.

Séance du mardi 30 juin 1953.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cornet, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Fontanet, Léger, Le Van Dinh, Reverbori, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Ribéra, M. Avinin de M. Bême, M. Cornet de M. Roy, M. Delmas de M. Fillon, M. Do Huu Thinh de M. Nguyen Trung Vinh, M. Léger de M. Peretti, M. Reverbori de M. Ebédé, M. Sylvestre de M. Rencurel.

Excusés: MM. Cazelles, Pann Yung.

Politique générale.

Séance du mardi 30 juin 1953.

Présents: MM. Boisdon, Charles-Cros, Chastenet, Coubèche, Fleury, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme (général), Michalet, Périer. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Coquart, M. Chastenet de M. Bougenot, M. Coubèche, de M. Dadet, M. Fleury de M. Peretti, M. Laurent-Eynac de M. Genlet, M. Michalet de M. Roulleaux-Dugage.

Excusés: MM. Souvannavong Ourot, Ya Doumbia.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents: MM. Bégarra, Borrey, Guyard, Mlle Le Ber, M. Sar Diawar, Mme Tran Van Chuong. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Borrey de M. Zinsou, M. Guyard de M. Gentet, Mlle Le Ber de M. Gervain, M. Raphaël-Leygues de M. Dupuy, M. Sar Diawar de M. Piéri, Mme Tran Van Chuong de M. Doan Huu Giam.

Excusés: Mme Malroux, M. le général Sicé

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents : MM. André (Max), Bazé, Bichon (colonel), Buu Kinh, Castex, Charles-Cros, Fontanet, de Gouyon, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Milhe-Poutingon, Moullec (contre-amiral), Schleiter, Schneider. *Suppléants :* M. le colonel Bichon de M. Borrey, M. Buu Kinh de M. Do Huu Thinh, M. Castex de M. Georget, M. Laurent-Eynac de M. Raphaël-Leygues, M. Charles-Cros de M. Marguerite, M. Bazé de M. Foccart.

Excusé : M. Guiter (Jean).

Assistait en outre à la séance : M. Vignes.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 1er juillet 1953.

Présents : MM. Abdesselam, Bélabed, de Bruchard, Chekkal Daho, Cornet, Junillon, Pialoux, Sarraut (Omer), Sylvestre, Touré, Troisgros. *Suppléants :* M. Troisgros de M. Albrand, M. Sarraut (Omer) de M. Antonini, M. Junillon de M. Bourgarel, M. Cornet de M. Morel, M. Belabed de M. Piéri, M. Touré de M. Polycarpe, M. Sylvestre de M. Ribéra, M. Chekkal Daho de M. Ya Doumbia.

Convocations de commissions.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 7 juillet 1953, à quinze heures (local n° 217):

Nomination de rapporteurs pour:

1° La demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

2° La proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française;

3° La proposition (n° 49, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à quinze heures (local n° 217):

I. — Nouvel examen de l'avis supplémentaire de M. Vignes sur la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

II. — Examen de l'avis de Mme Eboué-Tell sur la proposition (n° 228, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

III. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re Session du mois de juillet 1953

Séances des mardi 7 juillet 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du problème du métayage. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Milhau, au nom de la commission de l'agriculture.

2. — Situation actuelle de l'industrie aéronautique. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Héreil, au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Réorganisation de la recherche scientifique. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Soula, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

4. — Etude des problèmes posés par les excédents d'alcool. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Taix, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

5. — Etude de la proposition de loi n° 4298, tendant à créer un office national du textile. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayoud, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

6. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours spécial pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine, en 1953, d'étudiants et étudiantes en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions.

Un concours spécial pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine, section médecine, aura lieu le 15 septembre 1953, à huit heures trente, à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

Ce concours est réservé aux étudiants et étudiantes en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions ou susceptibles de réunir cette condition au moment de l'entrée aux écoles des services de santé des armées.

Le registre d'inscription sera ouvert du 1er juillet au 1er août 1953. L'instruction contenant les conditions d'admission et le programme du concours peut être demandée aux secrétariats des facultés et écoles de médecine.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction centrale des services de santé des armées, 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou aux directeurs régionaux des services de santé des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (mécanographes).

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air pour les spécialités de « perforeuse vérifieuse » et « opératrice sur machines à cartes perforées » aura lieu le 28 juillet 1953, au centre de concours de la 2e région aérienne, à Paris. Ce personnel est destiné aux établissements et services de la région parisienne.

I. — *Conditions générales d'admission.*

Etre de nationalité française;
N'avoir encouru aucune condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928;
Etre célibataire, veuve, divorcée ou séparée de corps;
N'avoir pas la garde d'enfant mineur;
Avoir au moins dix-huit ans accomplis à la date du 1 septembre 1953;
Avoir moins de quarante-cinq ans à la date de signature de l'engagement (1 septembre 1953);
Posséder l'aptitude physique à servir sur les différents territoires de l'Union française;
Pour les célibataires de moins de vingt et un ans, être munies du consentement de leur représentant légal.

a) Diplômes exigés.

Les candidates devront obligatoirement être titulaires d'un diplôme de perforeuse ou d'opératrice mécanographe reconnu par la fonction publique.

b) Epreuves du concours.

Seul un examen de connaissances générales est prévu. Il comportera les épreuves suivantes:
Dictée, composition française, mathématiques.

II. — *Inscription au concours.*

Le dossier fourni par la candidate devra comprendre:
La demande d'autorisation en vue de subir les épreuves du concours;
La demande d'engagement de la candidate;
Une fiche de renseignements à remplir par la candidate;
Un bulletin de naissance;
Le consentement du représentant légal, s'il y a lieu;
Un extrait du jugement de divorce ou de séparation de corps (pour les femmes divorcées ou séparées de corps);
Un acte de décès du mari, pour les veuves;
Les copies certifiées conformes des diplômes, brevets, certificats, etc. dont l'intéressée est titulaire;
L'autorisation de l'administration publique qui emploie la candidate (éventuellement);
Trois photographies d'identité.

Ces dossiers seront transmis pour le 20 juillet 1953, dernier délai, à M. le général commandant la 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 29 juin 1953, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de séries de l'emprunt Obligations à 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le sort a désigné les séries nos 2, 9, 107, 109, 208, 210, 216, 231, 318, 329, 348.

Le remboursement des obligations appartenant aux séries précitées pourra être obtenu, à compter du 15 août 1953, auprès de l'une des caisses publiques suivantes:

Recette centrale des finances et paierie générale de la Seine;
Trésoreries générales, recettes particulières des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins des postes, télégraphes et téléphones.

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin tion masculins sera ouvert par le ministère des postes, télégraphes et téléphones le 6 septembre 1953.

Ce concours comprend les épreuves obligatoires suivantes: dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, rédaction sur un sujet général, mathématiques, géographie.

La date de clôture des listes de candidature est fixée au 20 juillet 1953.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1953 de plus de dix-sept ans et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir, au plus tard, le 20 juillet 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Ardennes.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale des Ardennes.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance doivent s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
351 60	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	351 80	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8396 ..	Allemagne occ..	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 50	8395 ..
702 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 20	702 05
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5080 ..	5078 ..
982 45	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 35	982 25
9279 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 60	9279 80	9279 ..	9278 50
6766 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6767 ..	6766 ..
8062 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8062 ..	8062 ..
1006 50	Egypte	1 liv. ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1007 ..	1005 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4030 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4910 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4910 ..	4907 50
1219 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1219 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ..	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 13	1335 ..(2)		1353 ..(2)	

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Ateliers de Forge & d'Estampage de Vieux-Condé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48 A 54, RUE HENRI-DURRE, A VIEUX-CONDE (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 12192.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/4 0/0 1945.

Liste numérique des 37 obligations sorties au sixième tirage (8e amortissement) effectué le 12 juin 1953 (la société a racheté 33 titres pour compléter cet amortissement).

431 à 437 — 1.091 à 1.100 — 2.051 à 2.060 — 2.791 à 2.800

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juillet 1953.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société de gaz et d'électricité de Beauvais.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société de gaz et d'électricité de Beauvais sont informés que l'amortissement du 1er août 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er août 1947.

397

ETABLISSEMENTS CLIN - BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, A PARIS (5e).

R. C.: Seine n° 78026.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 0/0) 1945-1946 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 142 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 28985 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 - 7e *série de* 1.000 *F.*

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations 4 1/2 0/0 1930 égal à celui figurant au tableau d'amortissement et prévu pour le 30 juin 1953.

Obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.041 à 2.048	1952	29.981 à 30.000	1952
2.051 à 2.060	1952	34.164 à 34.169	1952
3.681 à 3.700	1952	34.361 à 34.377	1952
4.942 à 4.944	1952	35.531 et 35.532	1952
4.951 à 4.960	1952	35.664 et 35.665	1948
5.061	1952	35.676 à 35.679	1948
5.064 à 5.069	1952	36.221 à 36.226	1952
5.075 à 5.079	1952	39.062 et 39.063	1952
5.401 à 5.418	1952	39.065 à 39.069	1952
5.420	1952	39.080	1952
5.449 à 5.451	1952	39.273 et 39.274	1952
7.322 à 7.324	1952	44.327	1952
7.326 à 7.328	1952	44.339 et 44.340	1952
7.337	1952	45.621	1952
7.339	1952	45.626	1952
9.371 à 9.380	1946	47.059	1944
11.411 à 11.415	1952	47.906 à 47.915	1952
11.420	1952	48.221	1947
11.441	1952	49.791 à 49.800	1952
11.459 et 11.460	1952	50.183 à 50.200	1952
14.101 à 14.112	1952	53.880	1952
14.115 et 14.116	1952	53.891 à 53.897	1952
14.742 à 14.755	1952	54.702 à 54.712	1952
15.082 à 15.086	1952	55.792	1948
15.301	1952	57.041	1952
15.312 et 15.313	1952	57.047	1952
15.318	1952	57.059	1952
16.621 à 16.636	1952	57.058 à 57.060	1952
16.640	1952	61.702 à 61.706	1952
16.766	1947	61.709 à 61.711	1952
16.848 à 16.851	1952	63.316 à 63.349	1952
16.854 à 16.857	1952	63.358 à 63.360	1952
17.428 à 17.435	1944	63.505 à 63.509	1952
17.783 à 17.789	1952	65.181 à 65.196	1952
17.791 à 17.800	1952	66.314 et 66.315	1946
19.265 et 19.266	1952	66.441	1952
19.270 à 19.274	1952	66.443 à 66.447	1952
19.916 à 19.948	1947	66.451	1952
21.221 à 21.234	1952	66.455 à 66.460	1952
23.908	1952	67.001	1952
23.911	1952	67.008 à 67.010	1952
23.913 à 23.917	1952	67.516	1952
24.200	1947	68.164	1952
24.744	1952	68.177	1952
24.746	1952	68.523	1946
24.751	1952	70.926 et 70.927	1952
24.754 à 24.759	1952	71.581	1952
25.585	1947	73.021 à 73.025	1952
25.587 et 25.588	1947	73.352 à 73.359	1952
28.173 à 28.178	1952	73.823 et 73.824	1952
29.875 à 29.880	1943	73.831 à 73.840	1952
29.881 à 29.889	1944		

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS

3, rue Moncey, a PARIS

Registre du commerce : Seine n° 50341.

Obligations 4 0/0 1906, 1908, 1911, 1917, sorties au tirage du 1er juin 1953, remboursables à partir du 1er juillet 1953,

Numéros des 2.450 obligations de la 1re série sorties aux 93e et 94e tirages, remboursables à 500 F
Numéros des 600 obligations de la 2e série sorties aux 89e et 90e tirages, remboursables à 497 F
Numéros des 630 obligations de la 3e série sorties aux 84e et 85e tirages, remboursables à 497 F
Numéros des 640 obligations de la 4e série sorties aux 78e et 79e tirages, remboursables à 497 F
et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE LA 1re SÉRIE

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
521 à 530	7/53	7.001 à 7.010	7/16	13.151 à 13.160	7/52	20.131 à 20.140	7/50	28.041 à 28.050	7/53
691 à 700	7/51	7.051 à 7.060	7/53	13.161 à 13.170	7/35	20.191 à 20.200	7/53	28.071 à 28.080	7/43
841 à 850	7/52	7.161 à 7.170	7/52	13.171 à 13.180	7/50	20.401 à 20.410	1/46	28.191 à 28.200	7/50
871 à 880	7/51	7.171 à 7.180	1/48	13.291 à 13.300	7/51	20.441 à 20.450	7/50	28.311 à 28.320	7/50
951 à 960	7/53	7.291 à 7.300	7/50	13.441 à 13.450	7/49	20.541 à 20.550	1/49	28.431 à 28.440	7/51
1.131 à 1.140	7/49	7.381 à 7.390	7/53	13.481 à 13.490	7/51	20.751 à 20.760	7/52	28.661 à 28.670	7/49
1.291 à 1.300	7/51	7.461 à 7.470	7/51	13.501 à 13.510	1/49	20.791 à 20.800	7/52	28.681 à 28.690	7/53
1.411 à 1.420	7/52	7.501 à 7.510	7/51	13.511 à 13.520	1/48	20.861 à 20.870	7/45	28.751 à 28.760	7/51
1.511 à 1.520	7/50	7.511 à 7.520	1/47	13.591 à 13.600	7/50	21.201 à 21.210	1/48	28.861 à 28.870	7/50
1.561 à 1.570	7/49	7.681 à 7.690	7/50	13.651 à 13.660	7/52	21.271 à 21.280	7/52	28.881 à 28.890	7/53
1.821 à 1.830	7/53	7.891 à 7.900	7/50	13.801 à 13.810	7/51	21.341 à 21.350	7/52	28.981 à 28.990	1/43
1.841 à 1.850	7/53	7.911 à 7.920	7/52	13.851 à 13.860	7/53	21.351 à 21.360	7/46	29.131 à 29.140	7/52
1.981 à 1.990	7/53	7.981 à 7.990	7/48	13.881 à 13.890	7/52	21.471 à 21.480	7/52	29.161 à 29.170	7/53
2.041 à 2.050	7/50	7.991 à 8.000	1/43	13.951 à 13.960	7/53	21.481 à 21.490	7/53	29.271 à 29.280	7/53
2.141 à 2.150	7/53	8.051 à 8.060	7/52	14.171 à 14.180	7/53	21.501 à 21.510	7/52	29.291 à 29.300	1/48
2.181 à 2.190	7/53	8.111 à 8.120	7/51	14.391 à 14.400	7/51	21.571 à 21.580	7/54	29.611 à 29.620	7/53
2.241 à 2.250	7/53	8.181 à 8.190	7/53	14.411 à 14.420	7/53	21.661 à 21.670	1/49	29.781 à 29.790	7/52
2.291 à 2.300	7/50	8.361 à 8.370	7/52	14.461 à 14.470	7/48	21.671 à 21.680	7/51	29.831 à 29.840	7/52
2.301 à 2.310	7/52	8.521 à 8.530	7/51	14.521 à 14.530	7/49	21.721 à 21.730	7/53	29.891 à 29.900	7/53
2.581 à 2.590	7/53	8.551 à 8.560	1/49	14.531 à 14.540	7/51	21.871 à 21.880	7/41	29.981 à 29.990	7/53
3.011 à 3.020	7/52	8.561 à 8.570	1/45	14.781 à 14.790	7/53	21.961 à 21.970	1/49	30.041 à 30.050	7/52
3.091 à 3.100	7/52	8.651 à 8.660	7/53	14.861 à 14.870	7/51	22.021 à 22.030	7/53	30.081 à 30.090	7/53
3.221 à 3.230	7/52	8.751 à 8.760	7/53	14.881 à 14.890	7/50	22.071 à 22.080	7/45	30.111 à 30.120	7/49
3.231 à 3.240	7/50	8.871 à 8.880	7/49	14.921 à 14.930	7/52	22.121 à 22.130	7/49	30.171 à 30.180	7/53
3.271 à 3.280	7/51	8.951 à 8.960	7/48	15.071 à 15.080	1/45	22.991 à 23.000	7/52	30.271 à 30.280	7/52
3.291 à 3.300	7/53	9.061 à 9.070	7/50	15.101 à 15.110	7/50	23.211 à 23.220	7/53	30.381 à 30.390	7/53
3.741 à 3.750	7/49	9.121 à 9.130	7/53	15.241 à 15.250	7/49	23.311 à 23.320	7/51	30.511 à 30.520	7/52
3.941 à 3.950	7/50	9.181 à 9.190	7/53	15.341 à 15.350	7/51	23.331 à 23.340	7/53	30.561 à 30.570	7/44
4.041 à 4.050	7/48	9.401 à 9.410	7/50	15.561 à 15.570	7/49	23.361 à 23.370	7/53	30.651 à 30.660	7/52
4.091 à 4.100	7/53	9.481 à 9.490	7/47	15.771 à 15.780	7/52	23.571 à 23.580	1/48	30.661 à 30.670	7/52
4.151 à 4.160	7/50	9.731 à 9.740	7/53	15.801 à 15.810	7/51	23.581 à 23.590	7/47	30.671 à 30.680	7/53
4.241 à 4.250	1/43	9.761 à 9.770	7/53	15.811 à 15.820	7/52	23.681 à 23.690	7/52	30.901 à 30.910	7/49
4.271 à 4.280	7/52	9.841 à 9.850	7/50	15.881 à 15.890	7/53	23.941 à 23.950	7/52	30.921 à 30.930	7/50
4.331 à 4.340	7/46	9.851 à 9.860	7/52	15.991 à 16.000	7/52	24.291 à 24.300	7/52	30.941 à 30.950	7/51
4.451 à 4.460	7/50	9.861 à 9.870	7/53	16.181 à 16.190	1/49	24.341 à 24.350	7/52	31.091 à 31.100	7/53
4.651 à 4.660	7/51	9.931 à 9.940	7/53	16.311 à 16.320	7/52	24.451 à 24.460	7/41	31.111 à 31.120	7/50
4.711 à 4.720	7/53	10.061 à 10.070	7/53	16.351 à 16.360	7/51	24.521 à 24.530	7/53	31.191 à 31.200	7/53
4.761 à 4.770	7/52	10.131 à 10.140	7/53	16.541 à 16.550	7/50	24.541 à 24.550	7/51	31.201 à 31.210	7/53
4.831 à 4.840	1/49	10.261 à 10.270	7/50	16.671 à 16.680	7/53	24.831 à 24.840	7/53	31.261 à 31.270	7/51
4.841 à 4.850	7/48	10.271 à 10.280	7/52	16.731 à 16.740	7/52	24.881 à 24.890	7/53	31.291 à 31.300	7/52
4.851 à 4.860	7/50	10.351 à 10.360	7/50	16.771 à 16.780	7/52	25.061 à 25.070	7/53	31.541 à 31.550	7/52
4.901 à 4.910	7/53	10.441 à 10.450	7/51	17.041 à 17.050	7/47	25.121 à 25.130	7/53	31.801 à 31.810	7/53
4.931 à 4.940	7/51	10.471 à 10.480	7/52	17.111 à 17.120	7/37	25.131 à 25.140	7/53	31.811 à 31.820	7/53
4.961 à 4.970	7/40	10.511 à 10.520	7/52	17.451 à 17.460	7/50	25.231 à 25.240	7/53	31.831 à 31.840	7/53
5.001 à 5.010	7/52	10.541 à 10.550	1/40	17.241 à 17.250	7/53	25.821 à 25.830	7/52	32.211 à 32.220	7/53
5.091 à 5.100	7/50	10.591 à 10.600	7/49	17.381 à 17.390	1/44	26.001 à 26.010	7/50	32.321 à 32.330	1/46
5.131 à 5.140	7/53	10.641 à 10.650	7/50	17.431 à 17.440	7/51	26.011 à 26.020	7/41	32.391 à 32.400	7/50
5.201 à 5.210	7/53	10.701 à 10.710	7/50	17.521 à 17.530	7/53	26.061 à 26.070	7/45	32.401 à 32.410	7/45
5.231 à 5.240	7/52	10.721 à 10.730	7/49	17.531 à 17.540	1/49	26.131 à 26.140	7/53	32.441 à 32.450	1/49
5.301 à 5.310	7/52	11.011 à 11.020	7/53	17.621 à 17.630	7/52	26.171 à 26.180	7/53	32.451 à 32.460	1/46
5.441 à 5.450	7/47	11.051 à 11.060	7/51	17.751 à 17.760	7/52	26.181 à 26.190	7/49	32.581 à 32.590	1/49
5.501 à 5.510	7/52	11.351 à 11.360	7/51	17.761 à 17.770	7/52	26.251 à 26.260	7/51	32.611 à 32.620	7/52
5.511 à 5.520	7/47	11.401 à 11.410	7/53	17.791 à 17.800	7/52	26.291 à 26.300	7/53	32.631 à 32.640	7/53
5.531 à 5.540	7/51	11.461 à 11.470	7/50	17.851 à 17.860	7/44	26.401 à 26.410	1/49	32.871 à 32.880	7/46
5.541 à 5.550	7/53	11.621 à 11.630	7/52	18.151 à 18.160	7/53	26.501 à 26.510	7/50	32.881 à 32.890	7/51
5.701 à 5.710	7/51	11.661 à 11.670	7/53	18.181 à 18.190	7/51	26.571 à 26.580	7/53	32.901 à 32.910	7/53
5.711 à 5.720	7/51	11.951 à 11.960	7/48	18.211 à 18.220	7/52	26.621 à 26.630	7/51	33.181 à 33.190	7/51
5.721 à 5.730	7/51	12.001 à 12.010	7/45	18.341 à 18.350	7/52	26.641 à 26.650	7/49	33.211 à 33.220	1/44
5.731 à 5.740	7/53	12.021 à 12.030	7/50	18.391 à 18.400	7/49	26.751 à 26.760	1/48	33.371 à 33.380	7/53
5.831 à 5.840	1/49	12.101 à 12.110	7/51	18.541 à 18.550	7/50	26.771 à 26.780	7/53	33.671 à 33.680	7/50
5.841 à 5.850	7/51	12.151 à 12.160	7/52	18.591 à 18.600	7/53	26.871 à 26.880	1/49	33.721 à 33.730	7/52
5.951 à 5.960	7/49	12.171 à 12.180	7/52	18.761 à 18.770	7/52	26.911 à 26.920	1/47	33.751 à 33.760	7/50
6.061 à 6.070	7/51	12.321 à 12.330	1/47	18.851 à 18.860	7/53	26.941 à 26.950	7/53	33.911 à 33.920	7/53
6.081 à 6.090	7/52	12.361 à 12.370	7/52	18.951 à 18.960	7/51	27.151 à 27.160	7/53	34.141 à 34.150	7/53
6.101 à 6.110	7/49	12.371 à 12.380	7/50	18.991 à 19.000	7/51	27.211 à 27.220	7/47	34.181 à 34.190	1/48
6.231 à 6.240	7/50	12.411 à 12.420	7/53	19.121 à 19.130	7/51	27.301 à 27.310	7/48	34.211 à 34.220	7/53
6.351 à 6.360	7/52	12.691 à 12.700	7/50	19.461 à 19.470	7/53	27.521 à 27.530	7/53	34.371 à 34.380	7/53
6.881 à 6.890	7/52	12.701 à 12.710	7/51	19.531 à 19.540	7/53	27.541 à 27.550	7/53	34.601 à 34.610	7/51
6.901 à 6.910	7/53	12.741 à 12.750	7/52	19.621 à 19.630	7/52	27.871 à 27.880	7/44	34.651 à 34.660	7/51
6.911 à 6.920	7/52	12.801 à 12.810	7/52	19.941 à 19.950	7/53	28.021 à 28.030	7/50		
6.931 à 6.940	1/46	12.821 à 12.830	7/52	20.051 à 20.060	1/47				
6.971 à 6.980	7/53	13.021 à 13.030	7/53	20.071 à 20.080	7/52				
6.981 à 6.990	7/52	13.041 à 13.050	7/53						

NUMÉROS	DATES de remboursement.
34.981 à 34.990	7/50
35.101 à 35.110	1/45
35.131 à 35.140	7/50
35.211 à 35.220	7/49
35.471 à 35.480	7/52
35.711 à 35.720	7/48
35.781 à 35.790	1/45
35.891 à 35.900	7/53
36.071 à 36.080	7/53
36.121 à 36.130	7/53
36.181 à 36.190	7/52
36.411 à 36.420	7/52
36.551 à 36.560	7/51
36.611 à 36.620	7/51
36.761 à 36.770	7/51
36.811 à 36.820	7/51
36.951 à 36.960	7/53
37.101 à 37.110	7/53
37.191 à 37.200	1/48
37.461 à 37.470	7/53
37.611 à 37.620	7/51
37.851 à 37.860	7/51
37.931 à 37.940	7/50
37.951 à 37.960	7/51
38.301 à 38.310	7/51
38.611 à 38.620	7/53
38.651 à 38.660	7/51
38.921 à 38.930	7/50
38.971 à 38.980	7/53
39.041 à 39.050	1/47
39.081 à 39.090	7/53
39.101 à 39.110	7/50
39.111 à 39.120	7/53
39.121 à 39.130	1/41
39.181 à 39.190	7/52
39.221 à 39.230	7/51
39.231 à 39.240	7/53
39.361 à 39.370	7/51
39.511 à 39.520	7/53
39.611 à 39.620	1/48
39.701 à 39.710	7/53
39.711 à 39.720	7/53
39.741 à 39.750	1/49
39.821 à 39.830	7/50
40.151 à 40.160	1/49
40.191 à 40.200	7/51
40.201 à 40.210	7/53
40.331 à 40.340	7/53
40.491 à 40.500	7/53
40.501 à 40.510	7/51
40.761 à 40.770	7/53
40.901 à 40.910	7/52
41.191 à 41.200	7/53
41.221 à 41.230	1/49
41.231 à 41.240	7/53
41.331 à 41.340	1/44
41.411 à 41.420	7/52
41.421 à 41.430	7/47
41.451 à 41.460	7/52
41.461 à 41.470	7/51
41.531 à 41.540	7/48
41.541 à 41.550	7/51
41.591 à 41.600	7/51
41.681 à 41.690	7/53
41.761 à 41.770	7/49
41.791 à 41.800	7/53
41.811 à 41.820	7/52
41.861 à 41.870	7/53
42.081 à 42.090	7/52
42.091 à 42.100	7/51
42.311 à 42.320	7/51
42.471 à 42.480	7/52
42.491 à 42.500	7/53
42.521 à 42.530	7/48
42.651 à 42.660	7/53
42.681 à 42.690	7/51
42.841 à 42.850	7/52
42.941 à 42.950	7/49
42.951 à 42.960	7/53
43.111 à 43.120	7/49
43.201 à 43.210	7/52
43.341 à 43.350	7/50
43.351 à 43.360	7/48
43.511 à 43.520	7/53
43.861 à 43.870	7/50
43.981 à 43.990	7/50
44.011 à 44.020	7/53
44.191 à 44.200	7/51
44.311 à 44.320	7/53
44.441 à 44.450	7/52
44.481 à 44.490	1/45
44.641 à 44.650	7/45
44.731 à 44.740	7/51
45.161 à 45.170	7/53
45.171 à 45.180	7/53
45.231 à 45.240	7/53
45.251 à 45.260	7/50
45.331 à 45.340	7/51
45.451 à 45.460	7/50
45.611 à 45.620	7/53
45.621 à 45.630	7/52
45.721 à 45.730	7/49
45.761 à 45.770	7/51
45.821 à 45.830	7/49
45.971 à 45.980	7/42
46.121 à 46.130	1/37
46.151 à 46.160	7/52
46.431 à 46.440	7/52
46.441 à 46.450	7/53
46.601 à 46.610	7/53
46.901 à 46.910	7/50
46.981 à 46.990	7/53
47.041 à 47.050	7/53
47.061 à 47.070	7/53
47.161 à 47.170	1/46
47.401 à 47.440	7/49
47.601 à 47.610	7/52
47.641 à 47.650	7/52
47.771 à 47.780	7/44
47.821 à 47.830	7/50
47.881 à 47.890	7/46
47.891 à 47.900	7/53
47.931 à 47.940	7/50
48.001 à 48.010	7/52
48.021 à 48.030	7/51
48.041 à 48.050	7/51
48.191 à 48.200	7/52
48.211 à 48.220	7/51
48.301 à 48.310	7/52
48.521 à 48.530	7/53
48.691 à 48.700	7/47
48.771 à 48.780	7/50
48.801 à 48.810	7/51
48.991 à 49.000	7/52
49.361 à 49.370	7/49
49.601 à 49.610	7/47
49.961 à 49.970	7/53
50.201 à 50.210	7/51
50.271 à 50.280	7/52
50.371 à 50.380	7/52
50.721 à 50.730	1/44
50.761 à 50.770	7/53
50.791 à 50.800	7/53
50.811 à 50.820	7/52
50.831 à 50.840	7/52
50.911 à 50.920	7/53
51.041 à 51.050	7/45
51.061 à 51.070	7/53
51.131 à 51.140	1/46
51.231 à 51.240	7/51
51.251 à 51.260	7/49
51.301 à 51.310	7/53
51.351 à 51.360	7/45
51.361 à 51.370	1/33
51.481 à 51.490	7/52
51.631 à 51.640	7/50
51.651 à 51.660	7/53
51.741 à 51.750	7/52
51.761 à 51.770	7/50
51.821 à 51.830	7/53
52.001 à 52.010	7/53
52.091 à 52.100	7/49
52.191 à 52.200	7/52
52.211 à 52.220	7/53
52.261 à 52.270	7/53
52.271 à 52.280	7/53
52.341 à 52.350	7/49
52.381 à 52.390	7/52
52.391 à 52.400	7/53
52.461 à 52.470	7/52
52.941 à 52.950	7/51
52.991 à 53.000	7/52
53.031 à 53.040	7/53
53.041 à 53.050	7/53
53.161 à 53.170	7/50
53.301 à 53.310	7/53
53.351 à 53.360	7/53
53.421 à 53.430	7/51
53.591 à 53.600	7/53
53.651 à 53.660	7/53
53.741 à 53.750	7/52
53.831 à 53.840	7/53
54.001 à 54.010	7/52
54.011 à 54.020	7/51
54.041 à 54.050	7/53
54.081 à 54.090	7/51
54.111 à 54.120	7/52
54.301 à 54.310	7/53
54.471 à 54.480	7/52
54.571 à 54.580	7/53
54.631 à 54.640	7/52
54.761 à 54.770	7/51
54.891 à 54.900	7/49
54.901 à 54.910	7/53
55.201 à 55.210	7/51
55.231 à 55.240	7/52
55.291 à 55.300	7/49
55.321 à 55.330	7/53
55.391 à 55.400	7/51
55.431 à 55.440	7/52
55.461 à 55.470	7/47
55.481 à 55.490	7/51
55.731 à 55.740	7/52
55.821 à 55.830	7/43
55.841 à 55.850	7/52
55.861 à 55.870	7/51
55.871 à 55.880	7/53
56.041 à 56.050	7/53
56.061 à 56.070	7/53
56.091 à 56.100	7/52
56.121 à 56.130	7/53
56.191 à 56.200	7/49
56.231 à 56.240	7/53
56.271 à 56.280	7/53
56.381 à 56.390	7/47
56.451 à 56.460	7/50
56.471 à 56.480	1/48
56.481 à 56.490	7/53
56.841 à 56.850	7/53
57.031 à 57.040	7/53
57.191 à 57.200	1/40
57.251 à 57.260	1/46
57.441 à 57.450	7/52
57.471 à 57.480	7/53
57.481 à 57.490	7/53
57.721 à 57.730	7/52
57.731 à 57.740	1/46
57.831 à 57.840	7/53
57.891 à 57.900	7/53
57.901 à 57.910	7/51
58.091 à 58.100	7/50
58.151 à 58.160	7/49
58.621 à 58.630	7/53
58.671 à 58.680	7/42
58.681 à 58.690	7/53
58.801 à 58.810	7/51
58.911 à 58.920	1/32
58.931 à 58.940	7/52
58.971 à 58.980	7/53
58.991 à 59.000	1/38
59.041 à 59.050	7/52
59.191 à 59.200	7/53
59.331 à 59.340	7/52
59.341 à 59.350	7/51
59.411 à 59.420	7/52
59.511 à 59.520	7/53
59.521 à 59.530	7/52
59.721 à 59.730	7/51
59.911 à 59.920	7/51
59.981 à 59.990	7/52
60.021 à 60.030	7/51
60.181 à 60.190	7/53
60.151 à 60.160	7/48
60.481 à 60.490	7/51
60.531 à 60.540	7/52
60.541 à 60.550	7/52
60.571 à 60.580	7/52
60.631 à 60.640	7/52
60.811 à 60.820	7/51
60.851 à 60.860	7/49
60.961 à 60.970	7/42
61.091 à 61.100	7/52
61.101 à 61.110	7/53
61.121 à 61.130	7/49
61.151 à 61.160	7/49
61.171 à 61.180	7/49
61.201 à 61.210	7/51
61.281 à 61.290	7/48
61.311 à 61.320	7/53
61.391 à 61.400	7/50
61.491 à 61.500	7/52
61.531 à 61.540	7/53
61.581 à 61.590	7/52
61.621 à 61.630	1/48
61.641 à 61.650	7/50
61.701 à 61.710	7/47
61.931 à 61.940	7/53
61.981 à 61.990	1/48
62.011 à 62.020	7/50
62.471 à 62.480	7/53
62.291 à 62.300	7/52
62.341 à 62.350	7/49
62.361 à 62.370	7/53
62.411 à 62.420	7/52
62.481 à 62.490	7/49
62.531 à 62.540	7/52
62.581 à 62.590	7/49
62.711 à 62.720	7/53
62.811 à 62.850	7/49
62.911 à 62.920	7/53
63.281 à 63.290	7/53
63.301 à 63.310	7/53
63.571 à 63.580	7/52
63.771 à 63.780	7/48
63.791 à 63.800	7/53
63.871 à 63.880	7/51
63.911 à 63.920	7/28
63.921 à 63.930	1/48
63.941 à 63.950	7/52
63.971 à 63.980	7/53
63.991 à 61.000	7/52
64.111 à 64.150	7/52
64.291 à 61.300	7/50
64.401 à 64.410	7/51
64.421 à 64.430	1/47
64.431 à 64.440	7/49
64.471 à 64.480	7/53
64.631 à 64.640	7/52
64.731 à 64.740	7/51
64.781 à 64.790	7/49
64.821 à 64.830	7/42
64.881 à 64.890	7/53
64.911 à 64.920	7/50
64.921 à 64.930	7/52
64.941 à 64.950	7/52
65.111 à 65.120	7/52
65.191 à 65.200	7/53
65.271 à 65.280	1/47
65.281 à 65.290	1/45
65.331 à 65.340	1/43
65.471 à 65.480	7/45
65.661 à 65.670	7/50
65.731 à 65.740	1/44
65.931 à 65.940	7/53
66.011 à 66.020	7/52
66.041 à 66.050	7/52
66.211 à 66.250	1/19
66.281 à 66.290	7/53
66.301 à 66.310	7/50
66.321 à 66.330	7/53
66.341 à 66.350	7/49
66.361 à 66.370	7/51
66.431 à 66.440	7/51
66.471 à 66.480	7/53
66.481 à 66.490	7/50
66.691 à 66.700	7/52
66.761 à 66.770	7/53
66.851 à 66.860	7/19
67.231 à 67.240	7/50
67.261 à 67.270	7/52
67.271 à 67.280	7/50
67.301 à 67.310	7/52
67.421 à 67.430	7/51
67.661 à 67.670	7/53
67.711 à 67.750	7/50
67.761 à 67.770	7/52
67.781 à 67.790	7/52
67.911 à 67.950	7/52
67.981 à 67.990	7/49
68.011 à 68.020	7/52
68.021 à 68.030	7/52
68.171 à 68.180	7/49
68.271 à 68.280	7/50
68.251 à 68.360	7/51
68.261 à 68.370	7/52
68.451 à 68.460	7/53
68.461 à 68.470	7/49
68.821 à 68.830	1/45
68.901 à 68.910	7/53
68.931 à 68.940	1/44
69.111 à 69.120	7/50
69.191 à 69.200	7/53
69.321 à 69.330	7/51
69.401 à 69.410	7/53
69.411 à 69.450	7/50
69.451 à 69.460	7/52
69.611 à 69.620	7/47
69.641 à 69.650	7/52
69.791 à 69.800	1/49
69.901 à 69.910	7/52
70.131 à 70.140	7/49
70.161 à 70.170	7/52
70.231 à 70.240	7/53
70.571 à 70.580	7/50
70.901 à 70.910	7/52
70.911 à 70.920	1/47
70.921 à 70.930	7/53
70.951 à 70.960	7/53
71.151 à 71.160	7/52
71.171 à 71.180	7/52
71.201 à 71.210	7/51
71.211 à 71.220	7/53
71.281 à 71.290	7/50
71.291 à 71.300	7/51
71.331 à 71.340	7/52
71.371 à 71.380	7/52
71.441 à 71.450	7/52
71.511 à 71.520	7/52
71.581 à 71.590	7/52
71.661 à 71.670	7/52
71.721 à 71.730	7/50
71.781 à 71.790	1/49
71.791 à 71.800	1/47
71.861 à 71.870	7/50
71.931 à 71.940	7/53
71.961 à 71.970	7/52
72.011 à 72.020	7/52
72.051 à 72.060	7/52
72.091 à 72.100	7/49
72.231 à 72.240	7/50
72.511 à 72.520	7/53
72.551 à 72.560	7/53
72.631 à 72.640	1/49
72.651 à 72.660	7/52
73.041 à 73.050	7/53
73.071 à 73.080	7/52
73.121 à 73.130	7/53
73.161 à 73.170	7/53
73.281 à 73.290	1/44
73.601 à 73.610	7/52
73.711 à 73.720	7/53
73.771 à 73.780	7/52
73.781 à 73.790	7/52
73.871 à 73.880	7/53
73.981 à 73.990	7/45
73.991 à 73.910	7/49
74.001 à 74.010	7/53
74.011 à 74.070	7/52
74.081 à 74.090	7/52
74.131 à 74.140	7/51
74.161 à 74.170	7/53
74.171 à 74.180	7/53
74.291 à 74.300	7/49
74.371 à 74.380	7/53
74.441 à 74.450	7/53
74.471 à 74.480	7/50
74.491 à 74.500	7/53
74.611 à 74.620	7/51
74.631 à 74.610	7/50
74.701 à 74.710	7/53
74.831 à 74.840	7/50
74.841 à 74.850	1/40
74.961 à 74.970	7/53
75.101 à 75.110	7/52
75.211 à 75.220	7/53
75.321 à 75.330	7/52
75.441 à 75.450	1/49
75.451 à 75.460	7/52
75.481 à 75.490	7/52
75.491 à 75.500	1/47
75.501 à 75.510	7/49
75.551 à 75.560	7/52
75.591 à 75.600	7/53
75.611 à 75.620	7/49
75.781 à 75.790	7/49
75.791 à 75.800	7/52
75.801 à 75.810	7/44
75.971 à 75.980	7/52
76.001 à 76.010	7/52
76.221 à 76.230	7/45
76.311 à 76.320	7/51
76.331 à 76.340	7/53
76.431 à 76.440	7/51

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
76.501 à 76.510	1/48	77.251 à 77.260	7/48	77.921 à 77.930	7/53	78.701 à 78.710	7/52	79.401 à 79.410	1/49
76.581 à 76.590	7/53	77.291 à 77.300	7/48	77.991 à 78.000	7/51	78.751 à 78.760	7/51	79.631 à 79.640	7/51
76.861 à 76.870	7/48	77.311 à 77.320	7/53	78.081 à 78.090	7/49	78.791 à 78.800	7/51	79.761 à 79.770	7/51
76.961 à 76.970	7/53	77.451 à 77.460	7/51	78.111 à 78.120	7/50	78.881 à 78.890	7/51	79.801 à 79.810	7/52
77.001 à 77.010	1/46	77.521 à 77.530	7/52	78.211 à 78.220	7/52	78.911 à 78.920	7/53	79.871 à 79.880	1/49
77.031 à 77.040	1/41	77.581 à 77.590	1/42	78.221 à 78.230	7/51	78.931 à 78.940	1/46	80.021 à 80.030	7/51
77.041 à 77.050	7/53	77.591 à 77.600	7/44	78.321 à 78.330	7/52	78.971 à 78.980	7/53	80.101 à 80.110	7/53
77.071 à 77.080	1/34	77.701 à 77.710	7/49	78.341 à 78.350	7/53	79.071 à 79.080	7/47	80.111 à 80.150	7/53
77.101 à 77.110	7/52	77.721 à 77.730	7/53	78.511 à 78.520	1/46	79.151 à 79.160	1/48	80.181 à 80.190	7/53
77.111 à 77.120	7/53	77.751 à 77.760	7/49	78.661 à 78.670	7/51	79.231 à 79.240	7/51	80.391 à 80.400	7/47
77.191 à 77.200	7/50	77.911 à 77.920	7/43	78.671 à 78.680	7/51	79.301 à 79.310	7/51	80.451 à 80.460	7/49

OBLIGATIONS DE LA 2e SÉRIE

80.511 à 80.520	7/53	84.001 à 84.010	7/53	87.821 à 87.830	7/50	92.431 à 92.440	7/51	96.371 à 96.380	7/51
80.561 à 80.570	7/53	84.451 à 84.460	7/53	87.851 à 87.860	7/52	92.531 à 92.540	7/51	96.441 à 96.450	7/52
80.611 à 80.620	7/52	84.481 à 84.490	7/52	88.111 à 88.120	7/50	92.541 à 92.550	7/53	96.481 à 96.490	7/45
80.641 à 80.650	1/44	84.611 à 84.620	7/44	88.201 à 88.210	7/53	92.581 à 92.590	7/49	96.501 à 96.510	7/53
80.661 à 80.670	7/51	84.631 à 84.640	7/49	88.411 à 88.420	7/42	92.651 à 92.660	7/53	96.621 à 96.630	7/51
80.811 à 80.820	7/53	84.691 à 84.700	7/52	88.531 à 88.540	7/52	92.661 à 92.670	7/53	96.711 à 96.720	1/48
80.851 à 80.860	7/53	84.701 à 84.710	7/49	88.611 à 88.620	7/50	92.801 à 92.810	7/53	96.741 à 96.750	7/52
80.921 à 80.930	7/52	84.861 à 84.870	7/51	88.621 à 88.630	7/53	92.921 à 92.930	7/51	96.781 à 96.790	1/48
81.081 à 81.090	7/48	85.031 à 85.040	7/51	88.751 à 88.760	7/52	93.001 à 93.010	1/49	96.871 à 96.880	7/53
81.091 à 81.100	7/53	85.131 à 85.140	7/53	88.931 à 88.940	7/52	93.231 à 93.240	1/45	96.971 à 96.980	7/52
81.181 à 81.190	1/49	85.161 à 85.170	7/50	89.011 à 89.020	7/52	93.351 à 93.360	7/50	97.051 à 97.060	7/47
81.201 à 81.210	7/52	85.201 à 85.210	7/52	89.041 à 89.050	7/53	93.361 à 93.370	7/51	97.101 à 97.110	7/51
81.301 à 81.310	7/46	85.471 à 85.480	7/52	89.051 à 89.060	7/53	93.501 à 93.510	7/53	97.131 à 97.140	7/52
81.361 à 81.370	7/50	85.691 à 85.700	7/47	89.091 à 89.100	7/53	93.521 à 93.530	7/51	97.361 à 97.370	7/51
81.681 à 81.690	7/53	85.771 à 85.780	7/49	89.291 à 89.300	7/53	93.551 à 93.560	7/51	97.411 à 97.420	1/48
81.731 à 81.740	7/51	85.821 à 85.830	7/52	89.321 à 89.330	7/52	93.561 à 93.570	7/53	97.431 à 97.440	1/49
81.931 à 81.940	7/51	85.881 à 85.890	7/50	89.341 à 89.350	7/49	93.851 à 93.860	7/53	97.511 à 97.520	7/50
81.941 à 81.950	1/43	85.931 à 85.940	7/52	89.421 à 89.430	7/50	93.971 à 93.980	7/53	97.721 à 97.730	1/49
82.101 à 82.110	7/50	85.961 à 85.970	7/46	89.621 à 89.630	7/52	94.021 à 94.030	7/53	97.821 à 97.830	7/53
82.111 à 82.120	7/53	86.091 à 86.100	7/51	89.711 à 89.750	1/44	94.131 à 94.140	7/50	97.851 à 97.860	7/51
82.301 à 82.310	7/49	86.101 à 86.110	7/50	89.751 à 89.760	1/46	94.171 à 94.180	7/51	98.171 à 98.180	7/52
82.351 à 82.360	7/50	86.111 à 86.120	7/51	89.881 à 89.890	7/49	94.211 à 94.220	7/50	98.221 à 98.230	7/49
82.451 à 82.460	7/52	86.271 à 86.280	7/52	89.961 à 89.970	7/50	94.231 à 94.240	7/51	98.471 à 98.480	7/52
82.481 à 82.490	7/50	86.281 à 86.290	7/52	90.101 à 90.110	7/53	94.371 à 94.380	7/51	98.661 à 98.670	7/49
82.571 à 82.580	7/49	86.311 à 86.320	7/52	90.241 à 90.250	7/53	94.411 à 94.420	7/53	98.681 à 98.690	7/53
82.681 à 82.690	7/52	86.381 à 86.390	7/52	90.291 à 90.300	7/53	94.541 à 94.550	7/52	98.701 à 98.710	7/53
82.721 à 82.730	7/50	86.501 à 86.510	7/52	90.311 à 90.320	7/51	94.741 à 94.750	7/30	98.751 à 98.760	7/53
82.781 à 82.790	7/51	86.691 à 86.700	7/53	90.441 à 90.450	7/51	94.781 à 94.790	7/53	98.901 à 98.910	7/53
82.821 à 82.830	7/34	86.701 à 86.710	1/49	90.471 à 90.480	7/46	95.021 à 95.030	7/53	98.961 à 98.970	7/52
82.881 à 82.890	1/48	86.731 à 86.740	1/49	90.601 à 90.610	7/51	95.071 à 95.080	7/51	99.121 à 99.130	7/52
83.011 à 83.020	7/53	86.861 à 86.870	7/53	90.731 à 90.740	7/52	95.111 à 95.120	7/53	99.131 à 99.140	7/51
83.021 à 83.030	7/52	86.971 à 86.980	7/52	91.021 à 91.030	7/50	95.161 à 95.170	1/49	99.361 à 99.370	1/49
83.091 à 83.100	1/46	86.991 à 87.000	1/48	91.191 à 91.200	7/50	95.271 à 95.280	7/53	99.371 à 99.380	7/50
83.241 à 83.250	7/52	87.001 à 87.010	7/53	91.211 à 91.220	7/52	95.311 à 95.320	7/52	99.421 à 99.430	7/53
83.251 à 83.260	7/53	87.011 à 87.020	7/52	91.231 à 91.240	7/51	95.411 à 95.420	1/43	99.461 à 99.470	7/51
83.331 à 83.340	7/53	87.071 à 87.080	7/51	91.261 à 91.270	7/50	95.471 à 95.480	7/50	99.481 à 99.490	7/51
83.471 à 83.480	7/48	87.121 à 87.130	7/52	91.291 à 91.300	7/49	95.561 à 95.570	7/51	99.511 à 99.520	7/52
83.481 à 83.490	7/53	87.151 à 87.160	7/52	91.551 à 91.560	7/53	95.631 à 95.640	7/53	99.561 à 99.570	7/53
83.561 à 83.570	7/52	87.161 à 87.170	7/50	91.631 à 91.640	7/51	95.721 à 95.730	7/53	99.611 à 99.620	7/52
83.571 à 83.580	7/52	87.181 à 87.190	7/51	91.711 à 91.720	7/46	95.841 à 95.850	7/43	99.621 à 99.630	7/52
83.671 à 83.680	7/49	87.191 à 87.200	7/51	91.751 à 91.760	7/53	95.921 à 95.930	7/52	99.701 à 99.710	7/52
83.681 à 83.690	7/46	87.221 à 87.230	7/52	91.901 à 91.910	7/52	96.081 à 96.090	7/51	99.801 à 99.810	7/53
83.781 à 83.790	7/52	87.301 à 87.310	7/51	91.951 à 91.960	7/50	96.111 à 96.120	7/53	99.861 à 99.870	7/53
83.811 à 83.820	7/53	87.541 à 87.550	7/53	92.021 à 92.030	7/49	96.121 à 96.130	7/49	99.871 à 99.880	1/46
83.841 à 83.850	1/48	87.571 à 87.580	7/53	92.211 à 92.220	7/52	96.141 à 96.150	7/52	99.881 à 99.890	7/50
83.971 à 83.980	7/49	87.671 à 87.680	7/51	92.331 à 92.340	7/52	96.301 à 96.310	7/51	99.971 à 99.980	7/53
83.981 à 83.990	1/49	87.741 à 87.750	7/50						

OBLIGATIONS DE LA 3e SÉRIE

d00.151 à 100.160	7/52	103.091 à 103.090	7/51	106.381 à 106.390	7/53	108.531 à 108.540	7/48	111.061 à 111.070	7/51
d00.271 à 100.280	7/53	103.091 à 103.100	7/53	106.411 à 106.420	7/52	108.751 à 108.760	7/44	111.131 à 111.140	7/51
d00.351 à 100.360	7/51	103.101 à 103.110	7/53	106.701 à 106.710	7/53	108.761 à 108.770	7/53	111.291 à 111.300	7/53
d00.361 à 100.370	7/53	103.271 à 103.280	7/51	106.761 à 106.770	7/51	108.871 à 108.880	1/48	111.311 à 111.320	7/45
d00.371 à 100.380	7/53	103.621 à 103.630	7/48	106.841 à 106.850	7/50	108.881 à 108.890	7/52	111.451 à 111.460	7/53
d00.391 à 100.400	7/53	103.741 à 103.750	7/53	106.851 à 106.860	7/52	108.891 à 108.900	7/52	111.461 à 111.470	7/53
d00.551 à 100.560	7/51	103.821 à 103.830	7/49	106.881 à 106.890	7/47	109.021 à 109.030	7/52	111.561 à 111.570	7/53
d00.571 à 100.580	7/53	103.831 à 103.840	7/45	106.961 à 106.970	7/52	109.081 à 109.090	7/51	111.621 à 111.630	7/53
d00.631 à 100.640	7/53	103.881 à 103.890	7/49	107.081 à 107.090	7/53	109.301 à 109.310	7/52	111.691 à 111.700	7/52
d00.741 à 100.750	7/53	103.891 à 103.900	7/53	107.101 à 107.110	7/53	109.591 à 109.600	7/53	111.721 à 111.730	7/52
d00.881 à 100.890	7/50	103.901 à 103.910	7/49	107.111 à 107.120	7/53	109.681 à 109.690	7/50	111.731 à 111.740	1/47
d01.031 à 101.040	7/52	104.171 à 104.180	7/49	107.121 à 107.130	7/50	109.691 à 109.700	7/51	111.781 à 111.790	7/46
d01.251 à 101.260	1/49	104.271 à 104.280	7/53	107.131 à 107.140	7/51	109.821 à 109.830	7/52	112.261 à 112.270	7/52
d01.271 à 101.280	7/51	104.411 à 104.420	7/53	107.141 à 107.150	1/49	109.861 à 109.870	7/53	112.371 à 112.380	7/53
d01.561 à 101.570	7/51	104.691 à 104.700	7/50	107.201 à 107.210	7/53	110.041 à 110.050	7/53	112.451 à 112.460	7/51
d01.731 à 101.740	7/47	104.831 à 104.840	7/45	107.311 à 107.320	7/50	110.121 à 110.130	7/53	112.551 à 112.560	7/52
d01.941 à 101.920	7/53	105.101 à 105.110	7/50	107.361 à 107.370	7/47	110.241 à 110.250	7/51	112.601 à 112.610	7/46
d02.011 à 102.020	7/52	105.151 à 105.160	7/51	107.491 à 107.500	7/52	110.301 à 110.310	7/53	112.621 à 112.630	7/53
d02.051 à 102.060	7/53	105.331 à 105.340	7/48	107.551 à 107.560	7/52	110.441 à 110.450	7/52	112.651 à 112.660	7/49
d02.101 à 102.110	7/52	105.361 à 105.370	7/53	107.601 à 107.610	7/52	110.781 à 110.790	7/51	112.681 à 112.690	7/53
d02.301 à 102.310	1/47	105.501 à 105.510	7/53	107.691 à 107.700	7/53	110.801 à 110.810	7/52	112.691 à 112.700	7/53
d02.341 à 102.350	7/43	105.561 à 105.570	7/52	107.821 à 107.830	7/52	110.821 à 110.830	7/51	112.801 à 112.810	7/53
d02.481 à 102.490	7/43	105.641 à 105.650	7/50	107.901 à 107.910	7/53	110.861 à 110.870	7/52	112.881 à 112.890	7/53
d02.831 à 102.840	7/50	105.771 à 105.780	7/52	107.961 à 107.970	7/52	110.871 à 110.880	7/53	113.081 à 113.090	7/52
d02.851 à 102.860	7/50	105.781 à 105.790	7/53	107.991 à 108.000	7/52	110.921 à 110.930	7/53	113.391 à 113.210	7/52
d02.991 à 103.000	7/53	105.811 à 105.820	7/53	108.131 à 108.140	7/49	111.021 à 111.030	7/52	113.391 à 113.210	7/52
		106.171 à 106.180	7/52	108.511 à 108.520	7/53	111.051 à 111.060	7/53	113.541 à 113.550	7/47

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
113.671 à 113.680	7/52	115.111 à 115.120	7/53	116.181 à 116.190	7/52	117.811 à 117.820	1/49	119.271 à 119.280	7/52
114.031 à 114.040	7/50	115.141 à 115.150	7/53	116.211 à 116.220	7/53	118.011 à 118.020	7/52	119.301 à 119.310	7/49
114.041 à 114.050	7/53	115.231 à 115.240	7/52	116.291 à 116.300	7/51	118.151 à 118.160	7/50	119.341 à 119.350	7/51
114.101 à 114.110	7/52	115.301 à 115.310	1/48	116.361 à 116.370	7/51	118.231 à 118.240	7/49	119.361 à 119.370	7/49
114.151 à 114.160	7/47	115.371 à 115.380	7/50	116.441 à 116.450	7/51	118.271 à 118.280	7/51	119.391 à 119.400	7/51
114.301 à 114.310	7/53	115.411 à 115.420	7/51	116.491 à 116.500	7/51	118.321 à 118.330	7/52	119.471 à 119.480	1/49
114.341 à 114.350	7/52	115.521 à 115.530	7/51	116.541 à 116.550	7/50	118.351 à 118.360	7/50	119.481 à 119.490	7/50
114.371 à 114.380	7/53	115.531 à 115.540	1/48	116.671 à 116.680	7/52	118.441 à 118.450	7/52	119.541 à 119.550	7/53
114.391 à 114.400	7/50	115.551 à 115.560	7/51	116.731 à 116.740	7/51	118.671 à 118.680	7/52	119.591 à 119.600	7/53
114.471 à 114.480	1/44	115.561 à 115.570	7/51	116.781 à 116.790	7/53	119.021 à 119.030	7/53	119.641 à 119.650	7/50
114.551 à 114.560	7/53	115.581 à 115.590	7/53	117.071 à 117.080	7/51	119.071 à 119.080	7/50	119.651 à 119.660	7/48
114.631 à 114.640	7/53	115.691 à 115.700	7/51	117.211 à 117.220	7/50	119.171 à 119.180	7/45	119.681 à 119.690	7/52
114.721 à 114.730	7/51	116.001 à 116.010	1/49	117.521 à 117.530	7/50	119.231 à 119.240	7/53	119.781 à 119.790	7/50
114.791 à 114.800	7/53	116.011 à 116.020	7/50	117.581 à 117.590	7/52	119.241 à 119.250	7/52	119.961 à 119.970	7/52

OBLIGATIONS DE LA 4e SÉRIE

120.011 à 120.020	7/53	124.811 à 124.820	7/53	128.451 à 128.460	7/50	132.811 à 132.820	7/51	136.781 à 136.790	7/53
120.341 à 120.350	7/53	124.841 à 124.850	7/51	128.471 à 128.480	7/53	132.821 à 132.830	7/52	136.841 à 136.850	7/53
120.391 à 120.400	7/53	125.271 à 125.280	7/53	128.521 à 128.530	7/52	132.861 à 132.870	7/51	137.001 à 137.010	7/52
120.461 à 120.470	7/53	125.291 à 125.300	7/53	128.551 à 128.560	7/53	133.011 à 133.020	7/53	137.071 à 137.080	7/52
121.121 à 121.130	7/53	125.311 à 125.320	7/52	128.591 à 128.600	7/53	133.101 à 133.110	7/53	137.091 à 137.100	7/53
122.041 à 122.050	7/50	125.421 à 125.430	7/53	128.791 à 128.800	7/52	133.301 à 133.310	7/51	137.321 à 137.330	7/53
122.071 à 122.080	7/52	125.431 à 125.440	7/50	128.971 à 128.980	7/53	133.461 à 133.470	7/52	137.351 à 137.360	1/49
122.081 à 122.090	7/52	125.511 à 125.520	7/49	129.071 à 129.080	7/52	133.511 à 133.520	7/53	137.591 à 137.600	7/53
122.121 à 122.130	7/52	125.521 à 125.530	7/50	129.431 à 129.440	7/53	133.531 à 133.540	7/52	137.671 à 137.680	7/53
122.261 à 122.270	7/52	125.561 à 125.570	7/53	129.561 à 129.570	7/51	133.661 à 133.670	7/51	137.721 à 137.730	7/50
122.401 à 122.410	7/50	125.621 à 125.630	7/50	129.591 à 129.600	7/52	133.841 à 133.850	1/48	137.801 à 137.810	7/53
122.461 à 122.470	7/53	125.731 à 125.740	7/53	129.701 à 129.710	7/52	134.021 à 134.030	7/52	137.841 à 137.850	7/49
122.501 à 122.510	7/53	125.751 à 125.760	7/52	129.781 à 129.790	7/53	134.321 à 134.330	7/48	137.931 à 137.940	7/52
122.601 à 122.610	7/53	125.831 à 125.840	7/52	129.801 à 129.810	7/51	134.471 à 134.480	7/45	137.991 à 138.000	7/51
122.891 à 122.900	1/49	126.471 à 126.480	7/52	129.971 à 129.980	7/52	134.481 à 134.490	7/52	138.031 à 138.040	7/53
122.921 à 122.930	7/50	126.621 à 126.630	7/53	129.991 à 130.000	7/53	134.681 à 134.690	7/53	138.181 à 138.190	7/53
122.941 à 122.950	7/50	126.711 à 126.720	7/53	130.311 à 130.320	7/53	134.721 à 134.730	7/53	138.311 à 138.320	7/52
122.961 à 122.970	7/52	126.821 à 126.830	7/52	130.631 à 130.640	7/53	134.761 à 134.770	7/52	138.441 à 138.450	7/53
123.451 à 123.460	7/50	126.941 à 126.950	7/51	130.831 à 130.840	7/53	134.921 à 134.930	7/52	138.511 à 138.520	7/51
123.671 à 123.680	7/53	126.991 à 127.000	7/52	130.921 à 130.930	1/47	134.961 à 134.970	1/48	138.561 à 138.570	7/50
123.791 à 123.800	7/50	127.071 à 127.080	7/52	131.071 à 131.080	7/53	135.011 à 135.020	7/52	138.571 à 138.580	7/52
123.831 à 123.840	7/53	127.091 à 127.100	7/51	131.091 à 131.100	1/48	135.071 à 135.080	7/50	138.691 à 138.700	7/52
123.961 à 123.970	7/53	127.471 à 127.480	7/51	131.251 à 131.260	7/51	135.091 à 135.100	7/53	138.841 à 138.850	7/52
123.971 à 123.980	7/52	127.711 à 127.720	7/52	131.341 à 131.350	1/45	135.251 à 135.260	7/50	139.311 à 139.320	1/49
124.271 à 124.280	7/51	127.741 à 127.750	7/53	131.521 à 131.530	7/52	135.491 à 135.500	7/53	139.341 à 139.350	7/52
124.311 à 124.320	7/53	127.801 à 127.810	7/53	131.561 à 131.570	7/53	135.851 à 135.860	7/53	139.471 à 139.480	7/53
124.361 à 124.370	7/51	127.821 à 127.830	7/53	131.591 à 131.600	7/53	135.941 à 135.950	7/42	139.481 à 139.490	7/50
124.511 à 124.520	7/53	128.041 à 128.050	7/53	131.681 à 131.690	7/52	136.301 à 136.310	7/53	139.571 à 139.580	7/50
124.531 à 124.540	7/50	128.061 à 128.070	7/51	132.081 à 132.090	7/53	136.401 à 136.410	7/50	139.741 à 139.750	7/51
124.761 à 124.770	7/51	128.141 à 128.150	7/53	132.331 à 132.340	7/53	136.331 à 136.340	7/53	139.751 à 139.760	7/52
124.791 à 124.800	7/53					136.641 à 136.650	7/53		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Afrique occidentale française.

Emprunt 3 0/0 1903 (1re et 2e *portions*).

Avis de remboursement.

Les porteurs d'obligations sont informés qu'ils peuvent présenter au remboursement, à compter du 1er octobre 1953, les titres qu'ils détiennent, non sortis aux précédents tirages d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées aux guichets de la Banque de l'Afrique occidentale française, du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit algérien, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 3 0/0 1907-1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le vendredi 28 août 1953, à partir de neuf heures quinze.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Union amicale des agents généraux de la Compagnie La Lutèce et les assurances commerciales réunies.** But: apport à ses membres de toute l'aide sociale, juridique et professionnelle possible en resserrant entre eux les sentiments de solidarité en harmonie avec les amicales des autres compagnies et des autres groupements représentatifs d'agents généraux d'assurances. Siège social: 10, rue Bocquet-Fiochel, Arras.

2 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Amicale des chasseurs de Pinchefalise.** But: régir les droits de chasse sur le territoire. Siège social: à l'école, Pinchefalise.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Cercle d'éducation populaire Charles de Foucauld.** But: organiser et soutenir les institutions d'éducation populaire d'inspiration catholique. Siège social: 22, rue de l'Armée-d'Orient, Philippeville.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Centre culturel, dramatique et folklorique du Léon.** But: développer les forces morales des jeunes ainsi que leurs facultés intellectuelles; encourager la fréquentation des écoles laïques ainsi que le développement des œuvres d'éducation laïque et populaire. Siège social: place Michel-Colombe, Saint-Paul-de-Léon.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Artistic-Club de France.** But: développer les goûts artistiques sous toutes ses formes. Siège social: 32, avenue de la Division-Leclerc, le Bourget.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Stade haillannais.** But: pratique des exercices physiques, athlétisme, gymnastique, préparation militaire et tous les sports. Siège social: mairie du Haillan.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club motonautique de France.** But: développer parmi ses membres et le public le goût et les possibilités de la navigation sportive et touristique et de tous les sports nautiques en général, et, notamment, la pratique du ski nautique, aquaplane et canot à moteur. Siège social: piscine municipale de Bonnières-sur-Seine.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale boule La Compote-Douoy.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Berger, la Compote.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour une économie naturelle.** But: replacer l'homme dans son milieu naturel: la campagne, en lui donnant la possibilité de pratiquer les travaux agricoles, artisanaux ou industriels. Siège social: 4, rue Garancière, Paris.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Club des bricoleurs d'Elbeuf.** But: mise en commun des services, de procédés, d'outillages et moyens de fabrication ou de réparation d'objets de toute nature, ainsi que l'organisation d'ateliers communs, de bibliothèques, d'expositions et de conférences sans aucun but lucratif. Siège social: rue Chennevière, Caudebec-lès-Elbeuf.

5 juin 1953. Déclaration a la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité d'hygiène industrielle et de médecine du travail de Saône-et-Loire.** But: étudier les questions d'hygiène industrielle; conseiller, documenter les chefs d'entreprises adhérents; créer et gérer des services médicaux du travail. Siège social: 21, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes de Guermantes.** But: œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie de Guermantes.

6 juin 1953 Declaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Martin-des-Fontaines.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école; activités éducatives. Siège social: école publique de Saint-Martin-des-Fontaines.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Moto-Club des fonctionnaires et assimilés.** But: sports mécaniques par la motocyclette. Siège social: 17, rue Dupetit-Thouars, à Paris.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale d'enseignement agricole et ménager rural de Lamothe-Lescure.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: centre ménager rural de Lamothe-Lescure, Eysines.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale rurale girondine.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles, et plus particulièrement de celles vivant en milieu rural. Siège social: 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Le Club cynophile templeuvois.** But: encourager l'élevage, le perfectionnement et l'emploi des différentes races de chiens. Siège social: café du Cinéma, place du Général-de-Gaulle, Templeuve.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union des sociétés de boules de la commune d'Izieux.** But: grouper les adhérents de toutes les sociétés locales à l'occasion d'une compétition annuelle dite Challenge de l'Amitié. Siège social: mairie d'Izieux.

9 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Groupement des agents généraux d'assurances de Cavaillon.** But: entretenir entre les membres de l'association des liens de confraternité; s'occuper de tous les intérêts professionnels et les sauvegarder par tous les moyens; permettre une entr'aide morale et pécuniaire, le cas échéant. Siège social: café d'Orient, cours Victor-Hugo, Cavaillon.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Office départemental de la jeunesse et des sports de la Manche.** But: promouvoir les activités physiques et sportives dans le département de la Manche. Siège social: cité administrative, Coutances.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Le Rideau bleu, cercle théâtral « Savoisienne ».** But: développer l'amour du théâtre chez les ouvriers de la Savoisienne, encourager leurs talents et leur donner la possibilité de manifester ces talents en public; procurer des distractions saines à des œuvres de charité et sociales, et développer le goût du théâtre, créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: avenue Paul-Doumer, Aix-les-Bains.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **L'Union sportive mesnilloise.** But: éducation physique en général; football en particulier. Siège social: mairie du Mesnil-Amelot.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du centre d'apprentissage de dessin d'art graphique.** But: permettre aux parents d'élèves du centre d'apprentissage de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de leurs enfants. Siège social: 9, rue Le Bua, Paris.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Compagnons de la Belle Table.** But: association gastronomique, artistique et mondaine. Siège social: 12, boulevard de Clichy, Paris.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ersa-Sports.** But: pratique du sport. Siège social: 177, rue des Fauvelles, Courbevoie.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Cantine scolaire de Palluau.** But: fournir aux enfants fréquentant les écoles publiques de la commune un repas chaud à midi. Siège social: école de garçons de Palluau.

11 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Centre d'études techniques agricole intercommunal de Saint-Avit-du-Moiron.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: au hameau des Goulards, par Saint-Avit-du-Moiron.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union sportive du cours complémentaire de Poissy.** But: pratique des sports. Siège social: école Jean-Jaurès, Poissy.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Les Castors provinois.** But: construction de maisons avec apport personnel de travail. Siège social: mairie, Provins.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Haguaise.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres; destruction des nuisibles. Siège social: mairie, Omonville-la-Rogue.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cercle des études de la jeunesse agricole du canton de Monflanquin.** But: créer chez les jeunes agriculteurs un état d'esprit, de camaraderie et de compréhension mutuelle; étudier tous les problèmes techniques et moraux résultant de la vie et de la pratique agricole. Siège social: mairie de Monflanquin.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Voyages et découvertes, association pour l'étude et le développement des explorations et du tourisme.** But: étude et développement des explorations et du tourisme. Siège social: 33, avenue des Champs-Elysées, Paris.

13 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association du commerce lexovien.** But: étude de tous problèmes d'ordre économique, social ou technique se rattachant aux intérêts professionnels de ses membres, et en particulier création d'un service de médecine du travail. Siège social: hôtel de ville, Lisieux.

13 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Football-Club brognardais.** But: éducation physique et sports. Siège social: café Gozzi, Brognard.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des fêtes de la Saint-Jean.** But: organiser des fêtes au profit des œuvres sociales du personnel du « Pénitent » et de l'achat du matériel nécessaire pour ces fêtes. Siège social: chez M. Didier (Joseph), au Pénitent, par Saint-Léonard-de-Noblat.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Boule joyeuse des Otages.** But: pratique du sport boules. Siège social: 88, rue Raxo, Paris.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **L'Avenir Andiranais.** But: éducation physique, gymnastique, sports. Siège social: au patronage, Andiran.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Foyer rural type maison rurale.** But: éducation populaire. Siège social: école publique, Brossay.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association de l'orphelinat de l'Ange gardien.** But: éducation des enfants déshérités. Siège social: place Saint-Pierre, le Puy.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Racing-Club de Fienvillers.** But: pratique du football, du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Fienvillers.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Hermines Saint-Yvon.** But: développement des œuvres féminines d'éducation populaire. Siège social: 18, rue Paul-Strauss, la Courneuve.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Semoy.** But: organisation de fêtes et bals pour la commune. Siège social: salle des fêtes, Semoy.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Comité d'étude et d'aménagement de la ville de Sidi-bel-Abbès et de sa région.** But: dresser l'inventaire des besoins de la population, rechercher et faire connaître les mesures pratiques susceptibles d'améliorer ses conditions de vie, promouvoir des réalisations tendant à ce but en donnant la priorité à la lutte contre la misère et le taudis. Siège social: chez M. Reutt, villa Verney, rue Canrobert, Sidi-bel-Abbès.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale sportive Le Rouvray.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: au refuge des Hauts-Fourneaux de Rouen, Grand-Quevilly.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association Saint-Charles.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: au bourg, Maison du patronage, Montrelais.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Equipe.** But: instruire et distraire les jeunes gens, les jeunes filles et la population en général au moyen de séances théâtrales, de projections cinématographiques, de conférences, de lectures commentées; faciliter les rapports entre anciens camarades, donner en toutes circonstances un appui moral aux membres adhérents. Siège social: école publique de Saint-Martin-de-Mâcon.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale laïque de Verteuil.** But: créer et développer autour de l'école publique des activités sociales, des activités sportives, artistiques et culturelles. Siège social: école publique de Verteuil.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des parents d'élèves du collège Bichat de Nantua.** But: rechercher et discuter en commun toutes les dispositions susceptibles d'apporter des améliorations matérielles et morales à la vie et à la fréquentation scolaire des élèves; saisir l'administration du collège des vœux émis à ce sujet et en poursuivre la réalisation; collaborer à tout ce qui peut contribuer au progrès des études et à la prospérité de l'établissement. Siège social: collège Bichat, Nantua.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club des loisirs des chemins de fer français.** But: organisation des loisirs des cheminots; création de centres de vacances, voyages; cinéma et théâtre amateur; édification d'une maison de vacances. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

17 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des anciens élèves d'Hargnies.** But: défendre et développer l'école d'Hargnies en particulier et l'école publique en général. Siège social: école mixte, Hargnies.

17 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Club bouliste de Lauraguel.** But: sport boules. Siège social: salle de la mairie, Lauraguel.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Comédiens du toit volant.** But: compléter la culture littéraire d'un groupe d'instituteurs qui effectueront des tournées de présentation de pièces de qualité. Siège social: chez M. Buono, à Bainem, commune de Saint-Eugène, Alger.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union interfédérale d'action commune pour l'égalité.** But: rechercher, réaliser et défendre l'égalité entre toutes entreprises. Siège social: 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale laïque de Saint-Pierre-de-Nogaret.** But: créer et développer les activités sociales, sportives et culturelles en faveur de l'école publique et des membres de l'association. Siège social: école, Saint-Pierre-de-Nogaret.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité d'entente patriotique et apolitique des forces françaises de l'intérieur.** But: cultiver et perpétuer le souvenir de ceux qui ont donné leur sang pour la cause de la France, développer l'union de tous les véritables résistants dans un esprit de justice et de franche camaraderie. Siège social: auberge du Cheval-Blanc, rue de la Gare, Bailleul.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Les Volontaires de Bourg-Achard.** But: formation d'une clique musicale. Siège social: salle G. Boulanger, Bourg-Achard.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Groupement des petites entreprises du bâtiment des maîtres artisans de Beauvais et sa région.** But: traiter la passation de marchés avec l'Etat et les communes. Siège social: mairie, Beauvais.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des amis de l'école laïque de Jard-sur-Mer.** But: instruire, distraire, apporter une aide matérielle et morale aux œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école publique de garçons de Jard-sur-Mer.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association sportive nieulaise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café des Sports, Nieul-le-Virouil.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Judo-Club carpentrassien.** But: pratique et développement du judo. Siège social: place de la Mairie, Carpentras.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Disciples de Rabelais.** But: propagation de l'esprit rabelaisien. Siège social: 88, rue du Mont-Cenis, Paris.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Veurlat.** But: éducation des enfants. Siège social: 171, rue Bergson, Saint-Etienne.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Ball-Trap-Club du Sud de l'Ile-de-France.** But: organisation, contrôle et pratique du tir aux armes de chasse sur cibles volantes. Siège social: 43, rue du Haut-Pavé, Etampes.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Amicale des sapeurs-pompiers de Pennes-le-Sec.** But: resserrer les liens de camaraderie entre sapeurs-pompiers; entr'aide entre ses membres. Siège social: mairie de Pennes-le-Sec.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Bon Accueil, villa Jeanne d'Arc.** But: procurer aux jeunes femmes et jeunes filles de condition modeste une maison d'accueil à des prix modérés en rapport avec leurs moyens d'existence. Siège social: 11, rue Thiers, Saint-Germain-en-Laye.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Moto-Cycle de France,** section de Montgeron. But: encourager l'usage des véhicules dénommés cyclomoteurs, scooters, motocyclettes avec ou sans side-car et voitures automobiles; favoriser leur diffusion et leur perfectionnement. Siège social: café tabac, 99, avenue de la République, Montgeron.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des services médicaux du travail du bâtiment des travaux publics et des activités annexes du département de l'Hérault** (section de l'arrondissement de Montpellier). But: application des lois et décrets relatifs à la médecine du travail. Siège social: 27, rue de l'Aiguillerie, Montpellier.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association familiale de Dun-le-Poëlier.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Dun-le-Poëlier.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Le Haut-Doubs philatélique.** But: favoriser et développer l'étude de la philatélie. Siège social: café Français, Pontarlier.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Etoile sportive vauclusienne.** But: pratique des sports, basket en particulier. Siège social: Vieille-Mairie, Fontaine-de-Vaucluse.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Salles-les-Cabardes.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association de pharmacie rurale.** But: étude des questions scientifiques, sociales et professionnelles concernant l'exercice de la pharmacie en milieu rural. Siège social: foyer médical de Touraine, 27, boulevard Heurteloup, Tours.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Le Foyer familial d'Ouzouer-sur-Loire.** But: création, utilisation et entretien d'une salle paroissiale. Siège social: salle paroissiale, Ouzouer-sur-Loire.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: éducation populaire par tous moyens. Siège social: café du Beaujolais, 13, rue Nicolas-Parent, Chambéry.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association castors « En Famille ».** But: construction de logement économique par les adhérents. Siège social: 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Organisme de prévoyance et de solidarité patronales de l'industrie et du commerce de l'Algérie.** But: solidarité et prévoyance. Siège social: 1, rue du Languedoc, Alger.

22 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association interprofessionnelle d'employeurs pour la médecine du travail.** But: assurer, pour chacun des adhérents, l'exercice des services médicaux obligatoires du travail prescrits par la législation (loi du 11 octobre 1946 et décret du 27 novembre 1952). Siège social: 35, rue Gambetta, Béthune.

22 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe amical de Tournoville et de la Côte.** But: organiser des loisirs et aider les vieillards et les déshérités du quartier. Siège social: 116, rue de la Cavée-Verte, le Havre.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association Claude-Bernard pour le développement des recherches biologiques et médicales dans les hôpitaux de l'assistance publique à Paris.** But: créer et faire fonctionner des centres de recherches dans les hôpitaux et établissements de l'assistance publique à Paris. Siège social: 3, avenue Victoria, Paris.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association scolaire de l'institution Sainte-Marie du Bourget.** But: mettre à la disposition de ses membres un établissement d'éducation et d'instruction secondaire de filles; compléter cette œuvre par toutes œuvres post-scolaires d'éducation populaire. Siège social: 17, rue Edgar-Quinet, le Bourget.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Amis du bel canto.** But: relèvement du théâtre lyrique et organisation de manifestations artistiques et d'auditions de disques. Siège social: café Continental, rue Boieldieu, Béziers.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Ecole libre Jeanne-d'Arc de Chaillevette.** But: assurer le bon fonctionnement de l'école libre de Chaillevette, l'entretien des bâtiments à l'usage de cette école, leur aménagement ou agrandissement par voie d'acquisition ou autre, le règlement de tous frais, de tous appointements, l'échange de tous immeubles indispensables au fonctionnement de l'association, la revente des immeubles devenus inutiles et l'éducation populaire de ses membres sous toutes ses formes: éducation physique, morale, sociale, intellectuelle, artistique. Siège social: école libre Jeanne-d'Arc, Chaillevette.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département du Doubs.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: 1, rue Peclet, Besançon.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service médical interentreprises du travail, des industries et commerces chimiques et parachimiques de l'agglomération lyonnaise.** But: organiser et gérer un service médical interentreprises du travail. Siège social: 26, rue Thomassin, Lyon.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association Kuhlmann-sports-Nantes.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 13, rue Réaumur, Nantes.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité permanent des fêtes du hameau de Montfavet.** But: organisation de fêtes. Siège social: bureau de l'état-civil, Montfavet.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association Amicale des médecins d'Electricité de France et de Gaz de France.** But: étude des questions professionnelles. Siège social: 6, place d'Estienne-d'Orves, Paris.

MODIFICATIONS

11 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens de la 4e division marocaine de montagne, groupement métropolitain,** transfère son siège social du 7, avenue Camoëns au 148, rue de Grenelle, Paris.

26 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des chominots cinéastes amateurs (A. C. C. A.)** transfère son siège social du 114, rue du Faubourg-Saint-Denis, au 23, rue d'Alsace, Paris.

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale de la Seine des adhérents de la mutuelle assurance automobile des instituteurs de France.** Modification des statuts. Siège social: 42, rue Pouchet, Paris.

30 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Le **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques de Corcieux** modifie ses statuts. Siège social: chez M. Launay (Jean), président, Corcieux.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Le **Club des supporters du stade argentanais** transfère son siège social de chez M. Allix, place Henri-IV, Argentan, à la mairie d'Argentan.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Union des marcheurs rennais change son titre qui devient: **Club des marcheurs rennais et lavallois**, et modifie son bureau. Siège social: 2, boulevard de la Liberté, Rennes.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement de défense des rentiers viagers de l'Etat** transfère son siège social du 15, rue Beaunier, Paris, au 29, rue Orfila, Paris.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Christmas-club** transfère son siège social du 10, rue du Fouarre, Paris, au 50, rue Pierre-Poli, Issy-les-Moulineaux.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. L'Association des employés des contributions diverses change son titre, qui devient **Œuvres sociales des employés des contributions diverses,** modifie ses statuts et la composition du conseil d'administration. Siège social: 4, boulevard Sébastopol, Oran.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens artilleurs du 13e corps d'armée** transfère son siège social du 3, rue Clapeyron, Paris, au 48, rue Boulainvilliers, Paris.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le Club olympique d'Angoulême change de titre qui devient **Entente sportive industrielle d'Angoulême-Soyaux** et transfère son siège du 75, rue Leclerc-Chauvin, à la brasserie du Centre, place du Champ-de-Mars, Angoulême.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Arts et couleurs.** But : développement de la peinture. Transfert du siège social du 72, rue de la République, Saint-Chamond, au 60, rue de la République, Saint-Chamond.

20 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le Groupement des locataires du Puy-de-Dôme change de titre qui devient **Groupement pour la défense des locataires et pour l'accession à la propriété.** But: défendre les intérêts des locataires; promouvoir les initiatives propres à faciliter la construction et coordonner toutes mesures de nature à favoriser l'accession à la propriété. Siège social: halle au blé, 2, rue de l'Enfer, Clermont-Ferrand.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **L'Association sportive biterroise** modifie ses statuts. But: encouragement et pratique des sports, en particulier rugby, athlétisme, football. Siège social: café de France, Béziers.

DISSOLUTIONS

6 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Nevers. Dissolution du **Racing-Club de Plagny.** Siège social: mairie de Challuy.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 3 juin 1953.) **Union des travailleurs ukrainiens en France.** But: grouper les travailleurs d'origine ukrainienne résidant en France, pour sauvegarder leurs intérêts. Siège social: rue des Bains, à Sochaux.

9 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 3 juin 1953.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Metz). But: propager l'idée d'indépendance de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi, soit volontairement, soit obligatoirement dans l'armée et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège: 5, rue du Pont-Moreau, à Metz.

4 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 9 juin 1953.) **Union des sociétés de gymnastique Sokols polonais en France** (section de Montigny-en-Ostrevent). But: développer les forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social: cité du Sanatorium, salle des fêtes, Montigny-en-Ostrevent.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.